ENSEMBLE !

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

Trimestriel - n°87 - Juin 2015

bpost
PB-PP|B-003487
BELGIE(N)-BELGIQUE
Chaussée de Haecht 51
1210 Bruxelles

Vie privée... d'allocs

cecilebertrand
@cartoonbase.com

Europe
La Grèce à la croisée des chemins

Raoul Hedebouw (PTB)
« La majorité se fout de l'opposition ! »

Défense sociale
Le cri des familles

sommaire

édito
3 Cette *novlangue* qui opprime

en bref
4 L'info en bref et en images

dossier chômage
6 Dis-moi combien tu consommes, je te dirai si tu fraudes…
9 Humeur
10 Chômage et invalidité : le chaos
14 L'impréparation administrative est totale !
17 Allocations d'insertion : sanctions en rafales

CPAS
20 Passer du chômage au CPAS : à qui perd gagne
28 Le secret professionnel : une espèce menacée

partis
30 Raoul Hedebouw (PTB) : « La majorité se fout de l'opposition parlementaire ! »

logement
34 Bonus logement : il faut le rendre plus social

énergie
36 Haro sur le porte à porte
37 Les factures prescrites en un an !

emploi
38 Le piège des contrats atypiques

Sécurité sociale
42 Quel futur pour les allocations familiales ?

société
47 Carte blanche : le cri des familles d'internés
49 Tout Autre Chose : un essor qui en dit long

Notre dossier grèce
51 La Grèce (et l'Europe) à la croisée des chemins
52 Carnet de voyage à Athènes : le calme… avant la tempête ?
53 Manolis Glezos (Syriza): « Donnons le pouvoir au peuple ! »
57 Giorgos Karatsioubanis (Syriza) : « Le changement est en marche »
59 Panagotis Sotiris (Antarsia) : « Il faut construire une alternative ! »

génocide arménien
63 Centenaire du génocide: le sens d'une commémoration controversée

Une publication du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles, 02/535 93 50.

Rédacteur en chef :
Guéric Bosmans
(Gueric.Bosmans@accg.be)

Secrétaire de rédaction :
Isabelle Philippon
(isabelle.philippon@asbl-csce.be)

Ont participé à ce numéro :
Serge Beekens, Nicolas Bernard, Guéric Bosmans, Carlo Caldarini, Christine de Buisseret, Philippe Defeyt, Pierre De Proost, Denis Desbonnet, Cécile De Wandeler, François Grevisse, Gérald Hanotiaux, Valérie Lemaire, Arnaud Lismond, Judith Lopes Cardozo, Yves Martens, Edgard Szoc, Nicolas Tavitian, Paul Vanlerberghe et Véronique van der Plancke.

Dessins :
Cécile Bertrand
(www.cecilebertrand.be)
Oli (www.humeurs.be)
Manu Scordia
(www.manuscordia.blogspot.com)
Stiki et Pepe
(http://ledessindulundi.site.voilà.fr/)

Ensemble ! est mis à disposition suivant la licence Creative commons.

Mise en page : Fabienne Lichtert

Imprimerie : evmprint

Remerciements : Christian Nauwelaers pour sa relecture attentive

Editeur responsable :
Arnaud Lismond
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s).
Tous les articles peuvent librement être reproduits à condition de mentionner la source.

Avec le soutien de La Fédération Wallonie-Bruxelles

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl a été reconnu en tant qu'association d'éducation permanente inscrivant son action dans l'axe 3,2; soit la production d'analyses et d'études, diffusées par imprimés et Internet.

Cette *novlangue* qui opprime

Guéric Bosmans (rédacteur en chef d'*Ensemble !*)

On fait souvent référence au roman *1984* de George Orwell pour dénoncer les dérives de la surveillance généralisée. C'est la figure de Big Brother. Mais il trouve également toute sa pertinence et son actualité dans un autre de ces thèmes, celui du langage. Le régime totalitaire mis en scène dans le roman d'Orwell a inventé le *novlangue* (*NDLR :* le mot est, depuis, devenu féminin), qui y a petit à petit remplacé l'ancilangue, la langue ordinaire. Dans l'appendice du roman, Orwell précise les principes et fondements de cette novlangue : « *Il était entendu que lorsque le novlangue serait une fois pour toutes adopté et que l'ancilangue serait oublié, une idée hérétique (...) serait littéralement impensable, du moins dans la mesure où la pensée dépend des mots. Le vocabulaire du novlangue était construit de telle sorte qu'il pût fournir une expression exacte, et souvent très nuancée, aux idées qu'un membre du Parti pouvait, à juste titre, désirer communiquer. Mais il excluait toutes les autres idées et même les possibilités d'y arriver par des méthodes indirectes. L'invention de mots nouveaux, l'élimination surtout des mots indésirables, la suppression dans les mots restants de toute signification secondaire, quelle qu'elle fût, contribuaient à ce résultat. Ainsi le mot "libre" existait encore en novlangue, mais ne pouvait être employé que dans des phrases comme "le chemin est libre". Il ne pouvait être employé dans le sens ancien de "liberté politique" ou de "liberté intellectuelle". Les libertés politique et intellectuelle n'existaient en effet plus, sous forme de concept. Elles n'avaient donc nécessairement pas de nom.*

En dehors du désir de supprimer les mots dont le sens n'était pas orthodoxe, l'appauvrissement du vocabulaire était considéré comme une fin en soi et on ne laissait subsister aucun mot dont on pouvait se passer. Le novlangue était destiné, non à étendre, mais à diminuer le domaine de la pensée, et la réduction au minimum du choix des mots aidait indirectement à atteindre ce but. »

Impossible de ne pas faire un parallèle avec le discours politique et médiatique dominant actuellement. Il devient illusoire d'ouvrir un journal ou d'allumer la radio sans avoir la sensation d'être noyé sous une vague de mots-clés et de concepts creux. Liste malheureusement non exhaustive : responsabilité, compétitivité, innovation, réformes structurelles, rigueur, réalisme budgétaire, win-win... L'espace médiatique et politique est envahi par cette novlangue qui peut être maniée presque indifféremment par des acteurs se réclamant de la droite, de la gauche ou même d'un soi-disant apolitisme. Parallèlement, le discours dominant, tout comme la/le novlangue d'Orwell, se caractérise par un appauvrissement du vocabulaire et un rétrécissement du champ lexical. Un discours que l'on pourrait croire produit par des machines, tellement il semble mécanique. D'ailleurs, cette hypothèse ne relève plus du délire ou de la science-fiction : certaines tâches journalistiques sont, désormais, réellement effectuées par des robots (http://www.far.be/far/publications2014/20141211.PDF). Un tel discours vide et désincarné ne connaît pas l'action collective, et ne permet pas de parler d'elle. Il ne permet pas non plus le questionnement, n'encourage pas la réflexion et encore moins la curiosité.

Le discours politique et médiatique désincarné ne connaît pas l'action collective, et ne permet pas de parler d'elle.

Plus grave : tout cela masque des conséquences bien concrètes. Les politiques qui sont menées à tous les échelons de pouvoir dressent les travailleurs, avec ou sans emploi, nationaux ou étrangers, jeunes ou vieux, les uns contre les autres. Elles renforcent l'exclusion et jettent dans la pauvreté des parties entières de la société. Et ceux qui peuvent maintenir un niveau de vie correct sont prêts à accepter beaucoup pour ne pas le perdre. Cela, *Ensemble !* continuera inlassablement à le mettre en lumière et à le dénoncer.

Lettre ouverte aux dirigeants de l'Onem

La Plate-forme féministe socioéconomique, qui réunit de nombreuses organisations de femmes, a demandé, dans une lettre ouverte aux membres du comité de gestion de l'Onem, de ne pas approuver la nouvelle réduction de l'Allocation de garantie de revenus (AGR). Il s'agit d'un complément chômage permettant aux travailleurs (en majorité des travailleuses) à temps partiel de gagner un peu plus que l'allocation de chômage. L'AGR a déjà été révisée à la baisse par le gouvernement Michel. Une diminution supplémentaire augmenterait encore les inégalités entre les femmes et les hommes. ▭

Trois voix pour les sans voix

La grand-messe dominicale politique s'intéresse rarement aux « sans » (papiers, emploi, domicile, etc.) Et, quand elle le fait, elle ne donne guère la parole aux intéressés et aux associations qui les défendent. Le « Mise au Point » de la RTBF *(La Une)* du 10 mai dernier, sur les visites domiciliaires, était donc un événement. Cette voix étant incarnée par la Ligue des Droits de l'Homme, le Collectif Riposte et le Collectif Solidarité contre l'exclusion. Pour nous, ce n'était que la seconde invitation, la précédente datant du 17 avril 2005 : il y a dix ans !

Yves Martens, du Collectif Solidarité contre l'exclusion, sur le plateau de Mise au Point.

Ce front associatif a mené la vie dure au camp d'en face. Interpellé et sur la défensive, Denis Ducarme (MR) a affirmé que, oui, il savait ce qu'était de vivre avec 800 euros par mois ! Nous avons reçu beaucoup de réactions, nous avons pu donner de l'audience à des arguments forts, qui trouvent d'ordinaire peu d'échos. L'émission est toujours visible sur le *Livecenter* du site de la RTBF. ▭

« Ce n'est pas chez les chômeurs que l'argent se trouve, mais chez les patrons. Et je n'ai guère entendu de plan pour lutter contre la grande criminalité financière, qui exploite notamment les chômeurs. »

Le juge d'instruction Michel Claise, inlassable traqueur de criminels en col blanc, fustige la volonté du ministre de la Justice de retirer aux juges d'instruction la plupart de leurs pouvoirs d'enquête (RTBF, le 20 mai 2015).

Un gouvernement misogyne

Le 4 juin dernier, les femmes ont battu le pavé bruxellois à l'appel de la FGTB, contre les mesures d'austérité du gouvernement Michel. Ces mesures touchent plus sévèrement les femmes, lesquelles se trouvent donc dans la ligne de mire du gouvernement. Prenons, par exemple, le recul de l'âge légal de la pension. La carrière moyenne des femmes est de trente-quatre ans, et le montant minimum de la pension est calculé sur quarante-cinq ans : les mesures du gouvernement poussent les femmes dans la précarité. Prenons encore le complément de chômage perçu en cas de travail involontaire à temps partiel (appelé « allocation garantie de revenu ») : il sera diminué de moitié en en 2017. « Concrètement, note la FGTB, cela signifie que 40.000 travailleurs, essentiellement des femmes (pour 2/3), se verront amputées d'une part de revenu substantielle. »

La FGTB exige donc une meilleure prise en compte de la spécificité du travail des femmes. Ses revendications ? Augmenter le revenu minimum ; développer l'offre de services collectifs accessibles à tous (accueil des enfants, des aînés, etc.) ; valoriser le temps plein et lutter contre le temps partiel imposé ; supprimer l'écart salarial entre les hommes et les femmes ; retirer toutes les mesures chômage qui ciblent davantage les femmes et tendre vers une réelle individualisation des droits, etc. ▭

AIDANT PROCHE : DISPENSE RÉTABLIE EN PARTIE

La dispense pour raisons sociales et familiales permettait à un chômeur qui s'occupe d'un proche de ne pas devoir être disponible sur le marché de l'emploi. Elle était octroyée pour prendre en charge une personne malade, un enfant en bas âge, une personne handicapée ou âgée.

Sa suppression au 1er janvier 2015 avait provoqué des remous en février dernier, grâce à la mobilisation d'associations féministes. Suite à ces protestations, la mesure a été – partiellement – rétablie. Comme on le pressentait, l'accent est mis uniquement sur l'aspect santé (soins palliatifs, maladie grave ou handicap). Le parent qui ne trouve pas de place en crèche pour son enfant, ou une place en maison de repos pour son parent âgé, ne bénéficie plus de la dispense. On nous rétorquera, comme d'habitude, que cette dimension est de la responsabilité des Régions/Communautés. La dispense reste assortie d'une nette diminution de l'allocation : elle n'est donc accessible que pour celles et (rares) ceux qui sont à charge d'un conjoint. Dans 90 % des cas, il s'agit de femmes... ▭

Non, une « autre Europe » n'est pas possible !

L'Union européenne est-elle amendable ? Raoul-Marc Jennar, un essayiste français d'origine belge, n'y croit pas un instant. Voici ce qu'il publiait sur son blog, le 11 mai dernier :
« *On ne sortira de cette dictature d'un mode nouveau qu'en dénonçant les traités européens et les arrêts de la Cour de Justice de l'UE. On ne mettra fin à l'oligarchie technocratique qui dicte aux peuples d'Europe les volontés patronales euro-américaines qu'en faisant disparaître la Commission européenne. On ne mettra pas fin aux politiques européennes sans supprimer les institutions qui les engendrent. Appliqué à l'UE actuelle, le slogan* « Une autre Europe est possible » *est devenu*

un mensonge. C'est une tromperie, dont seuls profitent ceux qui bénéficient de l'UE telle qu'elle est : les firmes privées dont le profit toujours plus élevé est la seule motivation. Car ce slogan retarde toute contestation fondamentale de l'UE, de ses institutions et de ses politiques. » ▭
www.jennar.fr

TENSIONS : LA COLÈRE EN IMAGES

Le Collectif Krasnyi est constitué de photographes partageant un même intérêt pour les mouvements sociaux, et qui sont convaincus de l'urgence d'être sur le terrain et de prendre part aux mouvements qui se développent. *Tensions* est une revue rétrospective des trois premières années d'existence du groupe (2011-2014) : un travail collectif rassemblant les clichés d'une dizaine de photographes et les textes de militants de terrain, impliqués quotidiennement dans la lutte sociale. « La volonté première de notre action est de donner la parole à ceux qui sont tus dans les médias *mainstream* et de relayer leur colère », explique l'avant-propos. ▭

Mobilier urbain anti-SDF

La société Delhaize a finalement démonté le dispositif anti-SDF qu'elle avait placé sur les rebords du supermarché de Flagey, rue de Hennin, et qui empêchait à quiconque de s'asseoir ou de s'allonger le long de sa façade. La décision a été prise après une réunion tendue entre le groupe de distribution, le bourgmestre d'Ixelles et les riverains à l'origine de la mobilisation. Le cas du Delhaize Flagey est emblématique : un peu partout, dans les villes, les gares et les stations de métro, fleurit un mobilier anti-SDF, véritables « chasse-pauvres », dont le but est de compliquer la vie de ceux qui n'ont que la rue pour domicile. Un peu partout, aussi, éclosent des mesures qui visent à rendre la mendicité pratiquement impossible, à défaut de pouvoir l'interdire purement et simplement : Liège et Charleroi en connaissent un bout en cette matière. En Région bruxelloise, la palme de la créativité revient à Etterbeek : une ordonnance y fixe à quatre le nombre maximum de mendiants par rue... ▭

LE CHIFFRE 38 % :

C'est la hausse du nombre d'étudiants bénéficiaires d'un Revenu d'Intégration entre 2008 (14.798) et 2014 (20.444) à l'échelle de la Belgique. C'est sans doute un effet de la crise financière de 2008, et de ses conséquences sur l'emploi, des restrictions de l'accès au chômage (poussant parfois à prolonger ou à reprendre des études), mais probablement, aussi, d'une application plus correcte de la législation de 2002. Celle-ci était censée mieux reconnaître le droit à l'intégration des jeunes, dont les étudiants. Cette meilleure reconnaissance est toutefois assortie de lourdes obligations, via le Projet individualisé d'intégration sociale, ce qui génère de nombreuses sanctions. A noter que cette augmentation est très diversement répartie : + 22 % en Wallonie, + 31 % en Flandre et + 71 % à Bruxelles ! ▭

DIS-MOI COMBIEN TU CONSOMMES, JE TE DIRAI SI TU FRAUDES...

Le recueil des données énergétiques pour débusquer la fraude sociale? Un projet injuste, irréaliste et illégal !

François Grevisse et Véronique van der Plancke (Centre d'Appui SocialEnergie, FdSS)

Le 4 mai 2015, Bart Tommelein, secrétaire d'Etat en charge de la Lutte contre la fraude sociale, a dévoilé certains aspects supplémentaires de son projet de loi en la matière. Dans le cadre du renforcement du contrôle des chômeurs, il prévoit d'autoriser les inspecteurs de l'Onem à effectuer des visites au domicile des chômeurs, et ce sans les prévenir. Ce qui revient à enfreindre l'obligation de préavis préalable. « *Les inspecteurs ne se rendent au domicile que lorsqu'il y a de sérieux soupçons d'abus, par exemple lorsque l'analyse des factures d'énergie ou d'eau le laisse penser* », déclare-t-il (1). La mesure gouvernementale se veut dissuasive : par peur de la sanction, les allocataires abandonneraient spontanément toute velléité de fraude.
Ce projet est manifestement injuste, irréaliste et illégal. Ses fondements mêmes sont fallacieux : le recueil de données énergétiques ne peut valablement servir de déclencheur à une traque accrue.

Rétroactes

En décembre 2014, dans le cadre de son nouveau plan de lutte contre la fraude sociale, Bart Tommelein avait transmis une note de politique générale à la Chambre. Il mettait l'accent sur « la volonté de s'en prendre (...) aux assurés sociaux malhonnêtes » (2). Celle-ci prévoit, entre autres, un renforcement des contrôles des allocataires sociaux qui déclarent vivre seuls par le recueil de leurs données de consommation énergétique (eau, gaz, électricité).

Un isolé regarde-t-il moins la télévision ? Ne possède-t-il qu'un demi-frigo ?

Malgré les vives critiques du monde syndical et associatif, une étape supplémentaire a pourtant été franchie le 3 avril 2015 : le Conseil des ministres a approuvé le « plan d'action 2015 » de Bart Tommelein, regroupant 85 mesures. Parmi elles, la lutte contre le cumul (interdit) d'allocations et contre la domiciliation fictive des demandeurs d'emploi désireux d'obtenir une allocation majorée en matière de chômage ou d'assurance maladie invalidité (3).
Pour atteindre efficacement cet objectif, le plan prévoit que les données énergétiques de tous les allocataires sociaux seront automatiquement transmises à l'administration par les fournisseurs. Cette opération, baptisée « datamining de l'assuré social » (4), profilerait les abuseurs. Ainsi, si les consommations sont anormalement élevées pour une personne, celle-ci serait soupçonnée de ne pas vivre seule, mais de cohabiter avec une personne domiciliée ailleurs. A l'inverse, si une personne ne consomme rien, ce serait le signe qu'elle n'habite pas où elle le prétend, et que sa domiciliation est donc fictive. La Banque-Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS), à laquelle est reliée l'ensemble des organismes de l'ONSS (Onem, Inami, ONP,...), deviendrait une plaque tournante du croisement de bases de données transmises par les fournisseurs, et de leur diffusion pour débusquer les fraudeurs.

Une mesure irréaliste

L'application de cette mesure est irréaliste : en effet, elle suppose la définition d'une norme en dessous et au-dessus de laquelle une consommation d'énergie sera considérée comme « anormale ». Or nous savons que la consommation d'énergie d'un ménage est extrêmement dépendante de nombreux facteurs tels que l'état (5) et la taille du logement, les équipements et les habitudes de consommation.
Très souvent, les allocataires sociaux sont locataires de logements mal isolés et très énergivores. Inversement, une sous-consommation peut être due à de graves situations de privation de chauffage ou d'électricité. Sur le terrain, nous constatons quotidiennement des familles allocataires qui éteignent le chauffage pour éviter les factures d'énergie élevées. La consommation d'énergie dépend également de l'état de santé et de la durée de présence de la famille dans le logement. Les personnes âgées et les enfants en bas âge exigent en effet un plus grand confort thermique.
Les statistiques relatives aux factures énergétiques des ménages traduisent bien cette réalité. L'écart-type de la consommation par adulte présentant les mêmes caractéristiques avoisine les 50% de la facture moyenne, et même 60% pour les ménages aux revenus les plus faibles. En d'autres termes, on peut considérer qu'il est

fréquent qu'un ménage – et a fortiori un ménage précarisé – consomme 50% de plus ou de moins que la moyenne. Il est donc impossible de définir une norme de consommation fiable fondée exclusivement sur la composition des ménages et sur leur revenu.

Il est en particulier tout à fait illusoire d'espérer diagnostiquer de manière fiable les ménages qui accueillent plus d'occupants que ceux qui y sont domiciliés, puisqu'il n'est pas exceptionnel que la consommation d'un isolé excède largement celle de deux consommateurs moyens : une personne isolée cuisine-t-elle nécessairement moins qu'un couple ? Regarde-t-elle moins la télévision ? Habite-t-elle systématiquement un logement plus petit (statistiquement moins énergivore) ? Un isolé ne possède-t-il qu'un demi-frigo ?

Pareil diagnostic – fût-il correct – ne pourrait par ailleurs être systématiquement assimilé à de la fraude sociale : les familles recomposées (6) accueillent entre autres régulièrement des enfants qui n'y sont pas domiciliés, tandis que rien n'interdit d'accueillir chez soi des proches pour des durées plus ou moins longues.

Si un nombre très limité d'allocataires sociaux choisissent de se déclarer isolés, c'est peut-être avant tout pour arriver à payer leur loyer et à honorer leurs factures d'énergie.

Une mesure injuste

Cette mesure est donc profondément injuste, car elle participe à conforter un sentiment de suspicion envers l'ensemble des personnes allocataires sociales, déjà précarisées. La définition d'une norme favoriserait la stigmatisation des personnes qui seraient considérées comme étant en sur- ou sous-consommation.

Les études montrent que la précarité énergétique augmente les sentiments d'isolement social et de honte ; ces personnes évoquent le stress (lié tant au coût de l'énergie inabordable qu'à l'inconfort physique), la dépression (liée à l'inconfort), l'impossibilité d'inviter des gens chez soi en raison de la température ou de l'humidité d'où l'isolement social, et le sentiment d'impuissance face à ce problème majeur d'insécurité d'existence (7). Ces sentiments seraient encore renforcés par une suspicion de comportement frauduleux.

Ajoutons encore que la fraude sociale ne concerne qu'une très faible minorité d'allocataires sociaux : 1,67 % des chômeurs complets indemnisés, 4,14 % en moyenne pour le revenu d'intégration sociale, 4,47 % pour l'aide sociale équivalente et 1,69 % pour l'aide médicale des CPAS (8).

Plutôt que de consacrer des moyens financiers au croisement de bases de données en vue d'identifier des situations de fraude, nous plaidons dès lors pour allouer

NON AUX VISITES DOMICILIAIRES !

Bart Tommelein veut rendre possibles les contrôles à l'improviste chez les chômeurs soupçonnés de fraude au domicile. À l'heure actuelle, ce contrôle suit une procédure bien définie avec avertissements. La visite à domicile n'est quasi jamais nécessaire (en 2014, une centaine sur 32.536 investigations) pour coincer les chômeurs vivant hors de Belgique. En effet, si une personne vit en réalité à l'étranger, elle ne pourra se rendre dans les temps à la convocation à l'Onem et sera suspendue dès le lendemain de l'absence à ce rendez-vous.
Le cohabitant (le plus souvent une cohabitante), quand il/elle travaille, cotise de la même façon que tous les autres travailleurs. Dans un système d'assurance – et le chômage en est un –, il n'est pas acceptable que l'assuré(e) reçoive une indemnisation moindre sous prétexte qu'il/elle vit avec quelqu'un, puisqu'il a précédemment cotisé pleinement.
Si votre assureur auto ne prenait en charge que la moitié des dégâts causés par un accident à votre véhicule, sous prétexte que vous êtes marié(e), personne ne l'accepterait ! C'est pourtant comme cela que fonctionne l'assurance chômage depuis 1981. Fraude ? Avant tout, il s'agit d'une discrimination. La façon dont on la pourchasse est déjà très intrusive et viole clairement la vie privée. Réinstaurer les visites à domicile inopinées ne ferait qu'aggraver cette situation, et est disproportionné en regard de l'objectif poursuivi.
Il est par ailleurs faux de prétendre que « ceux qui n'ont rien à se reprocher n'ont rien à craindre », comme le clament Denis Ducarme (MR) et Maxime Prévot (CDH). En effet, une partie du ciblage se fait sur l'analyse des consommations d'énergie. L'article ci-contre montre l'ineptie de cette méthode.
Individualiser les droits en aide et Sécurité sociale, et relever toutes les allocations au niveau minimum du seuil de pauvreté coûteraient de 5 à 8 milliards d'euros : c'est ce que relève un avis de la Cour des Comptes datant de 2012. Une véritable lutte contre la fraude fiscale rapporterait, elle, 20 milliards, révèle une étude de l'ULB ! **Y.M.**

⇨ ces budgets à la rénovation des logements et la réduction des factures énergétiques. Car si un nombre très limité d'allocataires sociaux choisissent de se déclarer isolés, c'est peut-être avant tout pour arriver à payer leur loyer et à honorer leurs factures d'énergie.

Les données de consommation d'énergie sont soumises strictement à la loi relative à la protection de la vie privée.

Une mesure illégale

La mise en œuvre de ce croisement massif de données nécessiterait une communication de la part des fournisseurs ou des gestionnaires de réseau de distribution vers la BCSS.
Or les données de consommation d'énergie sont des données à caractère personnel dont l'utilisation est soumise strictement à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (« loi vie privée »). Cette loi pose plusieurs exigences, parmi lesquelles la proportionnalité de la diffusion des données à l'objectif poursuivi (ici, la lutte contre la fraude sociale). Elle interdit également la prise de décision sur la base d'un traitement de données exclusivement automatisée (art.12bis de la loi vie privée).
Ainsi, seules des données adéquates et pertinentes peuvent être légalement transmises, et non toutes les données énergétiques de tous les allocataires sociaux. Or, répétons-le, il est totalement hasardeux de définir des seuils de consommation énergétique en dessous ou au-dessus desquels une domiciliation fictive peut être suspectée.
Bref, le projet de Bart Tommelein doit être radicalement écarté. Tout d'abord, parce qu'il est impossible de dresser une norme de consommation moyenne, qui serait l'étalon de consommations suspectes. La traque aux sur- et sous-consommation des allocataires sociaux ne peut être que stigmatisante, voire discriminatoire. Ensuite, parce qu'une telle pratique de communication de données privées serait contraire à la législation en la matière.
Enfin, tout ce débat doit naturellement être replacé au sein des deux questions fondamentales aux enjeux plus larges : l'individualisation des droits sociaux, d'une part, et la priorité à donner à la lutte contre la fraude fiscale, de l'autre, dans une optique radicale de justice sociale. ▢

---

(1)Voy. « Feu vert aux contrôles surprises des chômeurs à leur domicile », *Le Soir*, 4 mai 2015, http://www.lesoir.be/868027/article/actualite/belgique/2015-05-03/feu-vert-aux-controles-surprises-des-chomeurs-leur-domicile

(2) B. Tommelein, *Note de politique générale – Fraude sociale*, Ch. Repr., session 2014-2015, doc. 54-0588/030, p. 3

(3) B. Tommelein, *Plan d'action 2015. Lutte contre la fraude sociale et le dumping social. Actions prioritaires.* A consulter à l'adresse suivante : https://www.dropbox.com/s/xrrb71g5zoyy75r/Actieplan%20Inspectiediensten%202015%20FR.pdf?dl=0

(4) Voy. notamment Plan d'action 2015, pp. 33 et 39.

(5) Par analogie, il est intéressant de relever que les travaux préparatoires à la modification en 2014 de l'ordonnance « eau » mentionnent qu'une consommation est considérée comme inhabituelle si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'usager au cours de la période précédente. Et que cette consommation inhabituelle peut être la conséquence de l'état des installations, comme par exemple, une fuite due à l'usure. Voy. les travaux parl. des modifications, entrées en vigueur le 16 mars 2014, de l'Ordonnance du 8 septembre 1994 réglementant la fourniture d'eau alimentaire distribuée par réseau en Région bruxelloise.

(6) Données issues de EU-SILC 2011, transmises le 14/07/2014 en réponse à une question au SPF Economie.

(7) A savoir environ 460.000 ménages.

(8) Parmi les recherches analysant l'impact de la précarité énergétique sur la santé mentale ou le bien-être, voy. : Liddell, C., & Guiney, C. (2015), « Living in a cold and damp home: frameworks for understanding impacts on mental well-being », *Public health*, 129(3), 191-199 ; Anderson, W., White, V., & Finney, A. (2012), « Coping with low incomes and cold homes », Energy Policy, 49, 40-52 ; Liddell, C., & Morris, C. (2010), « Fuel poverty and human health: a review of recent evidence », Energy policy, 38(6), 2987-2997. Voy. également, à paraître : F. Grevisse et H.-O. Hubert, « Mettre de l'énergie dans le social ». Le métier d'accompagnateur énergie », *Les Cahiers de la Recherch'Action* (publication de la Fédération des Services Sociaux), mai 2015, 24 p.

(9) SPP Intégration Sociale, *Etude sur la fraude sociale au sein des CPAS*, par PWC, http://www.mi-is.be/sites/default/filedoc/2014-01-08_rapport_final_definitif_fr.pdf, Décembre 2013, 87 p.

Humeur

Lettre à mon inspecteur Onem

Edgar Szoc (chômeur en sursis)

Je t'avoue que d'habitude, les visites à l'improviste, je les préfère après sept heures du matin et accompagnées d'une bonne bouteille. Mais je sais bien que l'avenir et la promotion appartiennent aux contrôleurs qui se lèvent tôt. Et puis, c'est bien connu quand Onem, on ne compte pas.
À propos de compter, je sais que tu seras à la recherche de ma deuxième brosse à dents, celle que je me suis achetée pour faire croire à ma mère que j'avais une vie sexuelle active. Ca fait des mois que je les cherche – la brosse à dents et la vie sexuelle – donc, si tu en trouves au moins une des deux, n'hésite pas à me dire.
Par ailleurs, je tiens à te présenter anticipativement mes excuses pour le bordel qui règne dans ma chambre – qui est aussi, mon salon, mon bureau, ma cuisine, ma salle à manger et mon dressing : je ne t'attendais pas si tôt.
Comme tu verras, c'est un peu petit chez moi, mais c'est cosy et il y a toujours un verre prêt pour les amis. Franchement, je ne suis pas complètement ravi de la déco actuelle. Comme je te sais esthète et que ton métier te donne l'occasion de voir comment les pauvres font contre mauvaise fortune aménagement créatif, je te saurais gré de partager quelques-unes des bonnes pratiques que tes visites t'auront permis de découvrir.
Si jamais tu passes au début du mois, il y aura sûrement quelque chose dans le frigo : n'hésite pas à te servir. Et si jamais tu arrives à savoir comment Denis Ducarme parvenait à avoir sa ration calorique en fin de mois pendant ses nombreuses années de dèche, n'hésite pas à me le dire !
J'en viens à l'épineux sujet du lit. Je sais qu'il est double. Tu en tireras sans doute des conclusions quant à ma vie affective, celles que j'aimerais que ma mère puisse tirer. Mais il y a pire encore : sur ce lit double, trônent quatre oreillers. Et là, je sens que derrière la moustache bureaucratique, je réveille ton imaginaire concupiscent. Et pourtant, ce n'est pas ce que tu crois. Si rapport il y a, c'est surtout aux livres mais ce serait un peu long à t'expliquer
Ton contrôlé dévoué te prie d'agréer l'expression de son activation la plus distinguée.
Le chômeur mais ne se rend pas ! ▭

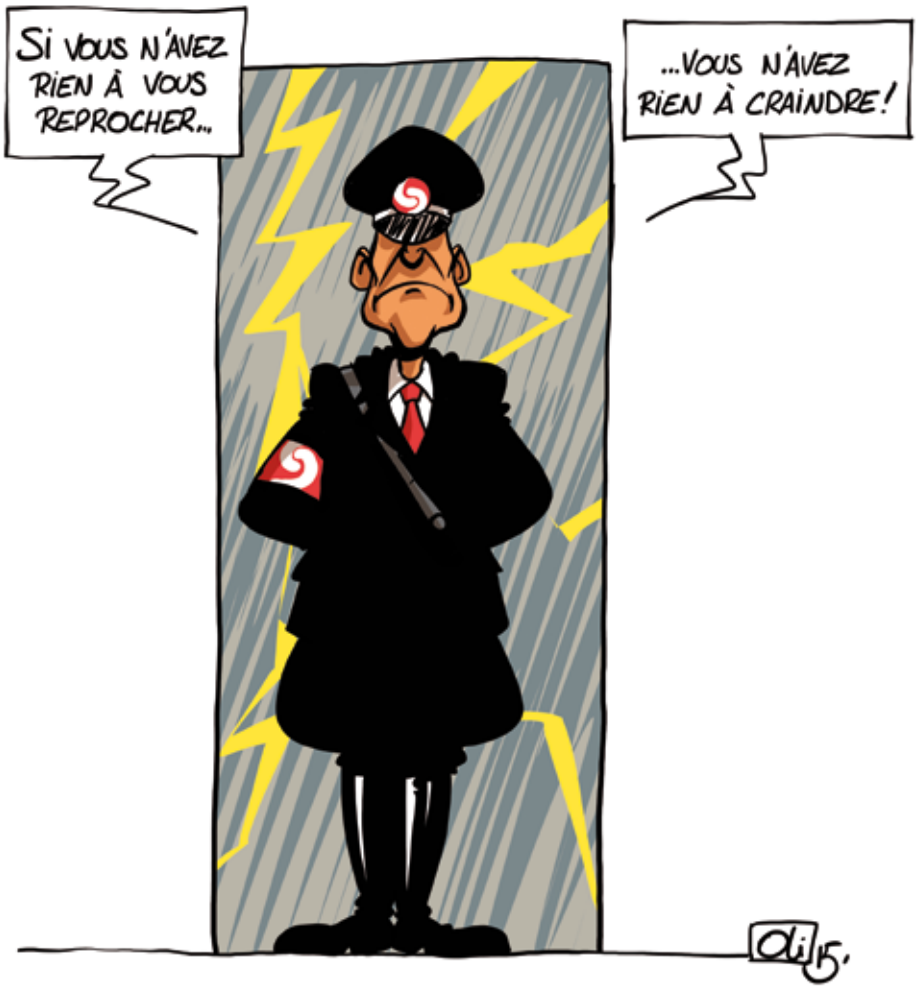

CHÔMAGE ET INVALIDITÉ :

En janvier dernier, des milliers de bénéficiaires d'allocations d'insertion ont été exclus. Des procédures particulières ont été concoctées pour les chômeurs invalides et ceux que leur état de santé tient éloignés de l'emploi. Un dédale kafkaïen.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Les chômeurs porteurs d'un handicap (entre 33 % et 66 %) ainsi que les chômeurs touchés par un problème Médical, Mental, Psychique ou Psychiatrique (MMPP) ont fait l'objet d'une attention particulière à la fin de l'année 2014 (1). Les Régions ont obtenu un délai de deux mois (jusqu'au 28 février donc) censé leur permettre de rencontrer toutes les personnes susceptibles de bénéficier des exceptions légales à l'exclusion prévue le 1er janvier. Qu'en est-il aujourd'hui ? Enquête.

Feuilleton administratif

Les changements législatifs successifs et les jeux de ping-pong entre administrations ont provoqué une véritable saga aux multiples rebondissements. Avant 2012, les personnes reconnues porteuses d'un handicap de 33 % à 66 % étaient « immunisées » contre les mécanismes d'activation des demandeurs d'emploi : comment, en effet, exiger d'elles qu'elles cherchent un emploi, dans cette situation de faiblesse physique ou mentale, de surcroît dans un contexte économique très éloigné du plein emploi ? Malgré ces difficultés, bon nombre de ces personnes espèrent légitimement mener une vie active. Cet espoir justifie leur inscription comme demandeuses d'emploi avec le bénéfice d'allocations de chômage, parfois complétées d'allocations de handicapé.

Dès les premières semaines du gouvernement Di Rupo, Monica De Coninck, ministre SP-A de l'Emploi, a dégainé les mesures répressives contre l'assurance chômage. Une mesure passée relativement inaperçue instaurait notamment l'obligation du contrôle pour les invalides. Du jour au lendemain, les personnes handicapées se sont retrouvées sur les listings des personnes convoquées à l'Office national de l'emploi (Onem). On a alors assisté à des scènes surréalistes : des personnes sourdes et muettes interrogées par un contrôleur ne connaissant pas la langue des signes, ou encore des personnes aveugles censées apporter les réponses des employeurs à leurs sollicitations écrites. Par ailleurs, la plupart de ces chômeurs invalides n'avaient pas eu l'occasion de travailler suffisamment pour pouvoir prétendre aux allocations sur la base du travail : ils étaient donc visés par la limitation à trente-six mois du droit aux allocations d'insertion.

Le « terrain » a réagi. Neuf mois après l'entrée en vigueur de la mesure, une circulaire interne à l'Onem a donc à nouveau octroyé l'immunisation des personnes porteuses d'un handicap de 33% à 66 %. A condition, toutefois, qu'elles bénéficient d'au moins douze points d'incapacité, délivrés par un médecin du Service Public Fédéral (SPF) Sécurité sociale. Derniers rebondissements enfin : deux arrêtés royaux ont légèrement adouci les mesures antisociales du gouvernement Di Rupo. Le premier, en mars 2014, a prolongé le droit aux allocations d'insertion de deux ans supplémentaires pour les chômeurs reconnus handicapés entre 33 % et 66 % et pour les chômeurs MMPP. A condition qu'ils suivent un « parcours adapté » avec un fonctionnaire d'Actiris à Bruxelles, du VDAB en Flandre, du Forem en Wallonie et de l'Arbeitsamt, pour les germanophones de Belgique. Le second, en juin 2014, a accordé, sous certaines conditions, une prolongation des allocations pour les périodes équivalentes à la durée du travail à temps partiel presté après 2012.

Bonne année...

Au moment où certains remplissaient leur caddie de bouteilles de champagne, pour des milliers de chômeurs, l'an neuf augurait d'une bien mauvaise cuvée. Pas seulement parce qu'ils ne trouveraient pas un emploi en 2015, mais, surtout, parce que leurs revenus pourraient disparaître. Traités par certains de « profiteurs », 18.432 chômeurs (2) se sont vu couper les vivres au 1er janvier 2015. Certains dépendent à présent du Centre Public d'Action Sociale (CPAS), d'autres de la solidarité familiale, ce qui appauvrit des familles qui survivent vaille que vaille, d'autres encore risquent la dégringolade sociale. Pour les MMPP potentiels, c'était le brouillard : une fin de droit au 31 décembre mais un délai pendant deux mois pour récupérer rétroactivement le droit et le prolonger de deux ans.

Au moment où certains remplissaient leur caddie de bouteilles de champagne, pour des milliers de chômeurs, l'an neuf augurait d'une bien mauvaise cuvée.

De ces 18.432 personnes, il faut donc retrancher les MMPP reconnus, qui suivent un « parcours adapté » puis ajouter celles qui épuiseront leur crédit de trente-

LE CHAOS

six mois au cours de l'année, dont les bénéficiaires d'une prolongation sur la base de l'arrêté royal du 29 juin 2014, lequel prolonge le droit en fonction des périodes de travail à temps partiel (3). Rien n'aura été épargné à ces personnes ! Chaos administratif total pour tous ! « Suis-je exclu aujourd'hui ou ai-je droit à une prolongation ? » Cette question que se posait le chômeur averti des changements de la réglementation est restée, le plus souvent, sans réponse claire. A cette question s'en sont ajoutées d'autres : « Vais-je pouvoir manger dans les semaines prochaines ? Pourrai-je payer mon loyer ? Dois-je tenter de m'adresser au CPAS ?... »

Apparemment, rien n'a été prévu pour mettre à la disposition des chômeurs concernés une information claire sur leurs droits. Lorsque des arrêtés royaux ont pour objet, en période pré-électorale, d'adoucir quelque peu la violence d'une mesure antisociale, on s'attendrait à ce qu'ils s'accompagnent d'un dispositif d'aide et d'accompagnement efficace. Il n'en a rien été. La désorganisation administrative, totale, semblait faire partie de la sanction.

... et bonne santé !

Dans ce chaos, les administrations avaient donc les mois de janvier et février pour rencontrer les chômeurs éventuellement concernés par une « reconnaissance MMPP ». L'arrêté royal daté du 28 mars 2014 prévoit

⇨ une prolongation de deux ans du droit aux allocations d'insertion pour l'individu *« considéré par le service régional de l'emploi compétent comme un demandeur d'emploi ayant des problèmes sérieux, aigus ou chroniques de nature médicale, mentale, psychique ou psychiatrique, le cas échéant combiné avec des problèmes sociaux, qui collabore positivement à un trajet approprié, organisé ou reconnu par ce service, [il] peut maintenir le droit aux allocations jusqu'à l'expiration d'une période fixe de deux ans, calculée de date à date, à partir de l'expiration de la période de 36 mois »* (4).

Rien n'a été prévu pour informer clairement les chômeurs concernés par l'exclusion sur leurs droits.

Combien de personnes concernées ? D'après Stéphanie Wyard, porte-parole du Forem, et Véronique Havaux, coordinatrice au sein d'Actiris (5), les chiffres restent approximatifs car le processus ne fera l'objet d'une évaluation globale qu'en fin d'année. Toutes deux affirment que toutes les personnes concernées ont bien été reçues par leurs services. Elles étaient inscrites sur une liste prioritaire transmise par l'Onem, ou alors elles avaient répondu au courrier qui les informait de la possibilité de se faire reconnaître MMPP. A Bruxelles, *« de nombreux courriers ont été envoyés à des personnes potentiellement MMPP, auxquels beaucoup n'ont pas répondu. Nous avons reçu environ 720 réponses, de personnes connaissant pour la plupart effectivement un état de santé préoccupant et vivant des situations très diverses. Nombre d'entre elles sortent de l'enseignement spécial. On songe également à des grands brûlés, dont la situation physique a également d'évidentes répercussions psychologiques... »*.

L'arrêté royal conditionne la prolongation à la participation à un *« trajet approprié, organisé ou reconnu par le service régional de l'emploi »*. Au sein d'Actiris ce trajet approprié porte le nom d'*« Accompagnement Actif Adapté (AAA) »*. *Avant d'accepter ou non cet accompagnement, « chaque personne qui le demandait a pu voir un assistant social, un psychologue ou un conseiller emploi expérimenté. Certains ont refusé le AAA, désirant la prolongation sans les contraintes, et d'autres nous harcelaient pour avoir ce AAA sans être dans les conditions. L'objectif de cet accompagnement est une réinsertion, un programme d'étapes à franchir pour pouvoir se remettre à travailler. Au total, nous avons engagé 680 AAA pour ce « one-shot », dans l'urgence. Mais, à présent, nous allons recevoir des gens tous les mois dans ce cadre »*.

Au niveau du Forem, les conseillers emploi ont déclaré avoir rencontré toutes les personnes qui se sont présentées suite à un courrier qu'elles avaient reçu et, pour celles qui répondent aux conditions, un parcours adapté a été mis en place. *« Ces personnes ont donc une décision de fin de droit, avec des allocations prolongées de deux ans. Passé ce délai, si les problèmes persistent, elles seront en fin de droit et orientées vers les CPAS ou des caisses dont elles pourraient dépendre. Les assistants sociaux font des retours parfois préoccupants : ils se sentent bloqués, et ne savent franchement pas comment ces personnes vont s'en sortir. Les problèmes sociaux et de santé sont aussi présents en raison même de la vie au chômage durant de longues années et des situations problématiques qui en résultent. Ils sont parfois face à des gens prenant des antidépresseurs depuis des années ! »*
Des études démontrent les effets sur la santé de la vie de chômeur et, notamment sur la santé cardiovasculaire et la mortalité globale (près de trois fois supérieure à celle des non-chômeurs). Sans compter les effets majeurs sur la survenue d'accidents cardiovasculaires et de pathologies chroniques. (6)

Chômeurs invalides devant le fait accompli

Durant la procédure MMPP, comme le statut d'« incapacité de gain » interdit l'entrée dans un parcours adapté, des contacts ont été établis avec le SPF Sécurité sociale. Cette instance a eu un rôle prépondérant pour les personnes en situation de handicap, pour lesquelles l'arrêté royal précité stipule également que le chômeur qui *« justifie d'une inaptitude permanente au travail d'au moins 33 % constatée par le médecin affecté au bureau du chômage, (...) peut maintenir le droit aux allocations jusqu'à l'expiration d'une période fixe de deux ans, calculée de date à date, à partir de l'expiration de la période de 36 mois (...) »*. Les personnes handicapées à hauteur de 33 % peuvent donc, comme les MMPP, obtenir un sursis de deux ans.

Les allocations des personnes concernées seraient-elles donc systématiquement prolongées de deux ans ? La réalité est plus complexe. Des travailleurs sociaux de la Ligue Braille (7) nous ont présenté le chaos administratif vécu par leur public. De la même manière que pour tous les autres chômeurs en allocation d'insertion, *« il était impossible d'obtenir une information claire. Tout le monde nous disait des choses différentes : Capac, Syndicat, Actiris, Onem. Rien ne semblait avoir été préparé, et c'était à nous de nous informer de la législation pour pouvoir encadrer au mieux nos membres, inquiets à la perspective de se voir couper leurs revenus au 1er janvier. Ensuite, les gens ont reçu le courrier les informant de la prolongation, pour deux ans, du droit aux allocations. Ouf !Et puis, paf !, ils ont basculé vers le SPF Sécurité sociale d'un coup. Sans même avoir été prévenus par un courrier ! »*.

Le minimum de correction humaine, sur des questions aussi cruciales, serait que les décisions de l'Onem et du SPF s'accompagnent d'une prise en compte des réalités des personnes concernées, de leur avis et de celui des associations les encadrant ! Car les conséquences de ces décisions unilatérales ne sont pas mineures. La Ligue Braille œuvre précisément à une insertion dans la société, notamment par un travail sur la confiance en soi et un accompagnement vers le travail. *« Certains se sont résignés, d'autres ont été soulagés. Mais la plupart*

« Des gens ont basculé vers le SPF Sécurité sociale d'un coup. Sans même avoir été prévenus ! »

étaient en colère. Ils se disaient : " La société ne veut pas de moi, alors je me retire." Sous-entendu : ils ne feront plus d'efforts ni pour travailler, ni pour quoi que ce soit ! L'ambiance était au repli sur soi ! Quelques personnes continuent avec la prolongation de deux ans, mais la plupart ont glissé vers le SPF et ont souvent perdu, au passage,100 euros de revenus par mois ! » (8)

Un sentiment d'urgence pour le SPF Sécurité sociale.

Le sort des chômeurs invalides bénéficiant d'allocations d'insertion a occupé quelques séances de questions parlementaires à la Chambre des représentants. Fin janvier, Georges Gilkinet (Ecolo-Groen) y a relayé les inquiétudes du Conseil supérieur national des personnes handicapées (CSNPH), qui a régulièrement alerté le gouvernement actuel et le précédent. « *Comment garantirez-vous des revenus, dès ce mois de janvier, aux personnes concernées?* » Le ministre de l'Emploi Kris Peeters a livré sa réponse : « *Il s'agit de 1.185 personnes handicapées, 118 à Bruxelles, 6 dans la Communauté germanophone, 938 en Wallonie et 123 en Flandre. Elles ont été admises au chômage sur la base de leurs études et n'ont aucune source de revenu. Ces personnes sont dès lors en incapacité de travail complète sur la base de leur handicap physique ou mental grave préexistant. Elles ne peuvent prétendre à l'extension de deux ans de l'allocation d'insertion étant donné qu'elles ne peuvent satisfaire à la condition de collaborer à un trajet d'accompagnement du service de l'emploi. (...) Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour éviter que ces personnes ne se retrouvent dépourvues de revenus. À partir de la semaine prochaine, elles entreront en ligne de compte pour l'octroi d'une allocation de remplacement de revenus étant donné leur statut de handicapé.* » (9) Une fois le cap de l'exclusion largement dépassé, le ministre pense à faire « tout ce qui est en son pouvoir » pour trouver une solution !

« Beaucoup étaient en colère. Ils se disaient : " La société ne veut pas de moi, alors je me retire ! " »

Selon leur niveau d'incapacité au travail, les personnes ont été triées par les ministères. Les fonctionnaires ont décidé de l'identité de ceux qui bénéficieraient de la prolongation de deux ans, avec un accompagnement spécifique, et de ceux qui basculeraient vers le SPF Sécurité sociale (10). Les mots rassurants de Kris Peeters datent du 22 janvier. Pourtant, en mars, la presse relayait des propos alarmants du CSNPH sur la situation de centaines de personnes toujours privées de revenus. Selon le SPF Sécurité sociale, dès que l'administration a été informée – par la presse ! – de la privation de revenus programmée pour une série de personnes, il a tenu à réagir. « *Nous avons voulu anticiper car cela concernait potentiellement beaucoup de personnes, nous avions peur d'être noyés et nous voulions réagir vite. En regard des délais habituels, dès que nous avons su, nous avons agi très vite (NDLR : ce fait est reconnu par le CSNPH), nous avons pris contact avec les organismes régionaux et avec l'Onem. Mais, pour des raisons de vie privée, nous n'avons pu recevoir de listes directement de l'Onem. Ensuite nous avons eu des réunions avec le CSNPH. Ce fut assez difficile, car nous avions affaire à une multiplicité d'acteurs, des acteurs inhabituels dans notre travail, avec parfois des divergences de vue selon les bureaux de chômage. Aujourd'hui, il reste encore quelques dossiers contenant des erreurs, que nous allons devoir corriger.* » (11)

A l'évocation des parcours de vie percutés par ce changement de statut décidé de manière unilatérale par l'administration, nos interlocuteurs ne peuvent cacher un profond malaise : ils cherchent leurs mots, se taisent le temps de réaliser certaines recherches – infructueuses. Avant de lâcher, enfin : « *Je comprends la colère de ces personnes, mais il s'agit du dernier filet de protection. A chaque décision, une notification a été envoyée. Clairement, soit on soignait notre communication, soit les gens étaient payés plus vite !* »

L'impression qui se dégage de ce chaos ? L'existence de ces personnes handicapées, et leurs aspirations, ont été clairement niées à la fin de l'année passée. Voilà le travail des gouvernements Di Rupo et Michel, en ce XXIe siècle : saper la Sécurité sociale et réaliser des économies dérisoires sur les revenus des plus pauvres. Leurs mots d'ordre ? Décidons des mesures, et ne préparons rien pour leur application. Qu'à tous les étages chacun se débrouille dans l'urgence ! ▭

---

(1) Lire « Au boulot, les invalides », *Ensemble !* n°82, mars 2014, pp.21-30 et « Activation des chômeurs invalides : le parcours du combattant », *Ensemble !* n°85, décembre 2014, pp.30-33.

(2) Chiffres communiqués par l'Onem au ministre de l'emploi Kris Peeters, situation au 31 janvier.

(3) 29 juin 2014. - *Arrêté royal modifiant l'article 63 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage*, Le Moniteur, 10 juillet 2014.

(4) 28 mars 2014. - Arrêté royal modifiant l'article 63 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage dans le cadre de l'adaptation de la nouvelle réglementation des allocations d'insertion, *Le Moniteur*, 4 avril 2014.

(5) Conversations téléphoniques, respectivement le 16 mars et le 30 mars 2015.

(6) « *Le chômage tuerait jusqu'à 20.000 personnes en France chaque année* », *Libération* /AFP, 25 mars 2015.

(7) Rencontre avec Katia Van Humbeek, responsable du Centre de Formation Professionnelle et Marc Hiard, 'Job Coach', lors de la journée Portes Ouvertes de Bruxelles Formation, le 10 mars 2015.

(8) Pour d'autres témoignages, voir les mots d'Info-Sourds dans « *L'impréparation administrative est totale* », aux pages suivantes.

(9) Doc crabv 54 plen 028, Compte-rendu analytique, Séance plénière, Chambre des représentants de Belgique, 22 janvier 2015, pp.8-10.

(10) Selon le Conseil supérieur national des personnes handicapées (CSNPH), pour le passage au SPF, « *les personnes concernées sont celles qui ont, ou bien 15 points au moins sur l'échelle de handicap du SPF Sécurité sociale ou bien 12 points au moins et sont reconnues inaptes à travailler à plus de 66 %* », article « *Des centaines de personnes handicapées privées d'allocations de remplacement* », Belga, 18 mars 2015.

(11) Conversation téléphonique avec Madame Van Buggenhout, de la coordination francophone du centre de traitement de la Direction Générale Personnes Handicapées, le 2 avril 2015.

L'IMPRÉPARATION ADMINIS

Comment le public et les travailleurs sociaux d'Info-Sourds font-ils face à la limitation dans le temps des allocations d'insertion ? Leur constat est consternant. Interview.

Propos recueillis par Gérald Hanotiaux (CSCE)

Ce n'est pas notre première rencontre avec le personnel d'Info-Sourds. En janvier 2014, soit un an avant l'échéance de l'exclusion des chômeurs en allocation d'insertion, nous avions déjà rencontré les travailleuses de l'association, dont l'une des missions est d'encadrer et d'accompagner les personnes sourdes-muettes vers un emploi (1). Elles nous avaient alors relaté la transformation de leur travail : de moins en moins orienté vers l'insertion ; de plus en plus axé sur la fourniture, à la chaîne, de preuves de recherche d'emploi. Cela pour répondre aux exigences de l'activation par l'Office national de l'emploi (Onem). A l'époque déjà, l'association soulignait l'augmentation du stress lié à la perspective de voir les allocations d'insertion limitées à trente-six mois. La suppression de ces revenus était en effet prévue pour leur public, composé de demandeurs d'emploi n'ayant jamais pu travailler durant une période suffisamment longue pour ouvrir le droit aux allocations de chômage dites « sur base du travail ». En mars 2014, un arrêté royal est venu ralentir les mesures anti-sociales touchant les demandeurs d'emploi reconnus porteurs d'un handicap. Ceux-ci ont bénéficié, au moins théoriquement, d'un répit « *jusqu'à l'expiration d'une période fixe de deux ans, calculée de date à date, à partir de l'expiration de la période de 36 mois* » (2).

Quatorze mois après notre première rencontre, le constat réalisé par l'association reste aussi consternant. Elle confirme le chaos à tous les étages des administrations du pays censées régler le sort des chômeurs. Rencontre avec Muriel Brunneval, travailleuse sociale, et Pascale van der Belen, directrice d'Info-Sourds.

***Ensemble !* : Pour les chômeurs qui bénéficiaient d'allocations d'insertion, le passage de 2014 à 2015 a semblé catastrophique. Comment cela s'est-il passé pour vos services et pour votre public spécifique ?**

Info-Sourds : Ce fut la désorganisation la plus totale, tant au niveau de l'Onem que des organismes régionaux ou des organismes de paiement des allocations de chômage. Une grande partie de notre public – des personnes qui, souvent, travaillent dans le cadre de contrats de courte durée – est en effet sous le régime des allocations d'insertion. Après avoir pris connaissance de l'arrêté royal de prolongation, nous avons décidé de prendre les devants et de contacter toutes les administrations : CAPAC (Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage), Syndicats, Actiris, Onem, le Service Public Fédéral Sécurité sociale (SPF)... Nous avons reçu des informations différentes selon les administrations. Mieux : il nous est arrivé d'appeler au même endroit trois jours de suite, et de recevoir trois informations différentes ! Pire encore : nous avons parfois reçu plusieurs informations contradictoires, de la même personne, et le même jour !

Le public, touché dans ses moyens de subsistance, et confronté à une situation hyper-stressante, attendait des réponses que personne n'était en mesure de leur donner. Comment avez-vous fait face ?

Nous avons clairement manifesté notre inquiétude. Et puis, on nous a dit : « *On s'en occupe, ne faites plus rien, tout va se mettre en place* » ! Qu'est-ce qui allait se mettre en place ? Mystère. Mais cela allait se mettre en place ! Bien. Sauf que notre public est très fragilisé, y compris parfois au niveau de la compréhension de l'écrit. Les courriers sont compliqués, et il faut jongler avec les mots et les notions exprimées pour pouvoir les comprendre. Des courriers de l'Onem sont arrivés, annonçant la suppression du droit après le 31 décembre 2014. Les personnes nous demandaient alors si elles devaient directement s'inscrire au SPF et, pour ceux qui ne pouvaient bénéficier des allocations complètes de handicapé, s'ils devaient faire une demande au Centre Public d'Action Sociale (CPAS).

> **« Tout était totalement confus. Evidemment, pendant ce temps, les gens stressaient. »**

Nous avons poursuivi nos appels. Conclusion : nous étions priés de ne pas envoyer ces personnes vers ces administrations. Une convocation d'Actiris suivra. Cependant, il ne semblait y avoir aucune certitude que cette administration pourrait voir tout le monde avant le 31 décembre ! Ensuite, certaines personnes ont reçu des courriers du SPF affirmant qu'elles allaient recevoir leurs allocations de personne handicapée. Dans le même temps, d'autres ont reçu un courrier de l'Onem disant que, finalement, ils auraient tout de même droit aux allocations de chômage, sans doute en raison de cette prolongation de deux ans... Tout était totalement confus. Évidemment, pendant ce temps, les gens stressaient et réfléchissaient à une solution personnelle ! Certains voulaient se rassurer en demandant l'allocation de handicapé au SPF, mais il s'agit d'une allocation résiduaire (3). La demander entrait en contradiction avec le courrier Onem confirmant leur droit. On tournait en rond.

TRATIVE EST TOTALE !

En fonction de leur nombre de points d'invalidité, la plupart des personnes affiliées à la Ligue Braille ont été inscrites de manière unilatérale au SPF, sans être consultées (4). Par ailleurs, les personnes handicapées évoquent une part de subjectivité dans les procédures de fixation de ces points...
En effet, les contacts avec les médecins de l'Onem et du SPF ne sont pas toujours bien vécus par les personnes sourdes et muettes, et la subjectivité règne. Notre public bénéficie la plupart du temps de sept, huit ou neuf points. Certains sont passés au SPF, oui, et ne comprennent pas. Mais tant qu'ils ont un revenu ça va... D'autres sont choqués, et se demandent qui a décidé pour eux ! Pour certains, le chaos administratif a eu des conséquences inédites. Une personne reçoit actuellement, en parallèle, des allocations du SPF et des allocations de chômage. Nous lui disons bien de ne pas tout dépenser, pour pouvoir rembourser quand on le lui demandera, mais c'est plutôt ennuyeux.

Le problème, c'est qu'on ne nous informe pas suffisamment. Nous devons tout chercher nous-mêmes. L'information du passage au SPF que vous évoquez, j'en ai pris connaissance sur internet ! Nous avons signé une convention avec Actiris et, en tant que partenaires, nous ne sommes pas au courant des informations à délivrer. Nos contacts chez Actiris disent ne pas savoir, on leur dit d'attendre. A l'Onem, idem. Donc je dois attendre, et tout le monde attend.

Combien de personnes sont restées dans la même situation, avec la prolongation de deux ans du droit aux allocations, et combien sont passées au SPF ?
Nous n'avons pas de chiffres précis, chaque situation est différente. Par ailleurs, au début de l'année, certains avaient un peu d'argent sur leur compte. D'autres étaient en train de creuser le négatif ou n'avaient pas compris leur courrier... Certains n'ont entrepris aucune démarche administrative, ne se rendent pas encore compte. Un jour, ils vont débarquer avec une pile de papiers.

Pour ce qui est des personnes qui reçoivent une allocation du SPF avec un complément d'allocations de chômage, on a rencontré deux situations différentes. Quand il était plus avantageux de passer à une allocation de handicapé totale du SPF, on ne s'est pas trop posé la question. Même s'il y a la crainte d'être catalogué et bloqué dans un statut de handicapé. Pour les autres, il pouvait y avoir des différences de 100, 200 ou 300 euros, selon leur situation familiale ! C'est important pour eux. On exposait le choix : le statu quo

pendant deux ans, et la question qui se repose en 2017, ou la sécurité du SPF avec moins de revenus. Nous ne pouvions qu'expliquer en détails, sans trancher, parce qu'ensuite c'est vers nous qu'ils se retournent s'ils regrettent le changement. D'autres, qui ne pouvaient prétendre au SPF, avaient réellement besoin de la prolongation de deux ans. Sans allocations de chômage, elles devaient se retourner vers le CPAS et là, c'est encore tout autre chose. Au-delà de la question budgétaire, l'institution CPAS est tout de même « mal vue ». Se tourner vers le CPAS, c'est toucher le fond. Alors que les bénéficiaires d'allocations de chômage se vivent comme actifs, en recherche de travail.

Enfin, il y a ceux qui ont fait une démarche auprès du SPF et n'ont pas été reconnus. C'est parfois violent ! Nous avons rencontré plusieurs personnes à qui on a dit : « *Faites-vous implanter, mettez des appareils, et ça ira mieux* » ! Parfois, le médecin voit une personne arriver avec une interprète en langue des signes. La réaction est alors « *Houlala, elle est handicapée !* » S'il voit une personne avec deux appareils aux oreilles, il se dira alors : « *Non, c'est comme mon grand-père, ce n'est pas grave.* » Il y a une méconnaissance totale des réalités ! Passer la porte ici est déjà un effort pour certains, pour admettre leur situation. Ensuite, en matière de handicap, ce n'est pas toujours les personnes qu'on identifie comme le plus handicapées, en termes de points par exemple, qui vivent le plus mal la situation et ont le plus besoin d'aide. La norme d'une personne née sourde est la surdité. Elle ne se vit pas comme handicapée, sa vie est organisée depuis toujours sur cette base. Par contre, les personnes qui deviennent sourdes du jour au lendemain ont un deuil à réaliser, elles perdent leurs repères. Ces personnes-là ont besoin de plus d'aide. On a l'impression qu'il faut sans cesse réexpliquer ces évidences, même auprès de médecins.

« Pourquoi les employeurs s'embarrasseraient-ils d'un travailleur affligé d'un problème de communication ? »

Quelle est la situation aujourd'hui au niveau de l'activation ?

L'activation a continué (NDR : pour les personnes en dessous de douze points d'incapacité). Vu la prolongation des allocations de deux ans, elles ont continué à être convoquées au contrôle. Dans ce cadre, les gens ont sans cesse besoin d'être rassurés, elles accumulent les preuves de recherche d'emploi. Leur état d'esprit ? « Je veux bien que tu discutailles avec le patron pour essayer d'aménager le lieu de travail, pour convaincre un patron de m'engager. Mais moi, j'ai avant tout besoin d'un papier ! Quand j'aurai mes cinq preuves, on pourra discuter. » C'est absolument dramatique, parce qu'une fois les cinq preuves décrochées, le temps à consacrer à cette personne est écoulé, et il faut passer au suivant. Résultat, on ne fait plus de réelles recherches d'emploi, on n'a pas le temps. Notre travail est pourtant de favoriser l'inclusion des personnes sourdes et muettes dans la société.

« On ne nous informe pas suffisamment. Nous devons tout chercher nous-mêmes. »

Tout cela dans un contexte où d'innombrables personnes sans handicap se sont retrouvées exclues du jour au lendemain, et prêtes, face à l'urgence, à accepter n'importe quel emploi. Résultat : nous devons de plus en plus trouver des emplois pour notre public, et l'offre est de plus en plus réduite ! Pour un poste à pourvoir, les employeurs reçoivent quarante CV au minimum. Le calcul est facile : pourquoi iraient-ils s'embarrasser d'un travailleur affligé d'un tel problème de communication ? Actuellement, nous nous concentrons sur des employeurs publics pour intégrer les personnes sourdes et muettes. Dans le privé, nous n'essayons même plus ! Dans notre secteur, entre travailleurs sociaux, nous nous posons beaucoup de questions sur notre travail : a-t-il toujours du sens ?

Les constats posés ici sont assez durs

La logique n'est-elle pas, désormais, celle-ci : « *Personnes avec handicap ? Il s'agit d' une minorité, hop !, on les met au SPF ! Un chômeur de moins !* » On en arrive à une politique de ghetto ! L'étau se resserre de tous les côtés, et la situation a aussi des répercussions sur les équipes de travailleurs sociaux, avec des risques pour la santé, notamment de burn-out. Les budgets sociaux se réduisent, même au niveau des subventions des associations et, dans le même temps, l'actualité nous parle de grandes entreprises qui éludent l'impôt et gardent l'argent utile aux politiques publiques et sociales. Par ailleurs, tous ces changements créent de plus en plus de conflits et d'agressivité dans la société. Cela monte les gens les uns contre les autres. Il ne faut pas se leurrer : nous avons des personnes handicapées qui cherchent des boucs émissaires pour expliquer le manque de travail. Les raccourcis fusent dans tous les sens. Les gens regardent leur voisin en se demandant si ce n'est pas à cause de lui qu'on en est là ! Quand va-t-on s'attaquer à ces problèmes de front ? Les mandataires politiques ont une responsabilité immense dans ces dégradations sociales. ▭

(1) Voir « Le monde associatif ébranlé », *Ensemble !* n°82, Mars 2014, pp.26-29. La rencontre relatée ici a eu lieu dans les locaux d'Info-Sourds, le 24 mars 2015.

(2) Voir l'article « Chômage et invalidité : le chaos », aux pages précédentes.

(3) Une allocation résiduaire signifie qu'elle n'intervient qu'après avoir fait valoir d'éventuels droits dans les autres législations sociales, ici essentiellement la mutuelle et le chômage.

(4) Selon le Conseil supérieur national des personnes handicapées (CSNPH), « *Les personnes concernées sont celles qui ont, ou bien 15 points au moins sur l'échelle de handicap du SPF Sécurité sociale ou bien 12 points au moins et sont reconnues inaptes à travailler à plus de 66 %* », article « *Des centaines de personnes handicapées privées d'allocations de remplacement* », Belga, 18 mars 2015.

ALLOCATIONS D'INSERTION : SANCTIONS EN RAFALES

Sous la précédente législature, le gouvernement Di Rupo a détricoté le système des allocations de chômage sur la base des études. Entre 2010 et 2014, le nombre de personnes indemnisées a baissé de 19.000 unités. En janvier 2015, presque autant ont été exclues…

Yves Martens (CSCE)

La limitation dans le temps des allocations d'insertion (chômage sur la base des études) est la mesure qui a fait le plus de bruit. Elle a tenu en haleine les médias, les syndicats et associations et, plus tardivement, les politiques. Ce régime, aujourd'hui pratiquement démantelé, existe depuis le début de l'assurance chômage. Il a été élargi au fur et à mesure que l'accès au chômage sur la base du travail a été rendu plus difficile (1). A contrario, les restrictions apportées depuis 2012 n'ont guère été compensées par un assouplissement de l'octroi sur la base du travail. Pour seule modification, on a allongé de trois mois la période de référence au cours de laquelle le travailleur doit accumuler le nombre de jours de travail requis – qui reste, lui, toujours aussi élevé. Le gouvernement Di Rupo s'en est pris à la fois aux conditions d'admissibilité au chômage, aux conditions de conservation de l'allocation acquise, et à la durée d'indemnisation. Le rapport annuel 2014 de l'Onem permet un premier bilan chiffré des deux premières mesures. Un rapport de l'Onem au ministre de l'Emploi, datant de début mars 2015, donne, lui, des indications partielles sur la dernière mesure.

On accède plus difficilement aux allocations…

La première façon de diminuer artificiellement les chiffres du chômage, c'est d'en retarder l'accès. Deux dispositions adoptées par le gouvernement Di Rupo vont dans ce sens. D'abord, le stage d'insertion (anciennement stage d'attente) a été rallongé de neuf à douze mois en 2012. Résultat ? Une forte augmentation du nombre de jeunes en stage : 21 % de plus en 2014 par rapport à 2011 ! Pour rappel, le stage est la période durant laquelle le jeune ayant terminé ses études et qui est sans emploi ne bénéficie encore d'aucune allocation. Mais c'est surtout le contrôle des efforts de recherche d'emploi durant le stage, instauré au 1er août 2013, qui complique l'accès au droit et maintient des jeunes en stage, parfois indéfiniment. Avant même d'avoir droit aux allocations, le jeune doit donc désormais subir l'activation du comportement de recherche d'emploi, appliquée depuis 2004 aux chômeurs indemnisés. Le tout assorti de conditions supplémentaires. Pour que le stage d'insertion soit considéré comme concluant, le jeune doit obtenir deux évaluations positives. Chaque évaluation négative prolonge de six mois le stage. En outre, en cas d'évaluation négative, le jeune doit demander lui-même la nouvelle évaluation, six mois plus tard, sans quoi la prolongation se poursuit automatiquement ! La première évaluation est prévue au septième mois du stage, la seconde au onzième mois. Ces entretiens d'évaluation ont débuté en février 2014.

Lors de l'évaluation du septième mois, 13.148 jeunes ont vu leur stage prolongé de six mois : 6.507 pour évaluation négative, 6.641 pour absence à l'entretien. Lors de celle du onzième mois, 8.951 jeunes ont vu leur stage prolongé de six mois : 3.998 pour évaluation négative, 4.953 pour absence à l'entretien. Parmi ceux qui, après avoir reçu une première évaluation négative, ont pu passer la nouvelle évaluation six mois plus tard, on compte 388 évaluations négatives. Des jeunes voient ainsi leur droit aux allocations repoussé de semestre en semestre : la spirale de l'échec. C'est « efficace » pour faire « diminuer le chômage », si l'on entend par là le nombre de chômeurs indemnisés. En 2014, le nombre de premières admissions au bénéfice des allocations d'insertion a ainsi diminué de 3.191 unités en 2014 par rapport à la moyenne des années 2012 et 2013 (2). On peut déjà affirmer que ce chiffre explosera en 2015. Le gouvernement Michel a en effet décidé que la première demande d'allocations d'insertion après le stage d'insertion devra dorénavant être introduite avant le vingt-cinquième anniversaire (auparavant avant le trentième anniversaire) du demandeur.

… et on les conserve plus difficilement

Depuis 2004, pour conserver son allocation, il faut sans cesse prouver à l'Onem ses efforts de recherche d'emploi. Les sanctions pour évaluation négative sont, depuis le début, plus fortes pour les bénéficiaires d'allocations d'insertion. Le gouvernement Di Rupo leur a de surcroît appliqué une nouvelle procédure « d'activation du comportement de recherche d'em-

> *J'ai reçu la lettre m'annonçant ma fin de droit au 31 décembre 2014. J'ai pourtant travaillé six mois en 2013 : le CSCE m'avait dit que mon droit serait prolongé d'autant. Mais l'Onem n'avait pas appliqué cette prolongation, alors qu'il possède toutes les données du travail salarié !* (Jean, 42 ans)

63 % des exclus sont des femmes. 29 % sont des chefs de ménage, et, parmi ceux-ci, 75 % de femmes.

ploi », plus intensive (contrôles plus fréquents et sanctions encore plus lourdes). Elle est entrée en vigueur le 9 août 2012.

La procédure se caractérise par le choix que doit faire le chômeur entre une réponse écrite et un entretien avec un « facilitateur ». Ceux qui ont déjà vécu une mauvaise expérience avec l'Onem peuvent être tentés d'opter pour la procédure écrite. Mais attention au piège ! Une chose est de répondre en direct aux questions d'un contrôleur ; une autre, de compléter de manière exhaustive un document écrit. La différence est frappante : sur les 17.705 informations écrites reçues et traitées, 32,3 % seulement ont donné lieu à une évaluation positive, pour 54,2 % des 24.617 entretiens menés.

En cas d'évaluation non concluante, le chômeur est convoqué, en principe dans le mois, pour une évaluation définitive. Sur 15.903 entretiens d'évaluation définitive, 73,7 % ont donné lieu à une évaluation négative, soit 9.586 personnes subissant une suspension des allocations de six mois (au lieu de quatre mois précédemment). La grande majorité n'arrive donc pas à renverser l'évaluation négative initiale. 2.968 personnes ont demandé la réouverture de leur droit après les six mois de suspension. 92,4 % ont opté pour l'entretien d'évaluation, ce qui montre sans doute qu'elles ont compris le danger de la procédure écrite. Parmi l'ensemble des demandes déjà traitées, 39 % ont subi une nouvelle évaluation négative et ont vu leurs droits suspendus pour une nouvelle période de six mois minimum. Les suspensions des allocations arrivent donc plus tôt et sont plus longues dans cette nouvelle procédure (3).

La fin de droit

Le gouvernement Di Rupo a limité à trente-six mois, à partir du 1er janvier 2012, les allocations d'insertion. La FGTB wallonne a régulièrement dénoncé cette mesure et ses impacts, en faisant des estimations périodiques du nombre de personnes concernées. Suite aux différentes mobilisations, des dispositions ont été prises dans les semaines précédant les élections de mai 2014 pour adoucir partiellement la mesure et prendre (mieux) en compte la situation des travailleurs à temps partiel (prise en compte de périodes de travail prolongeant le droit), ainsi que celle des personnes présentant des difficultés d'ordre médical ou psychologique (le statut MMPP prolonge le droit de la personne de deux ans si elle bénéficie d'un accompagnement spécifique de la part de l'or-

> *Ma remise à niveau – obligatoire, avant de commencer la formation proprement dite – a commencé en octobre 2014 et se termine en août 2015. L'Onem m'a dit que je serais exclue à partir du 1er septembre prochain. Autrement dit, je fais une remise à niveau obligatoire qui ne va servir à rien !?* (Sylvia, 37 ans)

> *J'ai reçu la lettre annonçant ma fin de droit au 31 décembre 2014. Le CPAS m'a donné l'aide. Après, le Forem m'annonce que je reste soumise au contrôle de la disponibilité de l'Onem ! Je n'y comprends rien. Grâce au CSCE, j'apprends que j'ai été reconnue MMPP (NDLR : personne présentant des difficultés d'ordre médical ou psychologique). Je n'ai jamais reçu la lettre m'annonçant cette reconnaissance ! »* (Hafida, 46 ans)

ganisme régional de l'emploi). Les Régions avaient obtenu jusqu'à la fin du mois de février 2015 pour déterminer les personnes pouvant bénéficier de la prolongation de deux ans pour raisons d'ordre médical ou psychologique. Les résultats de ce processus n'ont pas été clairement communiqués : les organismes régionaux argumentent qu'il est trop tôt pour en tirer toutes les conclusions *(lire l'article en p. 10)*. Pour la prise en compte des périodes de travail, la situation est, s'il est possible, plus confuse encore. Des prolongations de droit qui auraient dû être automatiques n'ont pas du tout été appliquées, ou alors seulement à la demande expresse du bénéficiaire. Dans ce contexte, beaucoup de personnes n'ont pas eu accès à leurs droits. Les acteurs (Onem, Forem/Actiris, organismes de paiement) ont joué au ping-pong, souvent de bonne foi, l'application concrète des décisions politiques ayant manifestement été insuffisamment préparée et coordonnée.

Du coup, le bilan chiffré n'est pas clair non plus. L'Onem a établi, début mars, à 18.432 le nombre de personnes en fin de droit au 30 janvier 2015. Il s'agit donc de celles qui étaient arrivées au bout de leur crédit de trente-six mois au 31 décembre 2014, auxquelles s'ajoutent celles qui avaient eu quelques jours de prolongation se terminant avant la fin janvier. Le nombre de 18.432 est supérieur aux estimations de l'Onem, et inférieur à celles de la FGTB wallonne. La différence vient certainement, d'une part, des exclusions intervenues avant la date fatidique du 31 décembre 2014 et, de l'autre, des prolongations de droit. Mais, tant que l'on ne connaîtra pas le nombre exact de MMPP et de prolongations pour périodes de travail ou pour formation, le brouillard restera épais. Il faudra sans doute attendre le printemps 2016 et la parution du rapport annuel 2015 de l'Onem pour y voir enfin totalement clair.

On peut néanmoins mettre en évidence quelques tendances qui ne seront vraisemblablement pas remises en cause par ces corrections. 63 % des exclus sont des femmes. 29 % sont des chefs de ménage, et, parmi ceux-ci, 75 % de femmes. Donc, dans beaucoup de cas, des familles monoparentales. En théorie, il s'agit de la catégorie pour laquelle le CPAS devrait d'office prendre le relais. En pratique, c'est loin d'être le cas *(lire les articles des pp. 20 à 27)*. Les quinze communes les plus touchées (en nombre absolu) se répartissent comme suit : dix en Wallonie (Charleroi, Liège, La Louvière et Mons en tête), quatre à Bruxelles (dans l'ordre Bruxelles Ville, Schaerbeek, Molenbeek et Anderlecht) et une en Flandre (Anvers). Il s'agit des communes déjà les plus frappées par la pauvreté, et dont les CPAS sont dès lors souvent déjà à la limite de leur capacité d'accueil.

Des exclusions, mais pas d'emploi

Les nouvelles procédures (pendant le stage d'insertion et pour les bénéficiaires d'allocations d'insertion) ont abouti à un total de 33.002 suspensions de six mois. Sur une année complète, cela représente, dans les statistiques, une « diminution » du nombre de chômeurs de 16.501 unités (33.002 divisés par 2), sans que cela corresponde à un seul emploi gagné ! Il faut y ajouter 6.326 allocataires d'insertion suspendus à durée indéterminée pour absence à un entretien. Notons que toutes ces périodes de suspension, pendant lesquelles le chômeur ne perçoit aucune indemnité, sont comptées dans le calcul du crédit de trente-six mois de droit aux allocations d'insertion. Des personnes peuvent donc se retrouver en fin de droit tout en n'étant déjà plus indemnisées depuis une ou plusieurs périodes de six mois.

LES CHIFFRES CLÉS DE 2014

Stage prolongé de six mois : 22.487
Nouveaux bénéficiaires : 3.191 en moins (par rapport à la moyenne 2012-2013)
Suspension de six mois des allocations : 10.515
Bénéficiaires : 19.071 en moins (par rapport à 2010)
Fin de droit aux allocations : 18.432 (en janvier 2015), dont 63 % de femmes

Ces différentes mesures combinées permettent de présenter des chiffres du chômage indemnisé en baisse, mais sans pour autant que la situation sociale des personnes se soit améliorée, bien au contraire. Ces sanctions ont entraîné en 2014 une diminution de 9,4 % du nombre de bénéficiaires d'allocations sur la base des études par rapport à 2013 (4). La baisse est encore plus forte par rapport à la période précédant toutes ces mesures : près de 20.000 bénéficiaires en moins. Cela sans tenir compte donc des milliers de personnes arrivées en fin de leur droit aux trente-six mois d'allocations. Celles-là n'apparaîtront pleinement que dans le rapport annuel 2015 de l'Onem qui sera publié au printemps 2016.

Le droit aux allocations sur la base du travail n'a, lui, guère été assoupli, et laisse de nombreux travailleurs à temps partiel, en majorité des femmes, dans une situation de stress permanent : il faut jongler entre la charge de travail, le respect des obligations imposées aux chômeurs et le calcul de leur crédit de trente-six mois qui, malgré les périodes de travail, s'épuise, petit à petit, inexorablement...

(1) Pour plus de détails sur l'histoire et l'évolution des allocations de chômage sur la base des études, lire notre étude sur le site www.ensemble.be

(2) Onem, Rapport annuel 2014, Vol. II, pp. 129 à 134 et p. 207

(3) Onem, Rapport annuel 2014, Vol. II, pp. 118 à 128

(4) Onem, Rapport annuel 2014, Vol. II, pp. 4 et 52-53

Les restrictions permettent de présenter des chiffres du chômage indemnisé en baisse, sans qu'un seul emploi ne soit créé.

Passer du chômage au CPAS : à

A première vue, passer d'une allocation d'insertion à un revenu d'intégration sociale entraîne un changement assez simple à appréhender. Dans la réalité, il en va tout autrement. Coup de projecteur sur des situations de vie aussi variées que complexes.

Un dossier de Philippe Defeyt (président du CPAS de Namur) **et de Judith Lopes Cardozo** (CSCE)

Qui sont ces chômeuses et chômeurs qui, depuis le 1er janvier dernier, ont perdu leur droit aux allocations d'insertion ? Qui sont ces gens que l'on veut exclure de l'Onem, d'abord, de l'accès à l'aide sociale, ensuite ? Lorsque les CPAS acceptent de prendre le relais du chômage, que deviennent leurs revenus ? Et comment ces personnes vivent-elles ces changements ?

Judith Lopes Cardozo, du Service Infor Droits du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion (CSCE) en a rencontré quelques-unes au cours de ces dernières semaines, dans le cadre de ses permanences. Philippe Defeyt, en tant que président d'un CPAS, est également bien placé pour constater les bouleversements entraînés par le changement de législation.
Leurs constats sont inquiétants : pour nombre de chômeurs exclus, le passage vers le CPAS se traduit par une perte – parfois substantielle – de revenus. Et par une grande souffrance psychologique. Pire : sur les 12.080 personnes arrivées en fin de droit en Wallonie, seules 3.361 ont frappé aux portes des CPAS wallons (27,8%). Que sont devenus les autres « fins de droit » (plus de 70%!)? On ne dispose d'aucune information les concernant. Ces personnes se trouvent « hors radar », ce qui interpelle Malvina Govaert, la directrice générale de la Fédération des CPAS de Wallonie.

Peut-être ces personnes reporteront-elles leur décision de frapper à la porte du CPAS, peut-être ont-elles trouvé une source de revenus. « *Certaines attendent trop tard, jusqu'à ce*

La réalité vue par le CPAS de Namur : « Des cas interpellants ! »

Une lecture rapide de la législation donnerait à croire que les choses sont relativement simples, comme l'indique le tableau suivant :

PASSAGE D'UNE ALLOCATION D'INSERTION AU REVENU D'INTÉGRATION SOCIALE			
Statut	**Allocation d'insertion**	**Montant du Revenu d'Intégration Sociale (RIS)**	**Evolution des revenus mensuels**
Chef de ménage	1.105,78 €	1.089,32 €	- 6,46 €
Isolé	817,96 €	817,36 €	- 0,60 €
Cohabitant	425,36 €	544,91 €	- 425,36 €
			+ 119,55 €

En principe, tout chef de ménage ou isolé sanctionné est dans les conditions pour obtenir un revenu d'intégration (RIS) de même catégorie. Attention, toutefois : parfois, un chef de ménage aux yeux de l'Onem peut être considéré comme cohabitant par le CPAS ;
- pour les bénéficiaires d'une allocation d'insertion, la perte, pour ces deux catégories – si le RIS est octroyé au taux plein – est faible et peut, en partie au moins, être compensée par des avantages comme ceux procurés par le tarif social pour l'électricité et le gaz, voire par d'autres avantages octroyés par tout ou partie des CPAS ;
- la situation des cohabitants est particulière, suivant qu'ils auront ou non droit à un RIS cohabitant ; dans certains cas, ceux qui y auront droit pourront se retrouver avec un revenu supérieur à celui dont ils bénéficiaient comme chômeur.
Dans la réalité, cette présentation est beaucoup trop simpliste, et les choses beaucoup plus complexes et hétérogènes.

Voici quatorze situations concrètes de ménages ayant perdu, dans le chef d'un des leurs, le bénéfice d'une allocation d'insertion. Des situations contrastées, complexes, qui interpellent.

Situation 1

Monsieur est âgé de 36 ans, divorcé et père de deux enfants pour lesquels

qui perd gagne

qu'elles n'aient plus de revenus ; d'autres s'endettent, vont jusqu'à perdre leur logement. La honte de frapper au CPAS peut jouer, ainsi qu'une forme de déni – on n'arrive pas à croire que l'on va se retrouver sans rien », commente-t-elle (1). □

(1) http://www.lalibre.be/economie/actualite/fin-des-allocations-d-insertion-un-chiffre-noir-hors-radar-qui-interpelle-5536219d35704bb01be14ff3

il verse 250 euros de pension alimentaire par mois. Du fait du paiement de cette pension alimentaire, il percevait des allocations de chômage au taux « chef de ménage ». Au CPAS, il sera considéré comme isolé et percevra donc un revenu d'intégration sociale au taux isolé.
Le CPAS peut, en fonction de ses charges, octroyer une aide pour payer la pension alimentaire, plafonnée à 91,67 euros par mois, soit moins de la moitié de la pension alimentaire.
Concrètement, Monsieur perd 370,59 euros par mois, soit une perte de 25%, s'il ne reçoit pas l'aide pour la pension alimentaire, ou de 187,25 euros (17%) s'il la perçoit!

Situation 2

Madame percevait des allocations d'insertion d'un montant de 1.105,78 euros (taux chef de ménage). Elle vit avec sa maman qui perçoit la Grapa (= Garantie de revenus aux personnes âgées (2), soit 916,48 euros par mois. Donc, les ressources mensuelles totales de ce ménage s'élevaient à 2.021,48 euros.
Suite à la perte de son allocation d'insertion, Madame ouvre un droit au RIS cohabitant, sous déduction d'une partie des ressources de sa maman. Elle a donc droit à 186,26 euros par mois. Les ressources actuelles s'élèvent donc à 1.102,74 euros. Il y a donc une perte totale de revenu pour ce ménage de 918,74 euros par mois, soit une perte de 45% !

Situation 3

Une maman vit seule avec deux fils majeurs et handicapés. Le premier perçoit une allocation de handicapé (ainsi que des allocations de chômage et des chèques ALE) tandis que le second (qui introduit une demande au CPAS) est reconnu par l'AWPIH mais n'a pas un handicap assez lourd pour bénéficier d'une allocation de handicapé.
Avant la fin de droit du second fils, la famille avait les ressources mensuelles suivantes :
- La maman : une pension alimentaire de 600 euros et un salaire variable (garde d'enfants malades) de 486,10 euros par mois (moyenne sur l'année), soit un montant total de 1.086,10 euros par mois.
- Le fils handicapé (reconnu) : 525 euros par mois (allocation de handicapé) + 425,36 euros par mois (allocations d'insertion) + des chèques ALE (en moyenne 15,00 euros par mois), soit un montant mensuel total de 965,36 euros.
- L'intéressé : 425,36 euros par mois (allocations d'insertion) (3).

Depuis le 01.01.2015 :
- L'intéressé peut prétendre à un RIS cohabitant sous déduction d'une partie des ressources de sa mère, soit 16,64 euros par mois.

- La perte pour cette famille atteint 408,72 euros par mois (425,36 euros - 16,64 euros), soit 16,5%.

Situation 4

Madame vivait avec des allocations d'insertion au taux « chef de ménage » dont la moyenne mensuelle est de 1.105,78 euros par mois. Elle vit avec son mari (sans ressources) et son fils majeur en contrat d'apprentissage. Madame est en fin de droit depuis le 07.01.2015. Comme il n'y a plus d'enfant mineur dans le ménage, le CPAS a octroyé le RIS au taux cohabitant à Madame et à son mari, soit un total de 1.089,82 euros/mois. Leur fils majeur perçoit une rémunération dans la cadre de son contrat d'apprentissage de 332,99 euros par mois. Il ouvre dès lors un droit en matière de RIS au taux cohabitant, sous déduction du salaire perçu, mais avec une double exonération (155,00 euros par an d'exonération spécifique à sa catégorie + 2.814,65 euros par an pour travail d'un étudiant non boursier), soit un total de 2.969,65 euros par an ou 247,47 euros par mois. Ce fils ouvre donc un droit (RIS partiel) de 459,39 euros par mois (4), qui s'ajoute à son salaire. Madame X a été informée que son fils pouvait prétendre à un RI partiel mais que, s'il voulait le faire valoir, il devait prendre contact avec le CPAS. Si celui-ci fait valoir son droit, la famille passerait d'un revenu d'un revenu total de 1.438,77 euros mensuels (1.105,78 + 332,99) à un revenu de 1882,20 euros par mois, mais avec une « redistribution » au sein du ménage. A noter que le fils de Madame aurait déjà pu prétendre à un RIS partiel, même quand sa maman bénéficiait encore d'une allocation d'insertion. C'est la démarche accomplie par Madame au CPAS qui a mis ce droit à jour.

Situation 5

Monsieur percevait, jusqu'à la fin décembre 2014, des allocations d'insertion au taux chef de ménage, soit un taux journalier de 42,53 euros ou un montant mensuel moyen de 1.105,78 euros. Madame, pour sa part, n'avait aucune ressource propre – elle est atteinte d'une maladie non reconnue – et était donc à charge de Monsieur. Le couple réside chez la maman de Madame. Cette dernière perçoit une pension et une pension de survie, soit un total de 1.294,15 euros par mois. Elle est propriétaire de son habitation et a cédé l'étage de sa maison au couple, sans contrepartie financière (pas de loyer, ni même de charges). En janvier 2015, tous deux ont introduit une demande de revenu d'intégration suite à la fin de droits de Monsieur. Le CPAS a refusé d'octroyer un RIS cohabitant à Madame. En effet, étant donné qu'elle est domiciliée chez

LE PLUS SOUVENT, LA SITUATION SE DÉGRADE

C'est le moins que l'on puisse dire : les situations décrites dans cet article interpellent. Elles n'ont cependant pas pour ambition d'être statistiquement représentatives. Il est d'ailleurs trop tôt pour constituer un échantillon statistiquement représentatif. Autre remarque : les situations décrites le sont ici à l'arrivée au CPAS. Il est plus que probable que des situations vont évoluer, à plus ou moins courte échéance : le précompte professionnel peut être diminué parce qu'un enfant (re)devient fiscalement à charge (1), certaines allocations sociales pourront être augmentées (passage à un taux chef de ménage, par exemple).

Mais on peut néanmoins tirer quelques conclusions importantes de ces observations de terrain :

1. Les pertes de revenus peuvent être très importantes, jusqu'à 49 % dans les situations rapportées ici !

2. Les personnes considérées comme chef de ménage par l'Onem ne le sont pas nécessairement par la législation sur le RIS. Cela explique la baisse importante de revenus subie par certains ménages. Il serait peut-être temps de rapprocher la définition de chef de ménage dans les différentes législations où elle existe (RIS, chômage, indemnités de mutuelle...). Cette proposition rejoint une des demandes contenues dans la Proposition de résolution relative à la lutte contre la pauvreté déposée, en septembre 2014, par Nahima Lanjri : harmoniser « davantage les définitions des concepts employés dans différentes réglementations et en favorisant les coopérations entre les organismes (mutualités, CPAS, parastataux sociaux, syndicats, etc.) afin de faciliter le passage d'un statut à un autre » (2).

3. Les situations où le CPAS verse un RIS partiel sont assez fréquentes. C'est une autre explication à la diminution de revenus. Il faudra voir, quand le recul sera suffisant, si la proportion de RIS partiels de ces nouveaux arrivants est supérieure ou inférieure à la proportion observée dans les bénéficiaires actuels des CPAS.

4. Comme déjà observé dans le cadre des sanctions chômage, on constate que certains bénéficiaires auraient eu droit à un RIS au taux cohabitant, partiel ou complet, avant que quelqu'un du ménage ne s'adresse au CPAS. Cette situation est connue dans la littérature sous l'appellation *non take-up*, c'est-à-dire la non activation d'un droit social.

5. Beaucoup de ménages concernés sont des ménages plus complexes que le ménage-type « classique », qui l'est d'ailleurs de moins en moins. La composition des ménages est souvent variée, les législations s'interpénètrent sans beaucoup de cohérence.

6. Malgré les critiques adressées à l'évolution de la législation du chômage (qui s'est éloignée du principe assurantiel pur), les allocations de chômage demeurent souvent acquises quand les situations du et dans le ménage évoluent. C'est ainsi, par exemple, qu'une allocation d'insertion cohabitant reste acquise quelle que soit l'évolution à la hausse du revenu d'un autre membre du ménage. C'est beaucoup moins le cas quand il s'agit du RIS au taux cohabitant.

7. La loi permet une prise en compte complète ou partielle des revenus des ascendants/descendants pour fixer le montant du RIS du demandeur. Dans certaines des situations décrites ci-dessous le CPAS en a effectivement tenu compte, complétement ou partiellement, comme le font d'ailleurs la majorité des CPAS. Cela pose de potentiels problèmes sur les solidarités intrafamiliales

sa maman, le CPAS a tenu compte des ressources de cette dernière, et de celles de son mari. D'autre part, le CPAS a octroyé un RIS au taux cohabitant complet à Monsieur car, pour lui, le CPAS ne tient pas compte des ressources de sa belle-mère. En conclusion, les intéressés ne disposent plus que de 544,91 euros par mois au lieu des 1.105,78 euros antérieurs, soit une perte de 49 % de leurs revenus mensuels !

Situations 6 à 10

Ces cinq situations concernent des situations de refus d'octroi d'un RIS au taux cohabitant parce que les ressources globales du ménage ont été jugées suffisantes :

- Monsieur habite avec sa maman qui perçoit environ 1.300 euros d'indemnités de mutuelle, au taux ménage. Par ailleurs, elle perçoit chaque année des cartes d'alimentation pour son chauffage (CLE) de 120 euros durant la période hivernale. Lui n'a jamais travaillé depuis qu'il a quitté l'école, et bénéficiait d'une allocation d'insertion au taux cohabitant, soit en moyenne 425,36 euros par mois. Il bénéficie également d'une pension alimentaire mensuelle de 186 euros, versée par son père. Depuis le 1er janvier 2015, il ne touche plus l'allocation d'insertion. Le CPAS a refusé de lui octroyer un RIS au taux cohabitant au vu des ressources globales, soit une perte pour la famille de 425,36 euros par mois.
- Un jeune de 28 ans vit avec sa maman et bénéficiait d'une allocation d'insertion de 425,36 euros par mois. La maman perçoit des allocations de chômage au taux chef de ménage et travaille en ALE. Ressources totales (en moyenne) de 1.432,75 euros par mois. Refus du RIS cohabitant en raison de l'ensemble des ressources du ménage.
- Un jeune de 28 ans vit avec ses parents. Les parents sont indépendants dans le domaine du bâtiment. Les revenus du père sont en moyenne de 1.807,63 euros par mois, soit plus de 3 fois le RIS au taux cohabitant. Refus du RIS cohabitant en raison de l'ensemble des ressources du ménage. Il est cependant probable que la famille paiera moins d'impôt puisque leur fils sera désormais fiscalement à charge.
- Une jeune fille perd son droit à une allocation d'insertion au taux cohabitant. Le CPAS lui a refusé un RIS au taux cohabitant au vu des ressources de la mère de Mademoiselle (1.106,18 euros par mois de pension), soit un montant supérieur à deux fois le RIS au taux cohabitant (1089,82 euros par mois), et tenant compte de ce que la maman est propriétaire et ne paye plus aucun prêt hypothécaire pour le

et sur les tensions éventuelles au sein de ménages brutalement appauvris. Sans partager cette logique on peut encore comprendre que certains veulent pénaliser un chômeur dont on pense qu'il n'est pas assez motivé. Mais même dans cette vision quel est le sens de punir, par ricochet, la famille?

Ce dernier point mérite quelques développements : rappelons d'abord les principes généraux qui sont d'application. Pour ce qui est des cohabitants, sans entrer dans de grands détails, trois règles de base :

▷ On **doit** tenir compte des ressources du conjoint, compagnon, etc.

▷ On **peut** en tenir compte pour les ascendants/descendants au 1er degré. La pratique varie d'un CPAS à l'autre et d'une situation à l'autre. Il est vrai que chaque situation est différente et doit faire l'objet d'une analyse au cas par cas.

▷ On tenir compte des ressources de tous les autres cohabitants.

Si la loi n'est pas très claire – quelle est la règle de base, quelle est l'exception ? –, la prise en compte est la règle et la non-prise en compte l'exception. Commentant un arrêt du 18 janvier 2012 de la Cour du travail de Liège, voici ce que dit Terra Laboris (Centre de recherche en droit social) : « Dans cet arrêt, la Cour du travail de Liège confirme sa jurisprudence (voir C. trav. Liège, sect. Liège, 9 septembre 2009, RG 34.875/07), selon laquelle les ressources des ascendants majeurs cohabitants doivent être prises en compte, en principe, pour déterminer les ressources pour l'octroi du revenu d'intégration sociale. Pour la Cour, la non-prise en compte est une exception et le CPAS doit être vigilant dans sa motivation, dans la mesure où les juridictions vont exercer un contrôle sur cette décision. »

Sur le terrain, cette prise en compte ou non dépend d'une série de critères objectifs qui visent deux objectifs majeurs : l'équité, d'une part, et assurer une vie digne à toutes les personnes suivies par le CPAS, d'autre part. Les facteurs pris en compte sont donc diversifiés : montant des ressources, âge du demandeur, situation d'endettement, etc. Quant à l'équité, est-il logique de ne pas tenir compte d'une partie des ressources des ascendants/descendants lorsqu'une mère de famille monoparentale ou un couple se retrouvent avec des ressources largement inférieures en raison de leur composition familiale ? Est-il équitable de ne pas tenir compte des ressources des ascendants/descendants lorsque des familles entières, en raison de leurs droits « limités », vivent largement en dessous du seuil de pauvreté ?

Mais l'interprétation de ces principes varie sur le terrain, c'est un constat évident.

Les CPAS – en grande majorité et dans beaucoup de situations – appliquent cette approche de manière plutôt restrictive. Et, ne tournons pas autour du pot, ils le font pour des raisons budgétaires et d'équité (externe), les deux préoccupations se rejoignant ici. En effet, ne pas tenir compte des revenus des ascendants amènerait de nombreux jeunes (et moins jeunes) non aidés par le CPAS à s'adresser aux CPAS pour obtenir un RIS cohabitant.

---

(1) Beaucoup de ménages, si un de ses membres perd l'allocation d'insertion sans avoir droit au RIS, pourront bénéficier d'une diminution de leur impôt puisque ce membre sera désormais fiscalement à charge. Rappelons à cet égard ce que dit le Code des impôts sur les revenus (CIR): « Une personne est considérée comme étant à charge si deux conditions sont réunies : 1/ elle fait partie du ménage au 1er janvier de l'exercice d'imposition (...); 2/elle n'a pas bénéficié personnellement, pendant la période imposable, de ressources nettes excédant 3.070 euros ; ce plafond est porté à 4.440 euros pour les enfants à charge d'isolés (...). » (Mémento fiscal 2014) Or douze mois d'allocations d'insertion au taux cohabitant (12 X 425,36 euros/mois = 5.104,32) dépassent les limites de 3.070 et de 4.440 euros. Tous les ménages avec enfant à charge bénéficieront de cette disposition puisque la diminution fiscale y liée est un crédit d'impôt remboursable.

(2) Chambre des Représentants de Belgique, DOC 54 0287/001, 8 septembre 201, p.12 (voir : http://www.dekamer.be/flwb/pdf/54/0287/54K0287001.pdf).

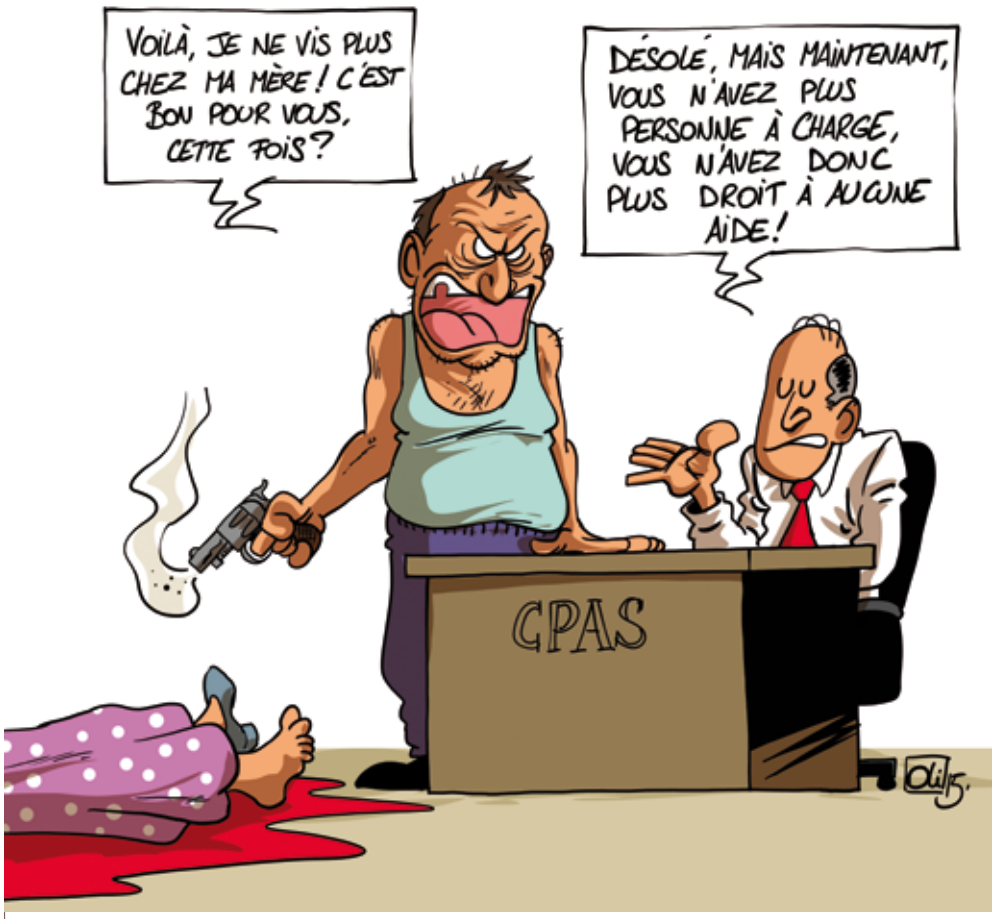

logement qu'occupe la famille. Il n'a bien sûr pas été tenu compte des revenus du beau-père, qui élève Mademoiselle depuis sa naissance.

- Monsieur vit chez ses parents et vient de perdre le droit à des allocations d'insertion cohabitant. Son papa bénéficie d'un salaire d'environ 1.000 euros par mois, et sa maman d'un salaire de 2.663 euros par mois. Un RIS cohabitant a été refusé à l'intéressé car l'ensemble des ressources du ménage sont suffisantes pour couvrir les charges et les besoins de chacun.

Situation 11

Monsieur a fait un apprentissage comme magasinier de garage. A la fin de sa formation, son patron lui a proposé de faire son « patronat » (deux ans) puis une spécialisation (deux ans) et enfin un PFI. Ensuite, son patron l'a engagé en CDI. En mars 2008, attiré par un salaire plus intéressant, Monsieur change d'employeur. Suite à des divergences avec son responsable, il démissionnera deux mois plus tard. Monsieur n'a pas ouvert de droit au chômage suite à un document manquant. Il devait fournir un certificat médical que son médecin refusait de faire. En mai 2010, il ouvre finalement un droit au chômage sur base des études (allocations d'insertion donc).

Depuis avril 2008, Monsieur n'a plus travaillé. Il déclare avoir cherché en vain. Il n'a pas suivi de formation. Monsieur s'est séparé de sa compagne en juillet 2013. Son ex-compagne est restée dans leur logement. Ils ont une fille. Ils ont convenu d'une garde alternée. Elle perçoit les allocations familiales. Il ne doit pas lui verser de pension alimentaire.

Monsieur s'est alors installé chez son père qui dispose d'un logement social deux chambres. Il explique envisager de s'installer seul mais hésite vu les problèmes de santé de son père.

Ayant une garde alternée, il percevait des allocations d'insertion au taux chef de ménage soit 1.105,78 euros par mois. Monsieur est également en règlement collectif de dettes. Son médiateur percevait ses allocations et lui reversait 850 euros par mois. Son père, quant à lui, perçoit une pension de 1.232,01 euros par mois. Il a aussi des dettes qu'il gère lui-même.

Du fait de la fin de son droit au chômage, le budget de la famille est déstabilisé. Ils ne peuvent plus honorer les plans d'apurement qu'ils ont convenu et le règlement collectif de dettes. Au vu de ces éléments, le CPAS a décidé d'octroyer à Monsieur un RIS au taux chef de ménage, sous déduction partielle des ressources de son père. Cependant, ce RIS partiel sera moindre quand il n'aura pas la garde de sa fille. Concrètement, le RIS partiel sera respectivement de 777,05 et de 219,22 euros par mois.

Situation 12

Le CPAS a octroyé un RIS au taux isolé à une personne qui vit seule et qui vient de perdre son allocation d'insertion au taux isolé. L'intéressé va être très vite orienté vers le service d'insertion socioprofessionnelle.

Situation 13

Madame est âgée de 44 ans. Elle s'est présentée en décembre 2014 pour solliciter le RIS, suite à un courrier reçu de son syndicat l'informant qu'elle perdrait son allocation d'insertion au taux ménage au 1er janvier 2015. Une demande de RIS est également introduite dans le chef de son fils qui est majeur et actuellement en stage d'insertion.

Madame est également famille d'accueil pour une jeune fille de 17 ans. La grand-mère de Madame vit également avec cette famille. Il ne sera évidemment pas tenu compte de ses revenus par le CPAS.

Voici comment va évoluer la situation de ce ménage :

- A court terme, Madame touchera un RIS au taux chef de ménage (puisqu'elle a la jeune fille à charge) et son fils un RIS au taux cohabitant plein. Les revenus de la famille seront donc supérieurs à ce qu'ils étaient mais uniquement parce que le jeune homme n'avait pas activé précédemment son droit à un RIS cohabitant.
- Peu après, la jeune fille accueillie étant devenue majeure, les trois personnes composant ce ménage auront toutes les trois droit à un RIS au taux cohabitant.
- Enfin, quand le jeune homme aura terminé son stage d'insertion, il bénéficiera d'une allocation d'insertion au taux ménage.

Situation 14

Madame percevait en tant que chef de ménage des allocations d'insertion de 1.105,78 euros par mois. Elle travaille régulièrement entre trois et dix jours par mois. Dans ce cas, le montant de son allocation d'insertion est diminué de 42,53 euros par jour de travail presté. Madame a ses deux enfants en garde alternée. Elle bénéficie de 394 euros par mois d'allocations

familiales. Si elle ne travaille aucun jour, elle perçoit un RIS de 966,77 euros mensuels, soit la moitié du mois au taux isolé et l'autre moitié en tant que chef de ménage. Si elle travaille, son RIS sera réduit à concurrence du salaire reçu. ▭ **Ph.D.**

(1) Détail des calculs : 1.096,28 €/mois - 817,36 € (= montant du RIS) + 91,67 € = 370,59 €/mois.

(2) A savoir le régime d'assistance, plus ou moins semblable au RIS, pour les personnes âgées.

(3) En fait, le jeune concerné a touché une dernière fois son allocation d'insertion (441,72 euros) en décembre (27 jours indemnisables). L'allocation d'insertion d'un mois-type (26 jours) est de 425,36€/mois.

(4) Détail du calcul : RI annuel pour un cohabitant = 6.538,91 € - ((332,99€ x 12) - (155,00 €+2.814,65 €)) = 5.512,68 €/an ou 459,39 €/mois.

La réalité vue par le CSCE : « Une catastrophe sociale ! »

Nos constats rencontrent ceux des syndicats et de l'Onem, surtout en ce qui concerne la proportion des catégories les plus touchées par ces nouvelles mesures touchant les allocataires d'insertion, et celles qui peineront à ouvrir un droit à l'aide sociale délivrée par les CPAS.

Ainsi :

▷ La moitié des demandes totales d'information et d'ouverture de dossier d'accompagnement du service a concerné ces personnes en fin de droit aux allocations d'insertion.

▷ Parmi ces demandes, 75 % concernent l'exclusion de femmes.

▷ Parmi ces femmes, 80 % vivent seules avec des enfants à charge.

▷ Parmi ces exclus, un pourcentage encore incertain, en majorité des cohabitants, seront définitivement exclus de tout droit à l'accès à des ressources. D'autres encore en seront exclus parce qu'ils ne souhaiteront pas implorer l'aide sociale, et ce pour diverses raisons (vie privée, libre circulation, peur de la stigmatisation, volonté de s'en sortir seul, dépression, etc.), ou encore parce qu'ils n'imaginent tout simplement pas se trouver dans les conditions légales requises.

Après l'insertion, il y a donc l'exclusion. Et cela, alors même que la personne concernée remplit la condition de « recherche active d'emploi » vérifiée par les contrôles successifs et intempestifs de l'Onem.

Des personnes qui vivaient souvent bien en dessous du seuil de pauvreté sont abandonnées par notre système social dont elles se croyaient assurées, et se retrouvent plus stigmatisées encore qu'auparavant.

Lors de l'introduction d'une demande au CPAS, certains ménages qui semblaient répondre aux conditions se voient opposer des conditions extralégales. Ainsi, certains CPAS reprochent abusivement à des personnes de ne pas correspondre au « profil » habituel du public des CPAS (vêtements trop chics, diplômes encombrants, etc.), d'être propriétaires, d'avoir des économies, de vivre avec un conjoint qui ne travaille pas assez, ou encore d'avoir des parents qui ont des ressources. Si, parmi ces éléments, certains pourraient entrer en ligne de compte pour déterminer si un bénéficiaire réunit les conditions légales requises, il y en a d'autres qui ne devraient pas l'être.

Examinons les pratiques des CPAS de la Région bruxelloise, que nous avons identifiées lors de consultations et accompagnements de ces chômeurs exclus, et qui posent problème, participent à la perte sèche de revenus pour ces ménages déjà souvent précaires (1), et contribuent à étendre les effets de ce tsunami social dont on peine encore à mesurer l'ampleur.

On assiste à une véritable catastrophe sociale : des personnes qui vivaient souvent bien en deçà du seuil de pauvreté sont abandonnées par notre système social.

Tout à l'activation

Des personnes sont venues consulter le Service Infor Droits après avoir elles-mêmes introduit leur demande parce qu'elles étaient étonnées du nombre de démarches que le CPAS leur réclamait, et craignaient de se retrouver sans ressource. Souvent, elles n'avaient pas été correctement informées de leurs droits et obligations. Elles ne soupçonnaient pas toujours ce que pouvait recouvrir la condition de « disposition au travail » et les attentes du CPAS en la matière. Dans ces dossiers, un nombre indéterminé de preuves de recherches d'emploi était exigé dès le 1er janvier, parfois même pour l'année précédente. Or, en principe, toutes les personnes en fin de droit ont déjà été évaluées positivement par l'Onem au cours des mois précédents. Rejuger la condition de recherche active d'emploi pour le passé n'a donc pas de sens, surtout que les conditions de l'aide sociale ne doivent être appréciées qu'à partir de la date de la demande, pour la période à partir de laquelle la personne demande à être aidée et a été informée de ses obligations. En outre, à ce stade, les exclus de l'Onem perdent aussi leurs accompagnements ISP et aides à l'embauche (Carte Activa, dispositif ALE, etc.).

Parfois, la condition de « disposition au travail » n'a pas seulement été réévaluée par le CPAS, mais également interprétée plus sévèrement qu'à l'Onem. Ainsi, une chômeuse d'insertion exclue au 1er janvier, qui avait reçu une dispense de l'Onem pour suivre des études, s'est vu notifier un refus du CPAS pour absence de disposition au travail, alors qu'elle poursuivait toujours ses études, à présent sans dispense pour des raisons techniques (moins de vingt heures de cours par semaine). Suite à une audition devant le conseil du CPAS, la ⇗

personne, accompagnée du Service Infor Droits, a pu se défendre et faire rétroagir son droit au revenu d'intégration sociale (RIS) au premier jour de son exclusion, et non au jour de sa demande. Cette possibilité légale (art.21, loi du 26 mai 2002) a été rappelée aux CPAS par le SPP IS, chargé du contrôle (2)

Certains CPAS reprochent à certaines personnes de ne pas avoir le « profil » du public habituel.

Lors d'auditions, à l'écoute des propos tenus par certains assistants sociaux et par des conseillers de CPAS (dont certains n'étaient pas au courant des réformes), nous avons constaté que ces ex-chômeurs étaient souvent considérés comme « responsables » de leur responsabilisation, alors qu'ils étaient victimes de mesures d'austérité et de choix politiques dont la responsabilité devrait incomber à l'ensemble de la société.

Ressources et économies : interprétation restrictive !

Pour avoir droit à une aide d'un CPAS, entend-on (et croit-on) souvent, on ne peut pas avoir d'économies ni être propriétaire. Ou il faudrait d'abord vendre sa voiture. Le CPAS demande souvent les extraits des comptes bancaires des trois derniers mois et des preuves de ressources des autres membres du ménage. La prise en compte des ressources (en matière de droit à l'intégration sociale/DIS), est strictement réglementée par l'arrêté royal du 11 juillet 2002. L'article 27 de cet arrêté précise que les économies sont exonérées jusqu'à un montant de 6.200 euros. L'article 34, quant à lui, stipule que lorsque le demandeur est marié et vit sous le même toit ou constitue un ménage de fait avec une personne (3), la partie des ressources de cette personne qui dépasse le montant du RIS prévu pour les cohabitants doit obligatoirement être prise en compte. En cas de cohabitation du demandeur avec un ou plusieurs parents et enfants majeurs du premier degré, la prise en compte est facultative. Le CPAS peut décider d'exonérer ces ressources pour des raisons d'équité. Malheureusement, dans la pratique, les ressources sont presque systématiquement prises en compte totalement, ce qui empêche beaucoup de cohabitants d'accéder à des droits propres, les oblige à dépendre subitement de la charité et aggrave la situation économique, sociale et psychologique de nombreux ménages déjà précarisés.

Même si le chômeur exclu ne cohabite pas, le CPAS peut se renseigner sur les ressources des parents et enfants majeurs, au nom de l'obligation alimentaire du Code civil (art. 205 et 207), et en tenir compte pour refuser l'aide. La vente de la voiture n'est pas une condition d'octroi de l'aide sociale, surtout si le mode de vie de la personne, ou son insertion socioprofessionnelle, justifie sa possession. Ce n'est que si la personne demande d'autres aides sociales, complémentaires au RIS – par exemple pour le paiement de loyers, de factures, une médiation de dettes, etc. –, que le CPAS devra apprécier l'état de besoin et pourrait ainsi conseiller la vente de la voiture et refuser éventuellement l'aide sociale complémentaire devant l'absence de volonté de la personne de diminuer ses dépenses, jugées excessives. Dans un cas suivi, le CPAS a demandé – abusivement, selon nous – à la chômeuse exclue de revenir demander le RIS, pour elle et ses quatre enfants, après la vente de sa voiture, conditionnant ainsi l'ouverture du droit à la réception de cette preuve.

Pour le propriétaire d'un bien immobilier, l'article 25 de l'arrêté royal détaille comment prendre en compte les ressources à déduire du RIS. Il s'agit d'un calcul basé principalement sur le revenu cadastral, le nombre d'enfants à charge et les intérêts d'éventuels prêts hypothécaires en cours. On n'est donc pas contraint de vendre sa maison familiale pour obtenir un RIS, bien au contraire !

Tous fraudeurs !

La chasse aux fraudeurs débouche sur des suspicions effrénées de fraude, souvent sans preuve tangible, avec des conséquences désastreuses. Pour traquer ces présumés fraudeurs, certains assistants sociaux des CPAS font de l'excès de zèle, sortent de leurs missions initiales et vont jusqu'à recueillir illégalement des « indices » : espionnage d'usagers dans la rue, demande d'aide à la police pour la réalisation d'enquêtes sociales, interrogatoire de voisins, demande de preuves à des tiers, etc. Les assistants sociaux tirent alors des conclusions hâtives d'éléments récoltés lors des enquêtes, favorisées par le climat de suspicion où la parole de l'usager est constamment mise en doute. Ainsi, la présence d'un matelas supplémentaire dans le logement sera le plus souvent considérée comme l'indice d'une cohabitation aux yeux du CPAS. Et s'il n'était que la preuve de l'hospitalité offerte à un hôte de passage ? Ou si on l'avait tout simplement trouvé en rue et gardé « parce que cela peut toujours servir » ? S'il servait à accueillir les jeux des enfants ? (C'était le cas

Se défendre d'accusations parfois absurdes relève souvent de l'impossible.

CPAS ET EXTRAITS DE COMPTE : QUE DIT LA LOI ?

Si l'examen des ressources du bénéficiaire fait partie de l'enquête sociale, et que des copies d'extraits sur lesquels apparaissent les éventuelles ressources mensuelles peuvent être réclamées, ces preuves peuvent aussi être obtenues par d'autres moyens : fiches de salaire, relevé du syndicat ou des caisses de paiement, flux BCSS. Exiger la production systématique des trois derniers mois d'extraits de compte complets constitue une ingérence inacceptable dans la vie privée de l'usager. Un bénéficiaire du droit à l'intégration sociale (DIS) n'a pas l'obligation légale de présenter et justifier ses dépenses mensuelles. De même, conditionner l'octroi ou la prolongation du droit à la production de ces éléments n'est pas correct : l'article 3 de la loi du 26 mai 2002 énumère les six conditions d'octroi du DIS, et il n'appartient pas aux CPAS d'en ajouter de nouvelles.
Le SPP Intégration Sociale le confirme : *« Il est impératif pour le service social de revoir ses pratiques en la matière. Lors des prochaines inspections, l'inspectrice sera particulièrement attentive à ce que ce type de demande ne soit plus formulé. »*, Rapport d'inspection du CPAS d'Uccle, 2014, p. 6, http://www.mi-is.be/be-fr/doc/cpas/uccle-rapport-dinspection-2014.

de la personne que nous défendions.) La présence de produits de toilette pour hommes avait décuplé les soupçons, alors que, moins chers, ils sont souvent utilisés par des personnes. Notre service a dû batailler pour qu'on accorde à la personne visée par l'exemple ci-dessus le bénéfice du doute et qu'elle récupère son aide.

Se défendre d'accusations parfois absurdes relève souvent de l'impossible. En revanche, les CPAS se montrent souvent bien moins suspicieux lorsqu'il s'agit de prendre en considération une déclaration « sur l'honneur » qui nuit aux intérêts de l'usager ou permet de diminuer les montants octroyés (déclaration de cohabitation, de séjours hors du territoire, de ressources acquises grâce à du travail au noir, d'économies sous le matelas, etc.) Pourtant, lorsque ces mêmes personnes font état du montant de ces ressources, les CPAS qui n'obtiennent pas des preuves incontestables (souvent impossibles à apporter) n'auront pas de mal à refuser l'aide pour « impossibilité de déterminer l'état de besoin », « absence de collaboration à l'enquête sociale » ou « organisation frauduleuse de son insolvabilité ». Dès que des suspicions de fraude surgissent, les extraits bancaires de plusieurs années antérieures et des justificatifs pour les rentrées et les dépenses considérées comme « suspectes » seront souvent exigés.

Avances et urgence

Dans certains cas, les chômeurs exclus ont besoin d'aide financière urgente, le temps par exemple de régulariser leur situation : en cas d'une demande de prolongation ou de révision à l'Onem/mutuelle – laquelle peut prendre trois mois, lors d'un divorce, entre deux contrats de travail d'artiste. Le Service Infor Droits a constaté qu'il leur était souvent trop difficile d'obtenir des avances, surtout en urgence, de la plupart des CPAS. Ces avances en cas d'urgence sont pourtant prévues par la loi, mais l'application est laissée au grand pouvoir d'appréciation de chaque CPAS…

On commence à peine à apercevoir le sommet de l'iceberg formé par la réforme des allocations d'insertion, et on ne perçoit pas de gain réel pour l'ensemble de la société : l'économie réalisée ne représenterait que 0,1 % des dépenses de l'Etat en 2012 (pour, par exemple, 8 % d'évitement fiscal des sociétés). Ces chiffres laissent d'autant plus perplexe que, juste avant de mettre cette mesure en application, le gouvernement Di Rupo s'était engagé à « *faire sortir 380.000 personnes de la pauvreté à l'horizon 2020* ». Par ailleurs, le désarroi de beaucoup de personnes obligées de s'adresser au CPAS en raison de leur fin de droit devrait agir comme un signal d'alarme pour les CPAS, les inviter à interroger leurs pratiques et faire primer leur mission d'aide et d'assistance sur leur tendance croissante au soupçon… ▭ **J.L.C.**

(1) Pour des exemples chiffrés, lire l'article de Philippe Defeyt en p. 20

(2) Trop peu nombreux sont les CPAS bruxellois qui ont informé les personnes et ont fait rétroagir la demande d'aide à partir du 1er janvier.

(3) Il y a ménage de fait lorsque des personnes (deux ou plus), quel que soit leur sexe, n'étant ni parentes ni alliées jusqu'au troisième degré inclusivement, cohabitent et règlent de commun accord leurs problèmes ménagers en mettanten commun, même de manière partielle, leurs ressources respectives (financières ou autres).

Le secret professionnel : une espèce menacée

Sous prétexte de lutte contre la fraude sociale, les CPAS sont de moins en moins garants de la confidentialité des informations qu'ils détiennent.

Pierre De Proost (secrétaire-adjoint ff du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean)

Tout intervenant du champ psycho-médico-social (mais aussi les vétérinaires, notaires, huissiers et autres professions intellectuelles prestataires de services et réglementées, ainsi que les agents de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications, du Fonds des accidents médicaux, de l'Institut national de statistique, du Mont-de-piété ...) est censé connaître la disposition légale qui l'oblige à taire certaines informations dont il a connaissance. « Censé », « réputé »... La pratique nous enseigne qu'il n'en va pas toujours ainsi. Dès lors, reproduisons ce fameux article 458 du Code pénal :

Le secret professionnel est donc, avant tout, un devoir du confident nécessaire, et non un droit.

Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou par profession, des secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où ils sont appelés à rendre témoignage en justice (ou devant une commission d'enquête parlementaire) et celui où la loi les oblige à faire connaître ces secrets, les auront révélés, seront punis d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de cent euros à cinq cents euros.

Le secret professionnel est donc, avant tout, un *devoir* du confident nécessaire, et non un *droit*. Le droit se trouve du côté de celui qui se confie : pas de confiance possible sans garantie de confidentialité. Les mots partagent d'ailleurs la même étymologie : le « confident » est celui qui a la confiance de quelqu'un.

Un devoir exigeant...

Ce devoir peut s'accompagner de problèmes de conscience. La seule lecture de l'article 458bis suffit à s'en convaincre : *Toute personne qui, par état ou par profession, est dépositaire de secrets et a de ce fait connaissance d'une infraction prévue aux articles 372 à 377, 392 à 394, 396 à 405ter, 409, 423, 425 et 426, qui a été commise sur un mineur ou sur une personne qui est vulnérable en raison de son âge, d'un état de grossesse, de la violence entre partenaires, d'une maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale peut, sans préjudice des obligations que lui impose l'article 422bis, en informer le procureur du Roi, soit lorsqu'il existe un danger grave et imminent pour l'intégrité physique ou mentale du mineur ou de la personne vulnérable visée, et qu'elle n'est pas en mesure, seule ou avec l'aide de tiers, de protéger cette intégrité, soit lorsqu'il y a des indices d'un danger sérieux et réel que d'autres mineurs ou personnes vulnérables visées soient victimes des infractions prévues aux articles précités et qu'elle n'est pas en mesure, seule ou avec l'aide de tiers, de protéger cette intégrité.*

En clair, vous avez connaissance d'un viol, d'un meurtre, d'actes de torture, etc., dont est victime une personne vulnérable, vous *pouvez* – et ne *devez* pas -, si des conditions très strictes sont réunies, en informer le procureur du roi. Notons que cette disposition ne s'applique pas à l'avocat dépositaire de confidences de son client, auteur de l'infraction qui a été commise, lorsque ces informations sont susceptibles d'incriminer ce client (1).

... mais pas absolu

Comme le précise l'article 458, il y a les cas de témoignage en justice ou devant une commission d'enquête parlementaire qui, à eux seuls, mériteraient de longs développements. Mais aussi ceux « où la loi oblige à faire connaître ces secrets ». Parfois, ces lois sont méconnues. Citons, par exemple, celle du 20 décembre 2001 relative au dédommagement des membres de la Communauté juive (...) qui prévoit explicitement (art. 8, § 1er) que le secret professionnel ne peut pas être opposé par un service public quand il y a investigation sur l'existence d'un bien volé ou délaissé pendant la guerre 1939-1945.

Dans les services publics

Il existe, pour les fonctionnaires (acception large c'est-à-dire y compris les agents contractuels des services publics), ce qu'on appelle joliment « l'obligation de délation ». En effet l'article 29 du Code d'instruction criminelle dispose que : *Toute autorité constituée, tout fonctionnaire ou officier public, ainsi que, pour ce qui concerne le secteur des prestations familiales, toute institution coopérante au sens de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer la charte de l'assuré social qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquerra la connaissance d'un crime ou d'un délit, sera tenu d'en donner avis sur-le-champ au [procureur du Roi] près le tribunal dans le ressort duquel ce crime ou délit aura été commis ou dans lequel [l'inculpé] pourrait être trouvé, et du transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs (...).* La « contradiction » avec l'article du Code pénal paraît évidente : peu importe la manière dont le fonctionnaire acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit fût-ce, apparemment, comme « confident nécessaire » (2). Apparemment, car « il doit par conséquent être admis que l'application de l'article 29 du Code d'instruction criminelle relève

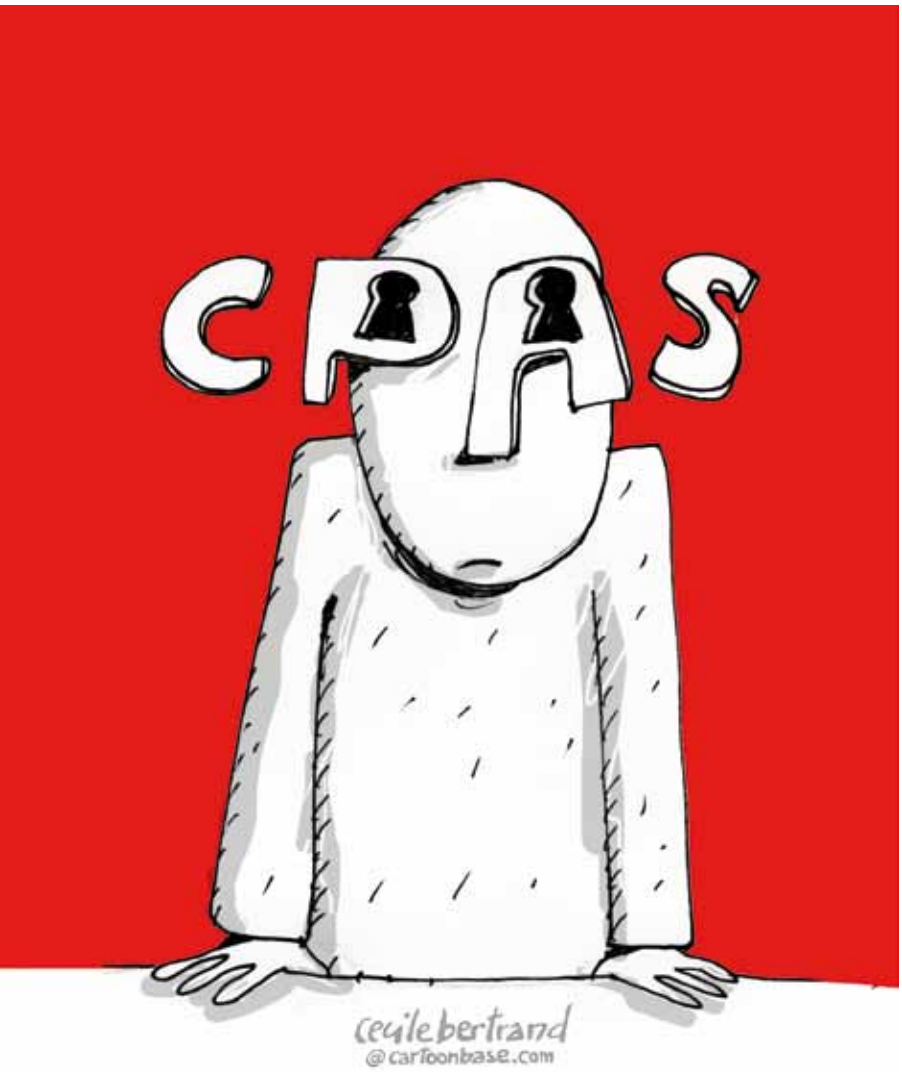

d'une obligation professionnelle liée à la qualité de fonctionnaire, en dehors des cas où il y a une obligation déontologique, consacrée par la loi et sanctionnée pénalement, de garder un secret. » (3).

Le cas particulier des CPAS

Nous avons déjà évoqué voici peu la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale (4). Il faut savoir que pour l'organisation de cette BCSS (ou BBIWY : *Big Brother is watching you*) les CPAS sont assimilés à des institutions de Sécurité sociale depuis dix ans déjà (arrêté royal du 4 mars 2005). Concrètement, une grande part de leurs données sont assimilées à des données sociales et participent aux flux qui nourrissent la BCSS. Pas de secret professionnel, donc, quant au fait que Tartempion bénéficie du revenu d'intégration à charge du CPAS d'Outsiplou même si, cela va de soi, la loi (du 8 décembre 1992) relative à la protection de la vie privée (...) trouve ici à s'appliquer.

Sinon, bien entendu, les travailleurs sociaux sont tenus au secret (cf. Code pénal) tout comme les membres du conseil (art. 36 de la loi organique) et l'ensemble du personnel (art. 50). Il est même prévu ceci : *Le conseil, le bureau permanent ou le comité spécial du service social ne statuent sur un cas individuel d'aide qu'après avoir entendu le travailleur social chargé du dossier, si ce dernier, pour des raisons particulières et exceptionnelles de caractère confidentiel, en a fait la demande* (art. 47, § 3).

Donc tout va bien ? Pas si sûr (4). Pour l'anecdote (bien que ...), quel CPAS informe les nouveaux collègues recrutés dans le cadre de l'art. 60, § 7, de l'obligation de secret qui les concerne également ? Beaucoup plus fondamentalement, le secret professionnel est bel et bien menacé. Lors de la précédente législature, le député Laurent Louis (indépendant, ex-Parti Populaire), d'une part, et la sénatrice Lisbeth Homans (N-VA), de l'autre, avaient déposé des propositions de loi visant, par des voies différentes, à réduire à peu de chose le secret professionnel en CPAS. Ils viennent de trouver un allié de poids (de choix ?) en la personne du Collège des procureurs généraux. Ledit Collège a déposé le 12 mars 2015 son rapport 2013-2014 sur le « Relevé des lois qui ont posé des difficultés d'application ou d'interprétation pour les cours et tribunaux » (en ligne sur le site de la Chambre ; Doc 54 0435/002).

On peut y lire, je cite : *Certains CPAS opposent leur secret professionnel pour refuser toute forme de collaboration lorsque l'auditorat du travail fait une information pénale, par exemple sur une dissimulation de ressources ou sur l'usage de faux documents sociaux (...)*

Une adaptation de la législation indiquant que le secret professionnel n'est pas opposable à l'auditeur du travail qui agit dans l'exercice de ses missions légales, mais en matière pénale, apparaît nécessaire.

Pour faire court, l'auditorat du travail, c'est le parquet, le ministère public près les tribunaux du travail ; et l'auditeur, l'équivalent du procureur du roi. Quant à l'adaptation de la législation suggérée, on peut craindre qu'elle devienne réalité avec l'actuel gouvernement. Dans cette hypothèse, l'auditeur, lorsqu'il agit en matière pénale, pourrait-il exiger l'intégralité d'un rapport social ? Ce n'est malheureusement pas à exclure. En tout cas, le danger se précise. Qui fera encore confiance au travailleur social du CPAS ? ▭

Les fonctionnaires ont une « obligation de délation », contradictoire avec le Code pénal.

(1) Arrêt n° 127/2013 du 26.09.2013 de la Cour constitutionnelle.

(2) Le confident « nécessaire » est la personne dépositaire du secret. Il ne s'agit donc pas d'un confident « volontaire ».

(3) Nouwynck L., « La position des différents intervenants psycho-médico-sociaux face au secret professionnel dans le travail avec les justiciables », *Les Cahiers de Prospective Jeunesse*, vol. 7, n°2, 2ème trimestre 2002, pp. 2-22 : p. 20.

(4) Lire « De l'instrumentalisation galopante des CPAS », *Ensemble !* n°84, septembre 2014, pp. 38-39.

(5) Lire « Une école sociale en colère », *Ensemble !* n°86, mai 2014, pp. 41 et 44.

« La majorité se fout de l'opposi

Voici un an, le PTB faisait son entrée au Parlement. Interview de Raoul Hedebouw, député fédéral et porte-parole national du PTB, sous forme de bilan d'étape.

Propos recueillis par Guéric Bosmans et Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Pour la première fois dans l'histoire du PTB, les élections du 25 mai 2014 à la Chambre ont permis à des candidats de ce parti d'être élus dans des assemblées parlementaires. Même limitée à deux députés, respectivement élus dans la circonscription de Liège et dans celle du Hainaut, cette élection est un fait nouveau sur la scène politique belge. Depuis 1985, date à laquelle les deux derniers députés du Parti communiste belge n'ont pas été réélus, la Chambre ne comptait plus de représentants parlementaires se revendiquant de la gauche radicale. Nous avons sollicité le point de vue de Raoul Hedebouw, député fédéral et porte-parole du PTB, sur cette première année de présence au Parlement. Il nous a livré son analyse d'une année marquée par les attaques du gouvernement Michel (N-VA/MR/CD&V/VLD) sur l'index et sur les pensions, et par un mouvement de contestation sociale de très grande ampleur (1).

« Nous devons encore nous diversifier, être plus présents sur les enjeux écologiques, le nucléaire. »

***Ensemble !* : Quel bilan tirez-vous de votre action, un an après votre entrée au Parlement ?**

Raoul Hedebouw : Nous sommes satisfaits de ce que nous avons réalisé. Nous avons dû apprendre beaucoup de choses. En tant que parlementaires, nous sommes partis de zéro. On a dû trouver comment introduire des questions écrites, orales, des questions d'actualité… On découvre progressivement l'ensemble des instruments du travail parlementaire ; ce n'est que vers la fin du mois de juin qu'on aura tout essayé. On découvre, par exemple, que lorsqu'une motion est déposée par un parti minoritaire, il suffit à la majorité d'imposer une motion « pure et simple » pour qu'il n'y ait pas de débat en séance plénière, alors que nous avions préparé une longue intervention en vue d'une discussion plénière. C'est l'apprentissage du fonctionnement d'une très grosse machine politico-administrative. Dans ce cadre, et malgré le fait que nous n'ayons que deux députés fédéraux, nous avons pu donner un certain ton dans des débats au sein du Parlement. On n'est pas dupes : quand le Premier ministre dit que « le PTB donne le ton au niveau de l'opposition », il cherche à créer des tensions au sein des partis de l'opposition. Mais nous sommes visibles, et nous intervenons sur la base de dossiers bien construits.

Par exemple, au niveau fiscalité, le débat sur le *tax shift* porte aujourd'hui en partie sur l'imposition des fortunes, ce qui était quelque chose d'inimaginable il y a trois ou quatre ans en Belgique. Depuis le début des années 1980, l'impôt sur la fortune n'avait plus fait l'objet d'un débat politique, en dehors des périodes électorales. Nous avons

tion parlementaire ! »

été pour beaucoup dans la remise à l'ordre du jour de ce débat, à travers notre proposition de taxe des millionnaires et le travail réalisé par mon collègue Marco Van Hees. Nous avons également tenu à faire entendre au Parlement, par le biais de témoignages, la réalité de la souffrance sociale vécue par la population, qu'il s'agisse des exclusions du chômage, des prépensions, des fermetures d'entreprises… Nous commençons également à être présents sur d'autres dossiers. Sur celui de la SNCB, par exemple, que Jacqueline Galant veut scinder définitivement.

Par ailleurs, nous nous étions engagés à rester en contact avec la société civile et avec le terrain. Dans une certaine mesure, et certainement au niveau syndical, nous y sommes arrivés. Sur les prépensions, par exemple, nous avons contribué à faire retirer l'arrêté royal qui demandait aux prépensionnés (de Caterpillar, d'Arcelor…) de rester « disponibles sur le marché du travail ». Une petite victoire, une goutte d'eau dans le seau de mesures de droite que nous avons ramassé dans la figure. Mais il n'est pas commun de réussir à obliger un gouvernement à faire marche arrière. Nous étions les premiers à nous engager sur ce dossier, et nous avons notamment soutenu l'envoi à Kris Peeters, le ministre de l'Emploi, de milliers de mails d'interpellation comportant des témoignages très forts. Mais nous devons être plus présents, et avec d'autres acteurs, sur d'autres sujets : la guerre, les droits démocratiques… Nous allons travailler, avec la Ligue des Droits de l'Homme, sur la présence de militaires dans les rues. Nous devons encore nous diversifier, être plus présents sur les enjeux écologiques, le nucléaire. Il nous reste beaucoup de travail pour organiser un circuit « aller-retour » entre la société civile et nos députés.

Quelles sont les limites de ce travail parlementaire ?

Tout d'abord, il y a des limites à court terme. Il est frappant de constater à quel point la majorité et l'exécutif n'ont rien à foutre de ce que l'opposition parlementaire apporte. Et ils ne s'en cachent même pas : *« De toute façon, les gars, faites toutes les propositions de loi que vous voudrez, elles ne seront même pas discutées. »* Les propositions sont prises en considération, mais elles ne font pas l'objet d'un débat. Je me demande comment font les députés d'opposition, qui n'ont que l'action parlementaire, pour tenir. D'où vient leur énergie ? C'est une énergie qui est absorbée et complètement neutralisée dans le système parlementaire. Il y a également des limites à long terme au sein du Parlement. On se rend compte qu'il y a, par exemple, au sein du Parlement, une petite commission technique qui se réunit le lundi matin et qui traite de l'application des directives européennes. C'est une commission technique dont le pouvoir est énorme. Mais le débat y est très faible, parce que ce n'est pas un lieu de débat, c'est un lieu où l'on « prend acte que ça arrive». La capacité réelle du Parlement fédéral d'influencer les décisions est relativement faible. Par contre, j'ai été impressionné par l'impact de la peur du mouvement social sur le climat à l'intérieur du Parlement. En novembre-décembre, même si nous n'étions que deux députés, nous sentions que nous parlions avec une voix décuplée par le mouvement. Lorsque la lutte extraparlementaire est plus calme, le gouvernement méprise bien davantage la voix de l'opposition. La dynamique entre les mobilisations sociales et les interventions parlementaires est intéressante.

Raoul Hedebouw, député fédéral et porte-parole du PTB : « Le mouvement social et la gauche doivent reprendre confiance en eux. »

« Le PS est affaibli parce qu'il n'est pas revenu sur les erreurs qu'il a commises, pour la bonne raison qu'il ne considère pas que ce sont des erreurs ! »

Sur quoi se marque la différence politique entre le PS et le PTB lorsqu'ils sont dans l'opposition ?

La crédibilité de l'opposition PS est mise à mal par son action antérieure, et le MR en joue beaucoup. Presque à chaque débat parlementaire, le gouvernement répond au PS : « Mais il y a un an, vous avez fait à peu près la même chose, on ne fait qu'aller un peu plus loin ! » Bien sûr, le MR veut se dédouaner, alors qu'il y a, avec la N-VA, des sauts qualitatifs qui ont été franchis par rapport au gouvernement précédent. Je ne mets pas sur le même pied le gouvernement wallon et le gouvernement fédéral, de type thatchérien. Mais le PS est affaibli parce qu'il n'est pas revenu sur les erreurs qu'il a commises, pour la bonne raison qu'il ne considère pas que ce sont des erreurs ! Prenez le coeur d'Elio Di Rupo, qui « saigne » pour les chômeurs exclus. C'est vécu comme

⇨ une hypocrisie sans nom par une bonne partie du peuple de gauche, car le PS ne remet pas fondamentalement en cause l' « activation » du demandeur d'emploi. Cette philosophie politique est aujourd'hui complètement intégrée dans l'ADN du PS. Je parle bien du PS, et pas d'Ecolo. Pour pouvoir être une gauche d'opposition crédible, il faudrait pouvoir revenir là-dessus, et ce n'est pas le cas du PS. Autre différence : un jour j'ai eu un clash avec Madame Onkelinx parce qu'à minuit passé j'avais quitté une réunion de commission sur le saut d'index. Le lendemain matin, j'allais distribuer des tracts dans les gares pour mobiliser contre le saut d'index. On avait tout dit en commission, ça n'allait rien changer de rester, mais le PS jouait la flibuste, prolongeait le débat pour retarder la décision. Voyant que je partais, Onkelinx m'a interpellé : *« Ah ! Le PTB abandonne le débat sur l'index en commission ! »* Je lui ai répondu que j'avais d'autres choses à faire, que je devais mobiliser à l'extérieur du Parlement. Cela me semble emblématique : le PS focalise son énergie sur ce type de travail parlementaire, alors que, on peut le constater, il ne sert à rien. Il faut le faire, mais personne ne peut prétendre qu'on aurait pu faire obstacle au saut d'index en faisant des discours de trois heures à la Chambre. Kris Peeters et le Premier ministre se moquent qu'on fasse des discours de trois heures ! J'ai été étonné que le fonctionnement politique du PS soit à ce point limité à l'action parlementaire. C'est la grosse différence qualitative entre l'opposition PTB et celle du PS. Cela dit, chaque fois que le PS ou Ecolo font une bonne intervention en séance, j'applaudis. La réciproque n'est pas nécessairement vraie. Je le regrette. On arrache parfois l'un ou l'autre applaudissement d'Ecolo, jamais du PS. Chez nous, quand l'intervention est bonne, on applaudit. Quand Ahmed Laaouej intervient sur un dossier fiscal, sur la « taxe diamant », etc, on applaudit.

« L'idée de négocier sans maintenir un rapport de forces social a montré ses limites : il n'aurait peut-être pas fallu relâcher la pression après le 15 décembre. »

Au-delà de l'Etat social actif, identifiez-vous d'autres divergences majeures avec le PS ?
Le doctrine de la compétitivité en est une : l'idée qu'on va pouvoir tirer le pays de la crise en étant plus compétitifs est un dogme libéral qui fait partie de patrimoine commun de quasiment tous les partis représentés au Parlement, à part le PTB. Le débat au Parlement sur la réduction des cotisations sociales n'existe pas ! Chaque fois que le ministre des Pensions dit que « tout le monde est d'accord sur le fait que les charges sur les salaires sont trop lourdes en Belgique », il doit désormais ajouter « à l'exception des deux exotiques dans le fond », car nous sommes déjà intervenus quinze fois pour lui dire : « Monsieur le Ministre, il y a d'autres voix ici… ». Mais ce consensus est terrible, et n'est même plus l'objet de débats à la Chambre. S'il y a un débat, c'est uniquement sur le financement alternatif de la Sécurité sociale. Mais sur l'idée que le problème, ce sont les salaires, le consensus est complet si l'on excepte le PTB. En matière de politique étrangère, les bombardements des F16 en Libye, en Afghanistan et en Irak ne font pas non plus l'objet de débats. Le consensus est total. D'habitude, il y a une dynamique de majorité et d'opposition au moment des votes. Sur ces sujets-là, le tableau de vote est entièrement vert avec deux points rouges, qui représentent les deux votes « contre » des députés PTB.

Le dernier livre du PTB, publié à l'occasion du 1er mai.

Et au sujet de l'Union européenne ?
Sur la Commission européenne et l'Europe libérale, relativement peu de sujets sont soumis au Parlement, et on est clairement hors du cadre consensuel avec le PTB. Nous ne sommes pas favorables au repli national, c'est important par rapport au débat à l'intérieur des gauches radicales. Nous croyons qu'il y a une classe ouvrière européenne, engendrée par le système de production, et qu'il y a un Etat supra-national en formation. Dès lors, nous croyons à la nécessité de luttes communes au niveau européen. Mais nous ne nous situons pas dans une logique de réforme de l'Union européenne : nous pensons qu'il faut la refonder de fond en comble, car son fondement même est libéral et capitaliste. Ce débat-là est extrêmement rare au Parlement fédéral, car les ministres ont le pouvoir de prendre position au sein des réunions des Conseils des ministres européens, sans mandat spécifique du Parlement. On a eu un avant-goût de débat lors d'une question d'actualité par rapport au positionnement de l'UE au sujet de la dette grecque. Alors que nous défendions l'idée que la Grèce ne pouvait plus rembourser sa dette, nous avons dû constater que la plupart des partis était favorables à ce remboursement. A ce moment, nous avons bien senti que nous étions « hors cadre ».

En Belgique, malgré la mobilisation sociale et l'adoption de mesures très dures, les sondages n'indiquent pas de perte de popularité de la majorité. Comment l'interprétez-vous ?
Cela pose la question suivante : jusqu'où aller dans le mouvement social ? On a bien vu qu'en novembre-

décembre (avant les attentats de Paris), la N-VA perdait 4 % d'intentions de votes. Cela confirme que, lorsqu'il y a une polarisation gauche-droite, ça peut un peu faire bouger les lignes. La question est : jusqu'où aller ? Aujourd'hui, on constate que le mouvement social connaît, au minimum, une pause. Il doit mener une réflexion interne sur les leçons à tirer de cette séquence. Elles ne doivent pas être tirées toutes dans le même sens. Mais, pour ma part, je pense que l'idée de négocier sans maintenir un rapport de forces social a montré ses limites. Il n'aurait peut-être pas fallu relâcher la pression après le 15 décembre. Le gouvernement a sauté dans la brèche… Plus fondamentalement, il y a un combat à mener dans l'opinion publique. Beaucoup de gens croient encore qu'en faisant le gros dos, ça va passer. Il faut extirper cette idée des esprits : non, ça ne va pas passer. Il n'y aura pas de taxe des millionnaires dans le *tax shift*, le gouvernement va bientôt monter à l'attaque sur la flexibilité du travail… Il y a un bilan à tirer, mais c'est pour aller plus loin la prochaine fois. On le voit dans des pays comme la Grèce ou l'Espagne : la lutte connaît toujours des flux et des reflux. Il faut être réaliste : on n'avait plus connu depuis longtemps une lutte sociale d'une telle ampleur en Belgique, et on ne peut pas obtenir tout du premier coup. Le mouvement social et la gauche doivent reprendre confiance en eux. Ce qui manque également, c'est d'oser aller à l'offensive, de sortir des sentiers battus. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de mettre en avant l'idée de réduction du temps de travail à trente heures par semaine, notamment à travers la sortie de notre livre *La taxe des millionnaires et sept autres brillantes idées*. Il faut sortir de l'attitude défensive, ce qui n'a plus été fait en Belgique depuis le crise de 1973. Il faut oser revenir avec « notre réalisme à nous » : la réduction du temps de travail, la médecine de première ligne gratuite, l'enseignement polyvalent… C'est au moment où le monde du travail s'est montré offensif qu'il a remporté des victoires. Nous avons, en tant que gauche politique, la responsabilité d'ouvrir ces débats-là. Quand il dispose d'un projet de société alternatif global, le peuple est prêt à monter au combat. Nous allons tenter d'y apporter notre contribution. Sur la réduction du temps de travail, c'est un engagement de longue haleine, ce n'est pas avec deux communiqués de presse qu'on va y arriver. On a un travail de reconquête idéologique à mener. La sortie de notre dernier livre, où l'on défend également l'idée de villes « carbone-zéro », le système d'enseignement finlandais, le mouvement coopératif, s'inscrit dans cette perspective.

En Flandre, les derniers sondages indiquent que 70 % des citoyens soutiennent toujours les partis de la majorité, voire plus à droite, contrairement à ce qu'on observe du côté francophone. Comment analysez-vous cette situation, avec des rapports de forces politiques différents ?

La première démarche est d'avoir un intérêt politique pour toute la diversité du pays. Je ne nie pas les différences, mais la réalité est plus complexe que deux Communautés homogènes. Les réalités sont, par exemple, également différentes entre Liège, Namur, le Luxembourg et Bruxelles. La Belgique est un laboratoire formidable pour les luttes au niveau européen. On ne va pas gagner ici sans les travailleurs roumains, par exemple. Si on ne construit pas le rapport de forces avec eux, on perd. La seule voie, c'est d'élargir les luttes en tenant compte de la diversité.

« C'est au moment où le monde du travail s'est montré offensif qu'il a remporté des victoires. »

Revenons-en à la situation politique actuelle en Flandre, au-delà de la force de communication de la N-VA et de celle des luttes. On constate qu'après vingt-cinq ans d'ultra-libéralisme et de culture du « moi-je », les partis nationalistes de droite, c'est-à-dire la N-VA et aussi d'autres partis présents un peu partout en Europe (tel le FN en France) ont réussi à reprendre l'aspiration populaire au « nous » et à l'imposer à l'agenda politique. Mais il s'agit du « nous » de la nation flamande. Par rapport à ça, l'enjeu pour la gauche en Flandre est de recréer l'adhésion à un « nous » de classe. Ce qui passe par une rupture avec la gauche blairiste. La population est angoissée par rapport à son avenir, et De Wever donne l'illusion de construire un « nous » de solidarité intérieure flamande - et donc de rejet des Wallons et des Bruxellois. Il y a là un travail de reconquête à faire, après vingt-cinq années de recul de la gauche sociale-démocrate flamande. Ce n'est pas un hasard si la N-VA reprend tous les alentours d'Anvers. Il faut également reconquérir le terrain délaissé, pendant cette période, par une autre partie de la gauche, à savoir le PTB, parce qu'elle était trop repliée sur elle-même. Notre isolement a été dommageable. On voit bien que c'est possible à travers la percée que nous avons obtenue aux élections communales de 2012 à Genk, Zelzate, etc. Lors des élections de 2014, à Anvers, nous avons raté de peu (0,3% des voix) l'obtention l'élection de Peter Mertens à la Chambre. Mais nous avons tout de même attiré, dans ce district du « grand-Anvers », davantage de voix que le VLD ou le CD&V. Cette absence d'élu fédéral en Flandre ne favorise pas notre visibilité. Nous devons relever ce défi, car nous répondons à un besoin : les vidéos de mes interventions à la Chambre, toujours bilingues, sont plus regardées du côté flamand que du côté francophone. Je reçois tous les jours des dizaines de mails de Flamands, qui découvrent à travers les réseaux sociaux que le PTB (seul parti resté unitaire au niveau national) a des élus. J'espère qu'on va avancer, et je suis persuadé que c'est la seule façon de faire reculer les nationalistes.

Si vous deviez pointer une fierté et un regret dans le bilan de cette année au Parlement…

Je suis très fier que nous ayons pu conserver une présence importante sur le terrain. Avant, les gens rencontraient des militants de parti ; aujourd'hui, ils rencontrent des députés. Un regret : avec nos deux seuls députés, nous ne pouvons pas suivre tout le travail dans les commissions du Parlement. Il faut faire des choix entre des sujets intéressants. Cela restera un regret jusqu'aux prochaines élections, où nous serons cinq ou six… ▭

(1) Interview réalisée le 6 mai 2015.

Bonus logement : il faut le rendre plus social

Le « bonus logement » rate son objectif d'aider ceux qui en ont vraiment besoin à acquérir leur logement. Il faut le supprimer ou le changer.

Nicolas Bernard et Valérie Lemaire (Juristes)

Le «bonus logement» était, auparavant, une compétence fédérale. Il est devenu une compétence régionale à la faveur de la sixième réforme de l'Etat. Cette aide fiscale est accordée à tous ceux qui contractent un emprunt hypothécaire pour acheter un logement, à condition qu'ils occupent personnellement ce logement et n'en possèdent pas d'autre. L'aide est répétée à chaque exercice imposable, pendant toute la durée du prêt, ce qui porte l'avantage pécuniaire à 25.000 euros environ (50.000 s'il s'agit d'un couple), pour un crédit hypothécaire de vingt ans.

Juste, le bonus logement ?

Le bonus logement pose beaucoup de questions. D'abord, il est octroyé *sans condition de revenus* : le plus riche (comme le plus pauvre) y a droit. D'où l'inévitable effet d'aubaine : les ménages qui n'en ont pas véritablement besoin, et qui seraient sans doute devenus propriétaires sans ce coup de pouce de la puissance publique, profitent de la mesure. Le fait que l'avantage pécuniaire ne se concrétise que *deux ans après* l'achat environ (puisqu'on paie ses impôts avec un décalage dans le temps) vient conforter cette thèse.

La moitié de l'enveloppe budgétaire est captée par les 20 % les plus riches de la population.

Parallèlement, on constate que la moitié de l'enveloppe budgétaire est captée par les 20% les plus riches de la population, alors que les cinq premiers déciles de revenus n'en n'utilisent que 15%. Les ménages défavorisés ont donc très peu recours au dispositif. Et pour cause : la hauteur des tarifs à l'acquisition, qui les empêche d'acheter leur bien, exclut *de facto* les plus pauvres du bénéficie du bonus logement.

Le prix de l'offre, dans une économie de marché, dépend étroitement de la demande. Or le bonus soutient directement cette demande. Résultat : il a pour effet de tirer à la hausse les prix de l'immobilier ! Longtemps de l'ordre de l'intuition, ce constat vient d'être endossé très officiellement par deux études scientifiques (1). En d'autres termes, le pouvoir d'achat supplémentaire des ménages qui bénéficient du bonus logement s'est répercuté sur les tarifs de vente. Conclusion : l'avantage pécuniaire dont est censé bénéficier l'acquéreur s'avère inexistant puisqu'il a été (intégralement) « mangé » par le surcoût ; le cadeau fiscal n'en est donc pas un. Ou plutôt, il ne gratifie pas le destinataire présumé puisque, *in fine*, le bonus termine sa course dans la poche, non pas de l'acheteur, mais du vendeur.

Une autre particularité du bonus logement : il est accordé par personne, et non par logement. Par conséquent, l'avantage fiscal pour une personne isolée représente la moitié de celui qui est octroyé à un couple, et ce pour un bien et un emprunt identiques ! Or un isolé ne bénéficie-t-il pas, généralement, de ressources plus faibles qu'un couple ? Ne doit-il pas fournir un effort pécuniaire proportionnellement plus important pour acquérir son logement ?

Tout profit pour les banques

On s'en doute, l'absence de toute sélectivité sociale du bonus logement a un coût, et celui-ci est substantiel. Si on considère la dépense fiscale dans son ensemble (car, instauré en 2005, le bonus logement a été précédé par d'autres régimes – globalement similaires – toujours en vigueur pour les achats anciens), le coût total avoisine 2,2 milliards d'euros...chaque année ! Soit trois fois plus que les budgets régionaux cumulés engagés spécifiquement en faveur du logement. Il est peut-être temps de rééquilibrer quelque peu l'effort pécuniaire public pour venir davantage en aide au secteur de la location privée (par l'octroi aux locataires d'une allocation-loyer par exemple).

Par ailleurs, réserver l'avantage fiscal à ceux qui souscrivent un emprunt hypothécaire pour acheter leur logement ne revient-il pas à pousser le contribuable à s'endetter ? A la réflexion, ce système n'est-il pas profitable essentiellement aux banques ? Sans agiter le spectre de la bulle spéculative (qu'on a observée en 2008 aux Etats-Unis), force est de constater que les autorités auraient pu décliner leur aide sous d'autres formes, non liées au secteur bancaire, telle une prime à l'acquisition.

Autre sujet de réflexion : on peut bénéficier du bonus logement autant de fois que l'on désire sur sa vie. Pourvu qu'il ait préalablement revendu son premier bien, un individu jouira à nouveau, lors de son prochain achat, de l'avantage fiscal, et ainsi de suite. Ne serait-il pas plus judicieux de réserver le bonus logement aux primo-acquéreurs ? De donner un coup de pouce à ceux qui achètent un bien pour la première fois, surtout quand les intéressés sont jeunes (et ont généralement moins de moyens) ? N'éviterait-on pas ainsi qu'il profite à ceux qui n'en ont pas besoin ?

Pistes judicieuses négligées

On pourrait encore formuler diverses critiques et suggestions, peut-être plus périphériques. D'abord, on aurait

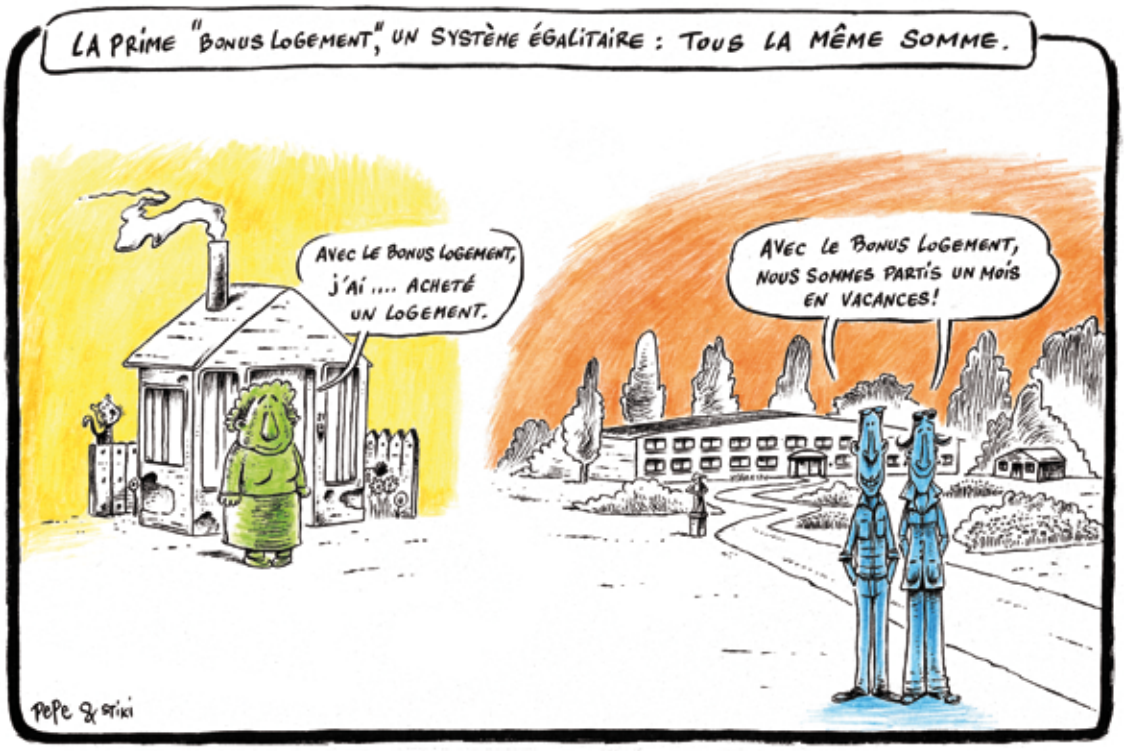

pu axer davantage l'avantage fiscal sur le marché primaire (le neuf), afin de stimuler l'offre de logements et la construction. On aurait pu suivre le modèle français du soutien fiscal au secteur locatif ; c'est tout l'inverse en Belgique puisqu'en cas de mise en location, le revenu cadastral est majoré de 40%. Par ailleurs, en vue de lutter contre l'étalement urbain et promouvoir la densification des noyaux existants (pour des raisons à la fois énergétiques, environnementales, de mobilité et de préservation du paysage), il faudrait majorer l'aide fiscale en faveur des ménages ayant fait choix de s'installer au sein des centres urbains. Enfin, à l'heure où l'on assure promouvoir les économies d'énergie, il est surprenant de voir que l'on octroie cet avantage fiscal (utilisé dans son immense majorité sur le marché secondaire, c'est-à-dire le bâti existant) indépendamment de tout engagement de rénovation énergétique. Platement dit, celui qui achète une passoire énergétique (ou un taudis insalubre) ne devrait pas pouvoir bénéficier d'une aide fiscale complète.

Le supprimer ou le changer

Compétentes en la matière depuis le 1er juillet 2014, les Régions flamande et wallonne ont immédiatement fait le choix – courageux – de raboter le bonus logement, en abaissant le taux de la réduction d'impôt (passé ainsi de 45% à 40%) ; et ce, dès le 1er janvier 2015. La Région bruxelloise, pour sa part, se donne jusqu'en 2017 pour décider...

Une option se posera, à terme, aux autorités : supprimer le bonus ou le reconfigurer. Dans la première hypothèse, pour éviter une chute brutale du marché immobilier dans son ensemble, il faudra que les autorités veillent à étaler dans le temps l'effet de la mesure, pour arriver à une extinction progressive (*phasing out*). En cas de maintien, la forme de cet avantage fiscal, son montant ou encore les modalités de son octroi devraient alors être repensés, histoire de rester en phase avec les évolutions de la société. On pourrait ainsi majorer l'aide au bénéfice des bas revenus (voire en exclure les plus fortunés), renforcer le gain fiscal au profit des isolés, réserver celui-ci aux primo-acquéreurs, le lier à des exigences environnementales, énergétiques ou en termes de loyer, etc.

Autre proposition: pour aider de préférence les jeunes ménages, il serait intéressant de transformer la déduction fiscale (qui exerce ses effets positifs avec retard, on l'a dit) en sorte de prime à l'investissement immédiatement mobilisable. On viendrait avantageusement par là au secours de ceux dont l'exiguïté des ressources ne leur permet pas d'attendre deux ans pour « toucher l'aide » et qui, sans celle-ci, n'ont pas les moyens, *hic et nunc*, de devenir propriétaires. Cette solution, qui revient à transformer un avantage fiscal s'étalant sur plusieurs années en une aide directe et unique (un *one-shot*), implique néanmoins pour les pouvoirs publics de dégager en une fois une masse d'argent considérable.

Le bonus logement termine sa course dans la poche, non pas de l'acheteur, mais du vendeur.

En tout état de cause, il est important que l'éventuel régime amendé ne s'applique qu'aux *nouvelles* transactions immobilières. La sécurité juridique interdit que l'on modifie les règles du jeu en cours de route pour tous ceux qui se sont engagés dans l'achat d'un bien en ayant intégré le bonus logement actuel dans leur calcul financier. ▭

Une version longue de cet article, publié initialement dans la revue scientifique en ligne Brussels studies.

(1) Huyghebaert, Nancy, 2012. *Pourcentage des prêts hypothécaires avec un seul emprunteur. Etude sur l'importance du crédit à la consommation et hypothécaire pour l'économie belge.* Leuven, Katholieke Universiteit Leuven, et ALBRECHT, Johan et Van Hoofstat, Rob, 2012. Le bonus logement allège la pression fiscale sur la construction neuve de 106 % à 60 %... mais ne parvient pas à maintenir la construction à un niveau suffisant, et devrait être remplacé par une baisse de la TVA. In : *Itinera institute Analyse*, 2012, n°3, pp. 1-23.

Haro sur le porte-à-porte

Le rapport annuel du service de médiation de l'énergie en témoigne : la plupart des problèmes peuvent être résolus à l'amiable. Par contre, il est bien plus difficile de venir à bout des mauvaises pratiques de marché, telle la vente par la technique du porte-à-porte.

Paul Vanlerberghe (CSCE)

Les médiateurs de l'Energie le mentionnent catégoriquement dans leur avis politique (1) à la ministre de l'Energie, qui figure dans leur rapport annuel : « *Il faut interdire la vente porte-à-porte des contrats d'électricité et de gaz.* » Cette pratique, de plus en plus en plus répandue, cause du tort aux personnes fragilisées. Elle entraîne également de multiples interventions de la part des agents sociaux, pour faire annuler les changements de fournisseur que les usagers ne désirent pas vraiment.

Philippe Devuyst, médiateur fédéral de l'Energie.

Le public cible des démarcheurs ? Les gens fragilisés, les personnes âgées et peu scolarisées, qui se laissent séduire dans les méandres de marketing des « marchandeurs » qui se présentent à leur porte. Pour obtenir gain de cause, ils n'hésitent pas à proférer les mensonges les plus invraisemblables. A prétendre, par exemple, que le fournisseur X ne fournit plus cette rue, et qu'il a été remplacé par le fournisseur Y !

Le service de médiation a reçu, en 2014, nombre de plaintes sur ce sujet. Mais celles-ci aboutissent rarement à un litige : dès que le consommateur conteste le changement, le fournisseur indélicat et indésirable annule le contrat qui avait été arraché sur le pas de la porte.

Les plaintes concernent les fournisseurs

Selon le rapport d'activité, le nombre absolu des plaintes reçues par les médiateurs a diminué, surtout en Région flamande, moins en Région wallonne. Il reste stable en Région bruxelloise. Selon les médiateurs, cette diminution est le fruit de procédures plus efficaces. Tel, par exemple, le nouveau formulaire unique en cas de déménagement. La qualité des services de clientèle des fournisseurs et des gestionnaires de réseau de distribution a également augmenté et, par conséquent, beaucoup de plaintes ont pu être résolues à ce niveau.

De toutes les plaintes adressées au service de médiation, moins de la moitié étaient recevables : certaines n'avaient pas, d'abord, été adressées au fournisseur ou au gestionnaire de réseau de distribution. Ou elles ne relevaient pas de la compétence du service de médiation de l'énergie, mais bien de la compétence des autorités régionales (Brugel pour la Région Bruxelles-Capitale, Cwape pour la Région wallonne) ou de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (Creg).

Les plaintes recevables avaient principalement pour objet des problèmes de comptage (24%), des problèmes de paiement et de facturation (16%) et, enfin, des problèmes tarifaires (15%). Moins nombreuses, les autres plaintes concernaient le changement de fournisseur ou l'attribution du tarif social.

Parmi les plaintes recevables, plus de la moitié ont été jugées fondées (53,4%) par les médiateurs, c'est-à-dire justifiées, sur la base des lois ou des règlements en vigueur. Presque 20 % des plaintes ont été considérées comme partiellement fondées.

Neuf plaintes sur dix concernent les fournisseurs. Une sur dix concerne les gestionnaires de réseau de distribution. Les fournisseurs historiques (Electrabel Customer Solutions) et Luminus reçoivent proportionnellement moins de plaintes que leur part de marché en clientèle « résidentiel » ou PME. Les fournisseurs moyens comme ENI et Lampiris reçoivent proportionnellement plus de plaintes que leur part de marché.

L'imbroglio du tarif social

Le problème de l'attribution du tarif social avec effet rétroactif continue à poser problème. La situation se produit lorsqu'une personne handicapée voit son statut renouvelé par le SPF Sécurité sociale. La décision d'attribution du statut peut prendre un certain temps, mais la décision est généralement rétroactive. Mais, lorsque la Direction générale de l'Energie du SPF Economie prend en considération la date de la décision de l'octroi du statut, et non la date de l'attribution du droit, le problème survient. Les consommateurs qui ont droit au tarif social perdent ainsi leur droit sur des périodes qui peuvent couvrir des mois, voire plus d'une année.

Les interventions des médiateurs auprès du médiateur fédéral n'ont, jusqu'à présent, pas porté de fruits. ▭

(1) Voir www.ombusdmanenergie.be. Avis 14.007 du 24 novembre 2014 sur le mémorandum du Service de Médiation de l'Énergie.

Les factures prescrites en un an !

Devant la Cour de cassation, Electrabel et un couple de consommateurs se font face. Le juge a tranché : au bout d'un an, la facture de gaz et d'électricité contestée est prescrite.

Serge Beekens (CSCE)

La Cour de cassation a donné raison aux consommateurs contre Electrabel.

« L'action des marchands pour les marchandises qu'ils vendent à des particuliers non marchands se prescrit par un an », a déclaré la Cour de cassation dans son arrêt du 8 janvier 2015. Le juge a donc débouté Electrabel, qui s'était pourvu en cassation dans une affaire qui l'opposait à un couple de consommateurs.

Ce couple avait reçu, en 2008, une facture du fournisseur d'énergie se rapportant à des consommations de 2006. Il l'avait contestée aux motifs, d'une part, qu'elle était prescrite et, de l'autre, que ces consommations avaient, selon eux, été payées. Ces consommateurs ont obtenu gain de cause en première instance. Electrabel a fait opposition et a perdu. L'affaire s'est donc retrouvée devant la Cour de cassation, qui a confirmé la prescription courte, d'un an.

Faut-il en déduire que toutes les factures d'énergie se prescrivent en un an ? Pas si vite.

La prescription des factures d'énergie (de même que celle des factures de téléphonie ou d'eau) est l'objet d'un débat incessant. Depuis quelques années et deux arrêts de la Cour constitutionnelle (1), il était admis que la prescription en ces matières était de cinq ans. Il s'agit d'une prescription libératoire : après cinq ans, la facture n'est plus due, sauf si un acte – reconnaissance de dettes, plan de paiement, citation en justice – est venu interrompre la prescription. Les fournisseurs d'énergie ont rarement contesté cette prescription.

Mais, voilà : ce délai de cinq ans pose problème à certains juges qui penchent plutôt pour une prescription d'un an. Ils invoquent, à l'appui de leur thèse, l'article 2272, alinéa 2 du Code civil qui dit en substance que « l'action des marchands pour les marchandises qu'ils vendent à des non marchands se prescrit par un an ». Cette prescription est fondée sur une présomption de paiement. Elle vise les ventes qui se sont effectuées sans écrit, celles dont le paiement s'est fait au comptant et dont le vendeur ne garde pas de preuve de la vente.

La prescription doit avoir pour but de protéger le consommateur du surendettement.

Plusieurs questions se posent ici. Le fournisseur d'énergie est-il un « marchand » ? Le gaz et l'électricité sont-elles des « marchandises » ? La facture et le contrat ne sont-ils pas une « reconnaissance de dettes » ? A ces questions, la Cour de cassation répond, en substance, qu'Electrabel est bel et bien un marchand ; que le gaz et l'électricité sont effectivement des marchandises ; que les factures et ou le contrat de fournitures d'électricité ne sont pas des reconnaissances de dettes. Cependant, cette prescription courte d'un an repose sur la présomption de paiement du débiteur. Dans l'affaire qui oppose Electrabel à notre couple de consommateurs, ces derniers ont toujours déclaré avoir payé leur consommation. Pour les éventuels mauvais payeurs, la prescription courte n'ira donc sans doute pas de soi.

Le législateur doit trancher

L'esprit de la prescription d'un an vise à protéger le consommateur de l'escroquerie d'un marchand qui réclamerait plusieurs fois le paiement de la même marchandise. La prescription quinquennale vise, quant à elle, à protéger le consommateur de l'accroissement non maîtrisé d'une dette. Dans le cadre des fournitures d'énergie, la prescription doit avoir pour but de protéger le consommateur d'un endettement non maîtrisé qui se terminerait en surendettement. A cet égard, le délai de cinq ans semble long. Il conviendrait, dès lors, que le législateur clarifie la situation et adapte une prescription spécifique comme il l'a fait, de façon très opportune, pour les dettes de soins médicaux qui sont prescrites au bout de deux ans. Il conviendrait également que le législateur fixe le point de départ servant de base pour le calcul de la prescription au moment du début de la consommation effective, et pas à la date de la facturation. Cela pour éviter les situations où un fournisseur distrait ou négligent adresserait une facture tardive au consommateur, initiant seulement à ce moment la période prise en compte pour le calcul de la prescription. ▭

(1) Les arrêts du 19 janvier pour les fournitures d'eau et du 17 janvier pour les fournitures de téléphonie. Ces arrêts de la Cour constitutionnelle reposent sur l'art 2277 du Code civil, lequel stipule que la prescription quinquennale s'applique aux dettes périodiques telle la livraison du gaz et de l'électricité.

Le piège des contrats atypiques

Au fil du temps, de nouvelles formes de contrats « atypiques » se sont imposées en Europe. Et les modèles de protection sociale volent en éclats.

Carlo Caldarini (Observatoire des politiques sociales en Europe - Inca Cgil)

Le Traité instituant la Communauté économique européenne était en vigueur depuis moins de dix mois, les langues officielles et le statut des fonctionnaires avaient juste été édictés, et la débâcle du marché charbonnier s'annonçait aux portes de la CECA : le jeudi 25 septembre 1958, le Conseil de la CEE adopta son premier règlement concernant la Sécurité sociale des travailleurs migrants. La libre circulation de la main-d'œuvre était l'un des principes fondamentaux du nouveau marché commun. Cette nouvelle liberté comportait, entre autres, un droit fondamental à la Sécurité sociale pour tout travailleur se déplaçant d'un Etat membre à l'autre, sur base d'un système transnational dit de coordination, visant à faire parler entre eux les différents régimes nationaux.

Mais ce n'était pas une mesure philanthropique en faveur des travailleurs : il s'agissait plutôt d'un outil essentiel à la mobilité des facteurs de production. Les dispositions discriminatoires sur la base de la nationalité, présentes dans les différents systèmes nationaux de Sécurité sociale, avaient en fait un effet dissuasif sur la libre circulation des travailleurs, et du coup sur la construction du marché.

Entre harmonisation et coordination

En réalité, une tout autre approche avait été également prise en compte à l'époque, allant plutôt dans la direction de l'**harmonisation** des règles sociales (1). Et, dans ce cadre, deux options avaient été envisagées. L'une, plus radicale, consistait à établir un véritable cadre juridique commun ; l'autre, basée sur un socle de normes minimales, laissait aux Etats membres un certain degré de liberté dans la construction de leur propre système. Mais la majorité des gouvernements nationaux considérèrent l'harmonisation prématurée d'un point de vue politique (2). Le choix tomba ainsi sur la **coordination**, et ce point ne fut plus jamais mis à l'ordre du jour.

Née en 1958, la coordination est donc fondée, aujourd'hui encore, sur quatre principes fondamentaux :

Égalité de traitement. C'est le droit de résider dans le territoire d'un autre Etat membre en étant soumis aux mêmes devoirs et aux mêmes droits que les ressortissants nationaux.

Unicité de la législation applicable. Toute personne est soumise à la législation d'un seul pays, normalement le pays de travail (on compte toutefois des exceptions importantes, par exemple, pour les travailleurs détachés).

Totalisation des périodes. La possibilité de faire valoir la totalité des périodes de travail accomplies dans un Etat membre, pour la détermination d'un droit dans un autre Etat membre.

Exportabilité des prestations. La possibilité de se déplacer dans un autre pays et de continuer à recevoir certaines allocations en espèces de l'Etat membre d'origine.

La règle générale qui en est à la base, est que *les travailleurs migrants ne doivent pas subir de réduction du montant des prestations de Sécurité sociale du fait qu'ils ont exercé leur droit à la libre circulation* (Cour de justice de l'UE).

Il était naturel que, dans leur mise en pratique, ces principes s'adaptent au fur et à mesure à l'évolution de la société et de ses phénomènes migratoires. Un tournant important est, par exemple, intervenu en 2003, lorsque la coordination a ouvert ses portes aux ressortissants de pays tiers. Voilà que les règlements actuels comptent désormais 188 articles et 16 annexes, soit plus de 200 pages (3). Potentiellement, ce corpus de normes concerne plus de 11 millions d'Européens vivant de manière stable dans un autre

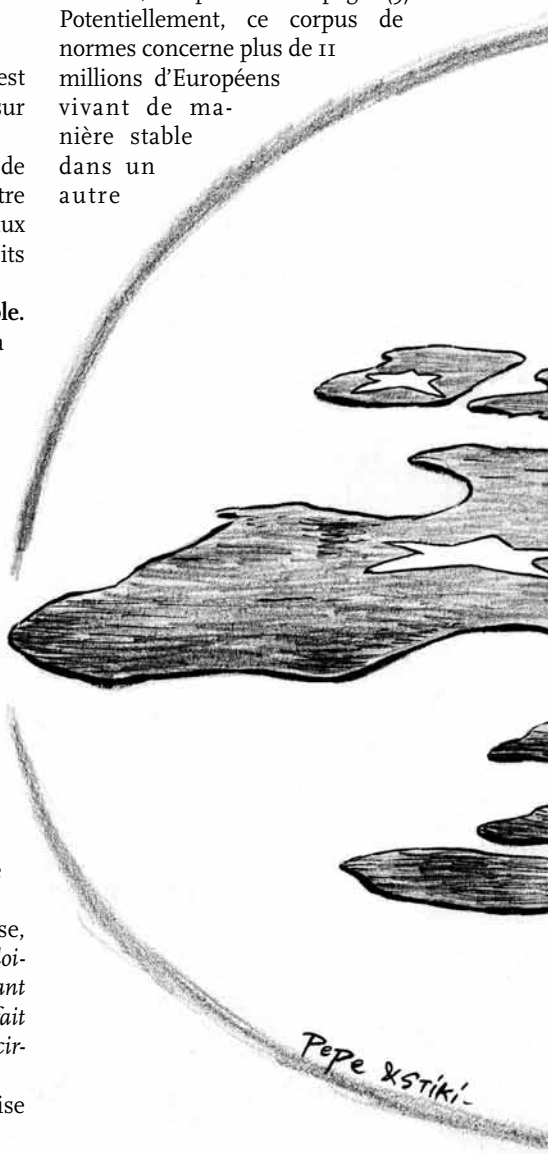

Etat membre (environ 2,5 % de la population totale de l'UE), près de 4 millions de migrants qui se déplacent à l'intérieur de l'UE, 250.000 personnes devant *exporter* chaque année une partie de leur Sécurité sociale, plus d'un million de travailleurs qui traversent chaque jour les frontières internes de l'UE (transfrontaliers), environ 20 millions de ressortissants de pays tiers qui vivent, travaillent et étudient dans un pays de l'UE.

A l'instar des systèmes nationaux de Sécurité sociale, qu'ils visent à coordonner et non pas à harmoniser, ces règlements européens ont été conçus principalement pour protéger les travailleurs contre des risques « traditionnels » liés à des relations de travail « standards » : risques de chômage, d'accident, de maladie et de vieillesse des travailleurs employés à temps plein et à durée indéterminée.

Mais, au cours des vingt dernières années, de nouvelles formes de contrats, dits « atypiques », se sont imposées de manière exponentielle dans presque tous les pays : travail intermittent, de soir, de week-end, à distance, à domicile, nettement défini, à projet, avec plusieurs employeurs, sur demande, à zéro heure, sans contrat écrit, etc.

Et les régimes nationaux de protection sociale ont été également déconstruits au fil du temps, se débarrassant progressivement des modèles autour desquels la coordination européenne avait été édifiée et structurée, pour faire place à d'autres formes de protection, moins solides et souvent « atypiques » elles aussi.

Le travail « atypique et mobile » en Europe

Concrètement, que se passe-t-il quand un étranger italien ou espagnol, par exemple, ayant travaillé sous contrat atypique dans son pays, s'établit en Belgique ou dans un autre pays de l'UE pour chercher du travail ? Une étude comparative réalisée en 2014 par des organisations syndicales de huit pays européens (4), montre, non seulement, que les travailleurs atypiques et « mobiles » (synonyme politiquement correct de *migrants*) sont de plus en plus nombreux mais, surtout, que les bras de la coordination européenne sont devenus trop courts face à la dérégulation du droit du travail.

Les problèmes se manifestent à différents niveaux, ci-après résumés sur la base des données recueillies dans les huit pays (Belgique, Allemagne, France, Italie, Espagne, Slovénie, Royaume Uni et Suède).

▷ Pas de cotisations = pas de totalisation des périodes de travail

Dans le cadre des règles de la coordination, au moment de calculer vos allocations, de chômage ou autres, les organismes de Sécurité sociale doivent normalement ⇗

Les régimes nationaux de protection sociale ont été déconstruits au fil du temps.

« totaliser » toutes vos périodes d'emploi accomplies dans d'autres pays de l'UE. Ce principe devient cependant douteux si vous devez cumuler plusieurs contrats non soumis à cotisations sociales obligatoires, ou dont l'obligation ne concernait que certaines branches de la Sécurité sociale. Le cas le plus connu est celui des « mini-jobs » allemands *(Geringfügige Beschäftigung)*, assurés uniquement contre les accidents du travail. Or le mini-job est devenu un phénomène de masse en Allemagne, concernant désormais plus de 7,5 millions de travailleurs selon les syndicats allemands.
Si vous restez au chômage dans un autre pays UE, les règles européennes ne vous permettront pas de *totaliser* les périodes de travail accomplis sous des contrats non soumis à cotisations sociales.

▷ Le travailleur a cotisé, mais la totalisation demeure impossible

La totalisation des périodes de travail peut s'avérer irréalisable, même si vous avez versé des cotisations sociales dans votre pays d'origine.
Le problème se produit lorsque les périodes d'assurance accomplies dans le premier Etat membre n'ont pas d'équivalent dans le régime d'assurance de l'autre Etat membre. Prenons, par exemple, les contrats dits « de para-subordination » introduits dans les années 1990 dans le droit du travail italien, dont le statut est équivalent à celui d'un travailleur indépendant sur les plans de l'assurance sociale, tandis que la nature de la relation de travail est tout à fait comparable à celle d'un salarié.
Ces contrats sont soumis à un régime distinct d'assurance – le chômage, par exemple, donne droit en Italie à des mini-allocations, nullement comparables à ce qui existe dans d'autres pays. Mais si vous restez au chômage en Belgique, comme dans la quasi-totalité des pays UE, vos périodes de travail accomplies sous le régime italien seront considérées comme du travail indépendant, et ne seront pas prises en compte, malgré vos cotisations.

▷ Impossibilité d'exporter ses prestations de chômage

Dans le cadre de la coordination, si vous êtes au chômage, vous pouvez chercher du travail dans un autre pays de l'UE, tout en gardant vos allocations actuelles pendant six mois. Ce principe, dit de l'exportation, risque lui aussi d'être mis à mal.
Dans un nombre croissant de pays, la protection sociale des travailleurs les plus précaires est progressivement confinée à des mesures dites spéciales, qui relèvent plutôt de l'aide sociale. Il s'agit, dans la plupart des cas, de prestations liées à la perte d'emploi, mais dont l'accès est lié aux conditions de revenus et pas aux cotisations sociales.
Pour n'en citer que quelques-unes (5): les prestations dites de base pour chercheurs d'emploi en Allemagne et en Irlande, les allocations de chômage en Estonie, les allocations dites de soutien en Finlande, les allocations pour chercheurs d'emploi basées sur le revenu au Royaume Uni. Ou, pourquoi pas, les milliers de chômeurs qui ont perdu, en Belgique, le droit à leurs allocations depuis le 1er janvier 2015, et pour lesquels les CPAS constituent la seule planche de salut.
En plus de la paupérisation que ces mesures entraînent, la mauvaise surprise arrivera au moment où, voulant trouver un emploi dans un autre Etat membre, vous découvrirez qu'on vous a volé le droit à l'exportation de vos allocations, la règle européenne n'étant d'application que pour les prestations dites *contributives*.

▷ Le manque des conditions minimales pour l'octroi des prestations

Un autre obstacle vient de la variété des conditions minimales pour l'acquisition du droit à certaines prestations. Dans quelques pays, ces exigences sont moins strictes. Dans la plupart, elles sont au contraire plus rigides et complexes, et donc difficile à atteindre si vous avez navigué longtemps à travers les régimes de Sécurité sociale de plusieurs pays, avec des carrières particulièrement fragmentées.
En Belgique, en fonction de l'âge, nous devons avoir travaillé entre 312 et 624 jours durant 21 à 42 mois avant de pouvoir prétendre à une allocation

L'asymétrie entre travailleurs « standards » et « atypiques » est profondément discriminatoire pour ces derniers.

L'INFLATION DES CONTRATS DITS « ATYPIQUES »

Selon Eurofound, les contrats dits *atypiques* représentent 15% de l'emploi total parmi les travailleurs âgés de plus de 35 ans, et 50% parmi les plus jeunes (1).
Soyons clair : le travail atypique peut, dans certains cas, être un choix conscient, résultant d'un accord volontaire et explicite entre l'employé et son employeur. Un choix qui permet, par exemple, de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, ou de combiner son temps de travail avec d'autres intérêts et d'autres sources de revenus. Ce pourrait être le cas dans le monde de l'art ou de nouvelles professions. Mais cela ne concerne qu'une minorité. Dans la plupart des cas, le travail atypique est associé à une condition de précarité, et n'est pas un choix volontaire.
Le principal argument pour en justifier l'utilisation généralisée est la création de nouveaux emplois, ou plutôt de systèmes « passerelle » vers une occupation plus stable ou standard, surtout pour les jeunes.
Cet argument ne doit pas nous tromper. De nombreux travailleurs âgés sont également contraints d'accepter des emplois atypiques et précaires.
Et la transition vers des meilleures formes d'emploi reste souvent un mirage.
En 2012, l'Institut syndical européen (ETUI) a publié un *Working Paper* intitulé « La crise et les réformes nationales du droit du travail : bilan ». Cette étude, qui a permis de cartographier les réformes du droit du travail dans différents Etats membres, révèle que la multiplication des contrats atypiques s'est faite au détriment du respect des droits fondamentaux et des quelques normes d'harmonisation sociale dictées par l'UE.
Un nouveau *Working Paper* intitulé « Atypical forms of employment in times of crisis », publié

de chômage. En Allemagne, comme en Roumanie, d'ailleurs, il faudra compter 12 mois minimum de cotisations au cours des deux dernières années. En France, « seulement » 122 jours sur les 28 derniers mois. En Italie, pour donner un dernier exemple, un travailleur sous contrat « de para-subordination » doit prouver des conditions tellement strictes que, dans la pratique, presque personne ne peut y arriver.
Tout cela implique, pour de nombreux travailleurs avec des contrats occasionnels, un parcours d'obstacles sans ligne d'arrivée, où la couverture sociale reste largement inaccessible.

▷ Obstacles liés aux méthodes de calcul des prestations

C'est la méthode de calcul des prestations qui vous discriminera, finalement, si vous avez cumulé plusieurs périodes d'assurance à court terme, ou incomplètes, dans différents pays. En 2012, la Cour de justice de l'UE a par exemple souligné que le traitement réservé en Espagne aux travailleurs à temps partiel était discriminatoire, parce que le calcul des cotisations en fonction des heures effectivement prestées ne permettait pas au travailleur d'atteindre le minimum de cotisations pour ouvrir leur droit à une pension (6). Selon la Cour, les durées minimales d'affiliation sont tellement différentes d'un pays à l'autre que, pour une contribution équivalente, la personne peut avoir droit à une prestation ou non, en fonction du système de Sécurité sociale auquel elle était soumise à cette époque, ce qui contrevient au principe d'égalité entre citoyens des différents pays de la même Europe.

Le chien qui court après sa queue

La conclusion s'impose. D'une part, ce sont surtout les travailleurs et les travailleuses sous contrat atypique qui sont poussés à migrer dans d'autres pays à la recherche de meilleures conditions économiques et sociales. D'autre part, c'est précisément parmi les migrants (citoyens de l'UE et non) que l'emploi atypique se présente le plus souvent comme étant la seule possibilité concrète d'emploi.
Résultat ? L'absence d'**harmonisation** entre les systèmes nationaux de protection sociale rend son alternative, à savoir la **coordination**, inaccessible à des millions de personnes.
Cette asymétrie entre travailleurs « standards » et atypiques entraîne, pour ces derniers, quatre sources de discrimination :
1. Ils ont des revenus faibles et instables quand ils travaillent.
2. Ils sont mal couverts par les systèmes de Sécurité sociale quand ils restent au chômage.
3. Ils perdent une grande partie de leurs droits sociaux quand ils se déplacent d'un pays à l'autre.
4. Ils ont plus de risques que les autres de se retrouver sous contrat atypique dans leur nouveau pays de résidence.
La combinaison de ces quatre facteurs tend à enfermer les travailleurs « mobiles et sous contrat atypique » dans une sorte de piège.
Et, pour comble de malheur, s'ils se sont installés dans un pays comme la Belgique, l'Allemagne, la France ou le Royaume-Uni, ils risquent même de se faire expulser faute d'un statut de véritable « travailleur », ou d'être traités de « charge déraisonnable » s'ils ont eu la mauvaise idée de faire valoir les droits à la protection sociale qui devraient normalement découler de leur statut et de leur cotisations (7). ▭

Les bras de la coordination européenne sont devenus trop courts face à la dérégulation du droit du travail.

en 2013, décrit pays par pays, les principales tendances de l'emploi atypique, notamment le temps partiel et les CDD, et montrent comment la crise a été instrumentalisée pour faire passer des réformes en la matière.
Malgré leur diversité, les contrats atypiques en vigueur aujourd'hui dans les différents pays de l'UE présentent plusieurs caractéristiques communes: revenus moins élevés et intermittents, moins de possibilités de formation et de carrière, moins bon état de la santé psycho-physique, droits syndicaux aléatoires. Et, en termes de sécurité sociale, une plus faible couverture, en particulier contre le chômage, et plus de difficultés dans la construction d'une pension de retraite décente. En bref, impossibilité de faire des projets de vie.
Dans une plus ou moins grande mesure, dans tous les pays européens, les hommes et les femmes qui travaillent sous des contrats atypiques doivent composer avec une législation sociale qui, ne tenant pas compte de leur situation spécifique, les pénalisent plus que les travailleurs dits *standards*. L'approche de la plupart des systèmes de Sécurité sociale reflète, en effet, à plusieurs égards, un modèle de société où les revenus des ménages sont garantis par la continuité du travail (masculin notamment) et par des mesures de protection sociale. Un modèle dans lequel le cours de vie des personnes semblait basée sur des rôles, des calendriers et des phases bien séparés les unes des autres – essentiellement l'étude, le travail et l'inactivité –, et où les accidents de la vie étaient conséquents, en particulier ceux liés aux risques de chômage et d'incapacité de travail. Ce modèle a, désormais, cessé de fonctionner.

(1) Fifth EWCS, 2012.

(1) Roberts S. (2010), « Bref historique de la coordination de la sécurité sociale », dans Commission européenne, *50 ans de coordination de la sécurité sociale*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne.

(2) Watson P. (1980), *Loi sur la sécurité sociale des Communautés européennes*, Londres, Mansell.

(3) Règlements n° 883/2004 et n° 987/2009.

(4) Caldarini C., Giubboni S., McKay S. (2014), *The "place" of atypical work in the European social security coordination* (http://bit.ly/1yLlTTY).

(5) European Commission (2013), *A fact finding analysis on the impact on the Member States' social security systems of the entitlements of non-active intra-EU migrants to special non-contributory cash benefits and healthcare granted on the basis of residence* (http://bit.ly/1AOuzvX); De Cortazar C. et al. (2012), *Coordination of Unemployment Benefits. Think Tank Report*, Tress (http://bit.ly/18gX21S).

(6) Affaire C-385/11 (Elbal Isabel Moreno Vs. Seguridad Social) du 22 novembre 2012,

(7) *Ensemble !*, n°85, décembre, pp. 51-55 (http://bit.ly/180QTqB)

Quel futur pour les allocations

Avec le transfert des allocations familiales, c'est un droit et des revenus, souvent importants pour les familles, qui vont changer de mains. Le système fédéral est complexe, certes, mais efficace. Le nouveau système conservera-t-il les qualités de l'ancien, tout en intégrant des changements bénéfiques ? Là est tout l'enjeu.

Cécile De Wandeler *(Vie Féminine)*

Le système actuel des allocations familiales est entre les mains du pouvoir fédéral. Encore d'actualité pour quelque temps, il est considéré comme complexe, mais efficace. Et il jouit d'une forte légitimité politique et sociale. Les nouveaux systèmes à mettre en place dans les entités fédérées parviendront-ils à conserver les qualités du système fédéral tout en intégrant des changements qui bénéficient aux familles d'aujourd'hui ?

Les moyens risquent de manquer d'ici à dix ans pour continuer à mener la même politique d'allocations familiales.

Les enjeux et les défis sont nombreux et méritent probablement un très large débat public.

Décidé lors de la sixième réforme de l'Etat, le transfert des allocations familiales aux entités fédérées est effectif depuis le 1er juillet 2014. Cela ne veut pas encore dire que les Régions et Communautés concernées (1) paient elles-mêmes les allocations familiales. En effet, la législation a prévu une période de transition qui permet aux entités fédérées de « sous-traiter » cette compétence au circuit fédéral actuel : l'Agence fédérale pour les allocations familiales-Famifed (ex-ONAFTS) et les caisses d'allocations familiales existantes. Date butoir : le 31 décembre 2019.

Avec quel budget ?

Dans les transferts de compétences, la question des moyens transférés est évidemment centrale. Les entités fédérées recevront-elles le budget suffisant pour exercer cette compétence ? Il faut d'abord rappeler que l'enveloppe « allocations familiales » transférée est de plus de 6 milliards d'euros (2), soit 6% du budget de la Sécurité sociale. Ce montant correspond bien aux dépenses qui sont faites actuellement en allocations familiales. Le coût de gestion et de paiement a également été transféré.

L'évolution de l'enveloppe, elle, ne dépendra plus de la masse salariale, mais de trois facteurs : le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation ; l'évolution du nombre d'habitants de 0 à 18 ans ; 25 % de la croissance réelle du produit intérieur brut par habitant.

De plus, le gouvernement fédéral pourra aussi attribuer une partie de l'enveloppe « bien-être » à une augmentation du budget des allocations familiales si le taux de scolarisation des jeunes dans l'enseignement supérieur augmente significativement par rapport à 2012.

Mais c'est surtout la répartition de l'enveloppe entre entités qui a de quoi inquiéter ! L'accord sur la sixième réforme de l'Etat prévoit que *« la répartition des moyens en matière d'allocations familiales se fera sur la base de la clé population de 0 à 18 ans de chacune des trois Communautés et de la Cocom »*.

Aujourd'hui, la Flandre compte près de 57% des enfants bénéficiaires, la Wallonie en compte quasiment un tiers, et Bruxelles un peu plus d'un dixième *(voir ci-dessous)*.

RÉPARTITION DES ENFANTS BÉNÉFICIAIRES PAR RÉGION

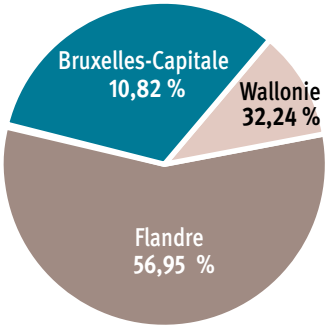

Or aujourd'hui, les dépenses réelles se répartissent sur la base d'autres critères, en particulier la situation socio-économique des familles. En effet, en cas de chômage ou d'invalidité par exemple, ou dans les familles monoparentales à revenus modestes, il existe des suppléments d'allocations familiales. Ces familles

RÉPARTITION DES DÉPENSES, PAR RÉGION

RÉGIONS	%	MOYENNE PAR ENFANT/MOIS	MOYENNE PAR FAMILLE/MOIS
Wallonie	33,27 %	187,6 €	316,2 €
Bruxelles-Capitale	11,51 %	196,3 €	358,4 €
Flandre	55,22 %	176,5 €	303,8 €
TOTAL	100 %	182,2 €	313,4 €

familiales ?

sont surreprésentées en Wallonie et à Bruxelles !

Théoriquement, la nouvelle répartition des moyens suppose donc un sous-financement à terme, par rapport aux dépenses actuelles, qui a été évalué entre 48 et 71 millions, selon les sources et les dates du calcul (3). Pour atténuer ce choc, un mécanisme de transition permettra de maintenir le niveau de financement actuel pour chaque entité (selon les besoins) pendant dix ans. Celui-ci diminuera ensuite progressivement pendant dix ans, et l'on arrivera enfin à la répartition définitive de l'enveloppe en fonction de la clé démographique.

Qu'est-ce qui a déjà changé ?

Tout d'abord, le texte de la sixième réforme de l'Etat prévoyait que le droit aux allocations familiales soit inscrit dans la Constitution. C'est le cas depuis la loi du 6 janvier 2014 qui révise l'article 23 de la Constitution afin de garantir le droit aux allocations familiales, parmi d'autres droits économiques et sociaux : « *Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. [...] Ces droits comprennent notamment : [...] 6° le droit aux prestations familiales.* ». En plus d'affirmer l'existence d'un droit aux allocations familiales en Belgique (quelle que soit l'entité dont on dépend donc), cette inscription constitutionnelle donnerait également une sorte de garantie juridique, par le mécanisme du *standstill*, contre des risques de voir disparaître ou même diminuer de manière significative cette prestation sociale à destination des familles.

Ensuite, l'accord prévoyait une harmonisation des régimes salarié et indépendant avant le transfert proprement dit. En effet, certains montants et certaines règles d'octroi et de priorité variaient entre les deux régimes professionnels. Avec la nouvelle loi générale sur les allocations familiales du 4 avril 2014 (entrée en vigueur le 30 juin suivant), il n'y a plus de différences entre ces régimes et, grosso modo, les règles du régime salarié s'applique maintenant à tous. Dans la foulée, les caisses d'assurances sociales des indépendants ont dû transférer leurs dossiers vers les caisses d'allocations familiales du régime des salariés.

UN PEU D'HISTOIRE

A l'origine, dans les années 1920, certains patrons ont mis en place des caisses de compensation dans lesquelles ils versaient une part de leurs bénéfices. Cet argent était reversé aux ouvriers ayant des enfants. Dans un climat de contestation sociale, les patrons préféraient ce système plutôt qu'augmenter tous les salaires. C'était une petite concession à la paix sociale.

Ensuite, en 1930, le mécanisme s'est généralisé, notamment parce que les pouvoirs publics l'ont également instauré et qu'il a été plébiscité par une grande partie du monde chrétien, au nom des valeurs familiales. Il a été intégré à la Sécurité sociale lors de sa création en 1944, où le contexte d'après-guerre, à visée nataliste, appelait particulièrement à soutenir les familles. Dans ce cadre, 7 % de cotisation patronale sur les salaires étaient retenus pour alimenter la branche « allocations familiales » de la Sécurité sociale.

LE DROIT AUX ALLOCATIONS FAMILIALES AUJOURD'HUI

Pour **avoir droit** aux allocations familiales, il faut :

▷ Un enfant bénéficiaire de moins de 25 ans. Ce droit est inconditionnel jusqu'aux 18 ans de l'enfant. Au-delà, il existe certaines conditions en matière d'études (enseignement secondaire, supérieur, contrat d'apprentissage,...), de statut (jeune demandeur d'emploi, stage d'insertion professionnelle) ou de revenus (plafond à ne pas dépasser).

▷ Un parent (père, mère ou personne qui assume la charge financière de l'enfant) qui ouvre le droit aux allocations familiales (l'attributaire) par ses revenus du travail (ou dérivés : chômage, invalidité, pension).

▷ Pour les personnes sans revenus, un droit aux prestations familiales garanties est prévu à condition de résider en Belgique de manière ininterrompue depuis quatre ans.

C'est le réseau des **caisses d'allocations familiales** qui est chargé d'appliquer la législation, de payer les allocations et d'informer les familles. Chaque employeur est tenu de s'affilier à une caisse d'allocations familiales. S'il ne le fait pas, il est d'office affilié à la caisse publique qui réside au sein de l'Agence fédérale pour les allocations familiales (Famifed, anciennement ONAFTS). Les allocations familiales sont payées au plus tard le 8 du mois pour les salariés et les indépendants, et au plus tard l'avant-dernier du mois pour les fonctionnaires du secteur public.

⇨ C'est ce changement qui a eu le plus d'impact sur les familles jusqu'ici. Souvent pour un mieux, puisque les montants sont un peu plus élevés. Mais des problèmes apparaissent aussi, notamment dans les situations où jusqu'ici, les mères salariées ouvraient elles-mêmes le droit aux allocations familiales. A présent que les régimes sont harmonisés, les caisses d'allocations familiales proposent de transférer automatiquement le dossier au nom du père (désigné comme attributaire prioritaire par la loi) ou lui demandent de céder son droit (par la signature d'un formulaire). Des démarches qui ne sont pas forcément faciles pour les bénéficiaires qui ne comprennent pas ce qui se passe, qui maîtrisent moins bien le langage des institutions ou, simplement, le français, ou pour les parents en conflit (séparation, garde des enfants, pensions alimentaires, etc.).

La réforme du système : quels enjeux ?

Au niveau financier : on l'a vu, les moyens risquent de manquer d'ici à dix ans pour continuer à mener la même politique d'allocations familiales. De plus, les revenus des familles ont plutôt tendance à se dégrader dans le contexte d'austérité actuel. Difficile d'imaginer que ces familles puissent se passer des suppléments d'allocations familiales sans tomber dans la pauvreté. Enfin, cette politique n'est pas la seule concernée par le transfert. Dans les soins de santé, les besoins sont également croissants : pensons par exemple aux maisons de repos ! Pour le moment, les autorités publiques mettent surtout l'accent sur la continuité du système et sur la nécessité d'une réforme dans l'enveloppe actuelle. Mais les questions budgétaires ne sont pas résolues une fois pour toutes.

Au niveau politique : au départ, dans les années 1920, les allocations familiales étaient plutôt un mécanisme de solidarité entre les travailleurs sans enfant et avec enfant. Après-guerre, le système a été revu pour encourager la natalité. Cette politique a ensuite évolué dans le sens d'une universalisation (ouverture du droit sur base d'autres critères que le travail : chômage, pension, invalidité, puis résidence). Aujourd'hui, l'occasion se présente peut-être de redéfinir les objectifs, les principes de la politique d'allocations familiales. Sont-elles surtout un mécanisme de redistribution, de solidarité à l'égard des familles en général et/ou des familles plus précarisées en particulier ? Dans quelle mesure doivent-elles couvrir un coût de l'enfant, par ailleurs difficile à évaluer ? Quelle place cette prestation en argent occupe dans les autres politiques familiales (services aux familles, notamment l'accueil, temps sous forme de congés) qui sont éclatées entre différents niveaux de pouvoirs ? Le système doit-il s'adapter à l'évolution des familles (nombre d'enfants, couples bi-actifs, familles monoparentales, recomposées, etc.) ? Faut-il mettre l'accent sur le droit de l'enfant ? Quel rôle donne-t-on aux allocations familiales dans la lutte contre la pauvreté ? Toutes ces questions méritent sans doute un vrai débat public, avec les acteurs impliqués dans le système actuel mais peut-être aussi plus largement dans la société.

Au niveau des droits : il existe presque 700 montants potentiels d'allocations familiales, en fonction des situations des familles ! Le système actuel est donc très complexe et les bénéficiaires ne sont pas toujours sûrs de recevoir vraiment ce à quoi ils ont droit. D'un autre côté, ce système est également reconnu comme efficace et légitime par sa philosophie de « service aux familles » : informations, bureaux de proximité, calcul du droit le plus favorable, etc. Il faut cependant noter que certaines familles connaissent de vraies situations de non-droit ou de conflit autour des allocations familiales.

Pour beaucoup d'acteurs, la reprise de la compétence au niveau régional apparaît comme une réelle occasion pour simplifier le système, tant au niveau des conditions du droit que des montants possibles ou encore des acteurs impliqués (ex. paiement par les caisses). Cela peut certainement améliorer la lisibilité de ce droit pour les personnes et faciliter leurs démarches. Ce serait aussi l'occasion de sortir d'un modèle dépassé (enfant bénéficiaire/papa attributaire/maman allocataire). Mais la complexité permet aussi de rencontrer des situations familiales variées, de prendre en compte certaines inégalités sociales vécues par les familles. Tout l'enjeu d'une réforme de ce système sera donc de trouver le bon équilibre entre les deux, pour que les familles s'y retrouvent plus facilement mais ne se sentent pas abandonnées face à leurs difficultés particulières.

Enfin, la législation actuelle privilégie la mère comme allocataire *a priori*. Cette priorité pourrait être remise en cause dans une société où les politiques fonctionnent comme si l'égalité entre hommes et femmes était acquise. Ce n'est cependant pas le cas et les femmes continuent à assumer une grande partie du rôle de soin et d'éducation des enfants tout en ayant

Le moment est peut-être venu de redéfinir les objectifs, les principes de la politique d'allocations familiales.

des revenus souvent plus bas ou une autonomie financière plus limitée que les hommes.

Et quid des revenus des familles ?

Plusieurs acteurs (caisses d'allocations familiales, Ligue des familles) ont montré qu'une majorité de parents considère les allocations familiales comme un revenu indispensable, voire vital. Par ailleurs, une étude (4) a montré que presque 11% d'enfants supplémentaires seraient sous le seuil de pauvreté sans ce complément de revenu. Une réforme des montants sera donc un sujet très « sensible ».

D'abord, la majorité des familles (environ 84 %) ne sont concernées que par les montants de base et les suppléments ordinaires (âge + rentrée scolaire) ainsi que les primes de naissance. Or ceux-ci varient fortement en fonction du rang de l'enfant (5). Un consensus se dégage chez différents acteurs pour supprimer ces « rangs » et définir un montant de base unique pour chaque enfant, quelle que soit sa place dans la famille. Cela va dans le sens d'une simplification et colle aussi avec les nouvelles familles d'aujourd'hui qui ont le plus souvent un ou deux enfants (6). Sans compter que cela résoudrait des traitements inégalitaires qui touchent les familles recomposées. Beaucoup se demandent pourquoi un premier enfant est censé coûter moins cher qu'un deuxième ou un troisième. D'autres estiment que cela fait des différences entre les enfants. Mais les parents de famille nombreuse s'inquiètent de savoir ce qu'ils vont y perdre. Il est clair que, vu le contexte financier décrit plus haut, nous ne nous dirigeons pas vers un alignement sur le montant du troisième enfant ! Un certain nombre de propositions déjà sur la table tournent plutôt autour du montant du deuxième enfant.

Certaines familles connaissent de vraies situations de non-droit ou de conflit autour des allocations familiales.

Ensuite, il existe également toute une série de suppléments ou de montants majorés qui sont octroyés en fonction de la situation de l'enfant ou de la famille :

Pour les **parents au chômage, pensionnés ou invalides, familles monoparentales**, etc., les suppléments octroyés peuvent représenter un surplus essentiel *(lire tableau ci-dessous)*.

Pour les **enfants handicapés** (environ 46.000), les montants peuvent aller jusqu'à 527,80 euros en fonction de la gravité du handicap.

Les **orphelins** (dont le parent survivant n'est ni remarié, ni en ménage) reçoivent aussi des montants majorés (346,82 euros, pour environ 32.000 enfants).

Le **montant** des allocations familiales est composé d'un montant de base et de plusieurs types de suppléments possibles. Il y a une part universelle (pour tous les enfants) et une part plus sélective (conditions liées à la situation de l'enfant ou des parents).

Pour tous les enfants, il y a un montant de base qui varie avec le rang de l'enfant (son arrivée dans la famille) et des suppléments d'âge à 6, 12 et 18 ans.

Dans certains cas, il existe des montants majorés ou des suppléments spécifiques : enfant orphelin, enfant handicapé, parent chômeur, invalide ou pensionné, famille monoparentale à faibles revenus.

MONTANTS DE BASE	ORPHELINS	ENFANTS PLACES
1er enfant : 90,28 € 2e enfant : 167,05 € 3e enfant et + : 24 9,41 €	346,82 €	60,58 €
SUPPLEMENTS ORDINAIRES		
Suppléments d'âge	Supplément annuel (rentrée) Taux ordinaire	Supplément annuel (rentrée) Taux majoré
6 à 11 ans : 15,73 € (1er TO)/31,36 € 12 à 17 ans : 23,95 € (1er TO)/47,92 € 18 à 24 ans : 27,60 €(1er TO)/60,93 €	0 à 5 ans : 20 € 6 à 11 ans : 43 € 12 à 17 ans : 60 € 18 à 24 ans : 80 €	0 à 5 ans : 27,60 € 6 à 11 ans : 58,59 € 12 à 17 ans : 82,02 € 18 à 24 ans : 110,42 €
SUPPLEMENTS SOCIAUX		
Familles monoparentales (revenus bruts < 2309,58 €)	Travailleurs invalides (revenus bruts < 2385,65 €)	Chômeurs de plus de 6 mois (revenus bruts < 2385,65 €)
1er enfant : 45,96 € 2e enfant : 28,49 € 3e enfant et + : 22,97 €	98,88 € 28,49 € 5 € (22,97 € si monoparental)	45,96 € 28,49 € 5 € (22,97 € si monoparental)

Ces suppléments représentent actuellement 5% du budget des allocations familiales, les 95% restants étant consacré aux allocations ordinaires, c'est-à-dire celles qui concernent toutes les familles. Cela signifie donc que la part « redistributive » des allocations familiales est faible par rapport à la part universelle. Cela doit-il changer dans le futur et dans quel sens ? Certains acteurs voudraient simplifier au maximum le système et remettent en question cette politique de suppléments. Mais les conséquences financières pour de nombreuses familles, déjà touchées par le rabotage de leurs revenus de remplacement, pourraient être importantes. Vu la situation particulière de la Wallonie et de Bruxelles, ne faut-il pas plutôt renforcer ou repenser un mécanisme au sein des allocations familiales qui soutient les familles les plus précarisées ?

On peut aussi se demander si les motifs actuels donnant droit à un supplément sont encore en phase avec les évolutions de la société. Par exemple, pourquoi les orphelins et les enfants de familles monoparentales sont-ils traités de manière si différente, alors que leurs réalités peuvent parfois être proches ? Quant aux familles nombreuses, pour lesquelles les allocations familiales sont très importantes, elles ont également évolué et il serait intéressant de mieux cerner leurs réalités et leurs besoins d'aujourd'hui.

De plus, parfois, le droit au supplément dépend du statut (chômeur, pensionné, invalide) ; parfois, il est conditionné par un plafond de revenus. Or avec l'augmentation du nombre de travailleurs pauvres, l'octroi d'un supplément uniquement basé sur le statut est de plus en plus ressenti comme une injustice. Faut-il alors se baser plutôt sur le revenu, mais en sachant que cela suppose un travail de suivi et de contrôle plus intensif des familles (preuve des revenus, vérification de l'extrait de rôle, accès aux banques de données fiscales, etc.) ?

Plus d'un enfant supplémentaire sur dix vivrait sous le seuil de pauvreté sans ce complément de revenu.

Quelles sont les prochaines étapes ?

Pour le moment, c'est plutôt l'architecture des organismes qui vont accueillir les nouvelles compétences en soins de santé et allocations familiales qui sont sur la table des gouvernements. Le principe retenu est de transférer en partie le modèle fédéral de Sécurité sociale à l'échelle de la Wallonie et de Bruxelles, et avec, grosse modo, les mêmes acteurs *(lire l'encadré ci-dessous)*.

D'autre part, les quatre entités compétentes négocient aussi pour trouver un timing qui leur permettrait de sortir ensemble du système actuel, sans provoquer d'interruption dans le droit ni dans le paiement des allocations. Cette sortie se fera sans aucun doute avant la date butoir du 1er janvier 2020 fixé dans l'accord sur la réforme de l'Etat.

Enfin, sur la réforme des systèmes eux-mêmes, les options présentées sont encore floues : suppression des rangs, simplification des suppléments, rôle des caisses d'allocations familiales,... Mais les acteurs du secteur travaillent sur de propositions et orientations pour le futur : études, colloques, enquêtes, campagnes, etc. et espèrent bien être entendus par les politiques. Car cette politique mérite sans doute l'ouverture d'un véritable espace de débat public. Et c'est aussi l'occasion de faire entendre, au-delà de la question des allocations familiales, d'autres besoins non rencontrés par les familles d'aujourd'hui.

ALLOCATIONS FAMILIALES : QUI DÉCIDE ?

Branche à part entière de la Sécurité sociale depuis 1944, les allocations familiales sont gérées de manière paritaire au sein du Comité de gestion, avec des représentants syndicaux et patronaux. Mais cette gestion paritaire a été élargie pour accueillir un « troisième banc », celui qui représente les familles. On y trouve l'Association des Caisses d'Allocations Familiales : ces dernières sont en contact quotidien avec les familles bénéficiaires et concrétisent le droit des familles en payant les allocations familiales. Mais on y trouve aussi des mouvements issus de la société civile organisée : la Ligue des Familles, les Femmes Prévoyantes Socialistes et Vie Féminine, du côté francophone, et le Gezinsbond, VIVA-SVV et Femma, leurs pendants néerlandophones.

Avec le transfert de la matière aux entités fédérées, ce mode de gestion pouvait évidemment être remis en question par les entités fédérées responsables. Néanmoins, suite à l'accord de la Sainte-Emilie entre les quatre partis francophones, des principes communs ont été retenus pour accueillir les nouvelles compétences transférées, dont celui de la gestion paritaire. Les gouvernements régionaux wallons et bruxellois sortis des élections de 2014 ont réaffirmé vouloir associer les acteurs actuels des allocations familiales aux futurs organes de gestion et de décision. Les projets de texte actuellement en cours de discussion à la Région wallonne vont en tout cas dans ce sens, mais rien n'est encore définitivement arrêté.

Enfin, depuis le transfert effectif de la compétence des allocations familiales, les entités fédérées qui sont aujourd'hui en charge de la matière sont également présentes au Comité de gestion de l'Agence fédérale pour les allocations familiales (Famifed). On compte trois représentants de la Communauté flamande, deux représentants de la Région wallonne, deux représentants de la Commission communautaire commune (Cocom) et un représentant de la Communauté germanophone.

(1) Communauté flamande, Région wallonne, Commission Communautaire Commune à Bruxelles et Communauté germanophone)

(2) Exactement 6 403 683 360€ selon la Loi spéciale de financement.

(3) Anne Tricot, « Allocations familiales et soins de santé : analyse de l'accord institutionnel du 11 octobre 2011 en regard de la note « Di Rupo » du 4 juillet 2011 », CEPAG, octobre 2011 et Jean Hermesse, Laurent de Briey, Antoine de Borman, « Analyse : les transferts des allocations familiales et de soins de santé », CEPESS, juin 2013.

(4) ONAFTS, *Les allocations familiales dans la lutte contre la pauvreté en Europe. Une étude de cas : les suppléments sociaux dans les allocations familiales belges*, Conférence européenne de Marche-en-Famenne, 2-3 septembre 2010.

(5) 90,28€ pour le 1er, 167,05€ pour le 2ème, 249,41€ pour les suivants

(6) 87% des enfants sont de rangs 1 et 2.

Carte blanche

On n'est pas fatigués, mais on risque d'être fatigants !

Les malades mentaux ont besoin de soins plutôt que d'enfermement et de mauvais traitements. C'est ce que clament les familles, réunies au sein de l'ASBL Association de défense à la dignité de vie et aux libertés des internés belges (ADDVLIB). Elles dénoncent l'absurdité et la cruauté du système.

Christine de Buisseret (présidente de l'ADDVLIB)

Rassemblés et unis par une expérience douloureuse basée sur un vécu semblable, nous avons tous la volonté de faire bouger et changer les dysfonctionnements criants et insupportables dans les centres de défense sociale et dans les annexes psychiatriques. Nous ne sommes pas d'accord sur tout, mais nous tenons à faire œuvre commune pour formuler ce que nous entendons par « soins en psychiatrie ». Actuellement, les parcours dits « de soins » se révèlent inorganisés la plupart du temps, voire anarchiques, et représentent un véritable parcours du combattant pour les familles.

Auparavant, nous considérions la psychiatrie comme une discipline médicale digne de confiance et les hôpitaux psychiatriques comme des institutions, censées traiter et parfois guérir des personnes malades ou fragilisées psychologiquement. Nous pensions que les psychiatres travaillaient de pair avec les thérapeutes, qu'ils écoutaient leurs patients et tentaient de leur redonner confiance. Qu'ils les suivaient de près en les revalorisant, afin qu'ils se réintègrent dans la société et reprennent peu à peu goût à la vie. Nous pensions que les médicaments qu'ils prescrivaient aidaient les malades à se relever, à sortir la tête de l'eau dans des périodes de troubles.

Mais nous étions loin d'imaginer la sombre réalité.

Il est de notre devoir, aujourd'hui, de témoigner, de vous informer. Car personne n'est à l'abri d'un internement, le sien ou celui d'un proche. Nous ne pouvons pas rester dans le silence, cela signifierait valider les pratiques psychiatriques et être complices, malgré nous, de leurs abus et mauvais traitements. Nous nous y refusons formellement. Cela permettra peut-être la remise en cause de ce système et la relance d'un débat autour du traitement de la maladie mentale par la société.

Condamnés à perpétuité

Le problème de la prise en charge des internés ne date pas d'hier : il est récurrent en Belgique. Les multiples condamnations de l'Etat belge par la Cour européenne des droits de l'homme en témoignent. Le gouvernement fédéral prévoyait explicitement, dans son accord du 9 octobre 2014, la mise en place de « soins adéquats pour les internés » avec des « moyens budgétaires suffisants en vue de garantir l'exécution de la nouvelle législation relative à l'internement ». Cette législation dont il est question dans l'accord du gouvernement n'entrera en vigueur que le 1er janvier 2016. Elle a pour but d'améliorer une précédente loi de

2007 qui n'est jamais entrée en application, faute de moyens suffisants et en raison d'objections politiques importantes. Pourtant, d'importantes restrictions budgétaires ont affecté le fonctionnement des établissements de défense sociale, notamment celui de Paifve, où les contrats des psychologues à durée déterminée ne seront pas prolongés en 2015, ce qui entraîne une réduction de moitié du personnel en place.

Ces oubliés du système, condamnés alors qu'ils ne sont pas responsables de leurs actes, privés de liberté depuis des mois, des années, traînent leur désespoir dans les couloirs lugubres de ces hôpitaux prisons, privés de vie et de liberté pour être, ou avoir été, en décalage avec la société ou avoir

Beaucoup de membres du personnel soignant sont des tortionnaires ou, au mieux, des idiots sans cœur.

commis un délit. La plupart ont été terriblement blessés par la vie, avant d'être broyés par le système. C'est aussi et surtout pour eux que nous témoignons.
Nous savons quand ils y entrent, mais pas quand ils en sortiront... Les personnes touchées par des troubles psychiques ne sont pas seules à souffrir. Leurs familles ont également besoin d'aide et d'information. C'est dur pour les familles. Le grand-père d'un patient ne comprend pas pourquoi après dix ans, son petit-fils ne peut toujours pas sortir d'internement. *« C'est inadmissible, dit-il, c'est un mur devant lequel vous butez. Vous n'avez aucune explication, rien! Vous subissez tout et vous n'avez pas le droit de poser des question ou de contester. » Nous ne pouvons pas accepter de ne pas être entendus, d'être écartés des décisions prises par le personnel soignant sous prétexte que nos proches sont majeurs.*
Tous les six mois, ils sont réexaminés afin d'évaluer l'évolution de leur état de santé. Si le bilan est positif, ils bénéficieront peut-être d'une sortie ou d'un congé pénitentiaire, première étape vers une réinsertion éventuelle. Mais sans une prise en charge adéquate, autant vous dire que les internés sont condamnés à coup sûr à la perpétuité. Dans la nouvelle loi de mai 2014, ils ne seront plus réexaminés qu'une fois par an, ce qui retarde encore plus leur réinsertion dans la société.

Nous ne pouvons pas rester dans le silence, être complices de leurs abus et mauvais traitements.

D'interminables journées sans soins

Des soins sans consentement ! Impossible ! Soin et consentement vont de pair. A moins de limiter les soins psychiatriques à une prise de médicaments, ce qui est généralisé. Quand ils ne les enferment pas, ils les shootent. Le terme semble exagéré ? Ce n'est pas le cas. Les médicaments administrés à outrance soulagent incroyablement le personnel, qui aime les savoir endormis et neutralisés. Certains patients ne se réveillent, et ce très difficilement, que pour les repas. Comme ça le personnel est tranquille, tout le monde est content ! Sauf le patient, bien sûr, qui n'a plus de vie du tout, mais ça tout le monde s'en fiche...
Nous avons pu voir des patients qui ne contrôlaient plus leur mâchoire, bavaient et avaient du mal à s'exprimer. On nous dit « Ne vous inquiétez pas », ce sont les effets secondaires... **Nous revendiquons pour eux le droit et l'accès aux soins psychothérapeutiques qui sont indissociables d'un traitement adéquat. Il ne peut y avoir stabilisation de leur état que par des soins complets: un traitement adapté et un travail psychothérapeutique.**
Le soin, c'est de l'écoute, c'est de la parole, c'est de l'attention. Cela demande du temps, cela demande des efforts et de l'implication aux soignants, mais si cela mène aussi à moins d'hospitalisations et, surtout, si cela permet d'éviter des allers-retours hôpital-maison parce que les patients reçoivent un « vrai » soin et une vraie attention : ce seront au final des économies énormes pour l'Etat.
Or dans les établissements de défense sociale et les annexes de prison, les journées sont longues. Très longues. La plupart du temps ils ne font rien. Les journées sont rythmées par la prise des traitements et des repas. Ils errent dans les couloirs, fument, écoutent de la musique, regardent la TV. Parfois aussi, ils s'isolent pour pleurer, dormir, écrire ou se protéger de certains patients irritants. Doit-on se contenter, de leur proposer de regarder la télévision, de jouer à des jeux de société ou de faire de la pâtisserie ? Ne faut-il pas rechercher des occupations qui les responsabilisent davantage ? Les formations sont presque inexistantes. Pourtant, les possibilités sont nombreuses et aideraient les patients à s'épanouir, à renouer des liens sociaux, à travailler sur eux-mêmes et sur le sens de leur implication sociale, et éviteraient certains passages à l'acte suicidaire dû à un sentiment d'inutilité. Passez donc quelques semaines dans un hôpital psychiatrique, et vous comprendrez. Certes, il y a quelques petites choses à faire dans certains pavillons, mais c'est trop rare, par manque de moyens et de personnel.

Tortionnaires en blouse blanche

Loin de nous l'idée de juger toutes les personnes qui travaillent au sein de ces hôpitaux psychiatriques. Car nous avons côtoyé des infirmiers, des éducateurs et des gardiens de prison avec des qualités humaines remarquables et qui parviennent à faire un excellent travail malgré la dureté de leur quotidien. Nous pensons souvent à eux avec une infinie tendresse. Avec leurs sourires et leur gentillesse, ils nous ont prouvé que l'on pouvait rester humain, respectueux et bon, en contre-courant d'un système qui utilise et prône la violence, la menace et la dévalorisation.
Ces derniers sont malheureusement minoritaires, et les autres, le gros de la masse, s'accrochent, comme beaucoup de personnes bêtes et méchantes, à leurs maigres pouvoirs et en jouissent impunément. Ils prennent un malin plaisir, clairement perceptible, à voir les patients dévier du règlement pour mieux les punir. Pour eux, le cas par cas n'existe pas. Seules règnent les règles, l'autorité et la discipline. Ces gens-là sont ce que nous appellerions des tortionnaires ou, au mieux, des idiots sans cœur... Ils n'écoutent pas les patients, les maltraitent et les infantilisent. Ils font beaucoup de mal.

La misère sociale y est également bien réelle. Un grand nombre de patients ont tout perdu : logement, travail, santé, famille, vie sociale. Ils sont complètement isolés et ne reçoivent jamais de visite. Nous devons bien constater qu'aujourd'hui, beaucoup de patients libérés vivent des précarités multiples qui peuvent influencer leur état de santé mentale: pas de logement (la réinsertion socioprofessionnelle ne passe-t-elle pas par l'attribution d'un logement?), pas de travail, l'exclusion sociale, les ruptures sentimentales, l'absence de ressources financières suffisantes pour mener une vie digne.
Le patient est moins perçu comme une personne souffrant d'une pathologie que comme un danger. Auparavant, nous pouvions déplorer le fait que l'on réduise le patient à sa maladie. Aujourd'hui, il y a en plus confusion de la personne souffrante à un sentiment d'insécurité qui ne cesse d'être invoqué.

Bien sûr, justice doit être rendue ! Bien sûr, on doit empêcher une personne de nuire à d'autres personnes. Mais comment ? En l'enfermant définitivement ? En réclamant la peine de mort, pour répondre à la vindicte populaire? La société ne manifeste-t-elle pas des attentes démesurées ? Est-il souhaitable que la psychiatrie soit garante de l'ordre public ? Que le psychiatre traque la « potentialité » dangereuse ?
La société doit se poser les bonnes questions sur l'internement

Le triste reflet de la société

Pourquoi encore toutes ces prisons psychiatriques en Belgique ? Quelle est la place en détention de cette personne qui souffre de troubles mentaux? Y a-t-il d'ailleurs un sens à sa présence en prison ? Quelle signification la peine peut-t-elle avoir pour celui dont la raison est altérée par des troubles psychiatriques ? Les établissements pénitentiaires et les établissements de défense sociale sont-ils réellement des lieux de soins ? Pourquoi tant de difficultés pour appliquer la politique de réinsertion ?
Comment peut-on croire, à notre époque, qu'enfermer une personne en détresse et de la laisser seule face à sa tristesse et ses angoisses, pour une durée indéterminée, pourra améliorer son bien-être et faire partie intégrante du processus thérapeutique ? Nous ne comprenons pas... et sommes choqués et révoltés par tant de maltraitance psychologique...
Contrairement aux idées reçues, la maladie de beaucoup de patients de défense sociale évolue. Au fil du temps, le danger qu'ils représentaient pour eux-mêmes ou pour autrui s'atténue ou disparaît. Par conséquent, ces patients, qui n'ont désormais plus de motifs de séjourner dans des unités *high risk* souvent éloignées de leur domicile et devenue inappropriées, doivent retourner dans l'établissement de soins d'origine, après décision et proposition de la commission de défense sociale en ce sens. Mais, une fois la décision prise, les malades ne peuvent bien souvent sortir immédiatement, parce qu'aucune solution d'accueil ne peut être mise en œuvre. Contrairement aux engagements pris, les établissements d'origine répugnent à voir revenir un patient qui a pu perturber le service. Ou, si un nouvel établissement doit l'accueillir, sa détermination peut être difficile. De manière générale, l'estampille « défense sociale » suscite des craintes, alors même que les psychiatres et la commission de suivi ont certifié que l'état du malade ne justifiait plus son maintien dans l'unité. De telles situations maintiennent les malades dans un cadre et des contraintes qui ne leur sont plus nécessaires.
Ne retrouve-t-on pas ici finalement le triste reflet de notre société individualiste, dirigée par l'argent et qui refuse, craint et cherche à anéantir la différence, quelle qu'elle soit ?
Nous ferions peut-être mieux d'intégrer nos malades mentaux au lieu de les enfermer. Un peu d'amour, d'écoute, d'ouverture d'esprit et de respect permettent souvent de découvrir, derrière leur étiquette de malades, des personnalités particulièrement attachantes et intéressantes. Nous avons tous à apprendre d'eux.

Sans une prise en charge adéquate, les internés sont condamnés à coup sûr à la perpétuité.

Certaines personnes, peut-être différentes (mais on l'est tous...), nous ont bluffés par leur sensibilité, leur clairvoyance. Et rien ne justifie la privation de liberté et de droits fondamentaux dont ils sont victimes. Que certains aient besoin d'un encadrement, cela ne fait aucun doute. Mais de ces hôpitaux-prisons, certainement pas. En revanche, notre devoir, en tant que témoins, est d'informer ceux qui ne le savent pas encore que les méthodes des hôpitaux psychiatriques ne sont pas adéquates, qu'elles génèrent bien plus de séquelles et de souffrances que de guérisons, et que tout ce système devrait être repensé de toute urgence.
Quelle place notre société est-elle disposée à accorder aux personnes souffrant de problèmes mentaux ? A ces personnes qui, trop souvent encore, sont discriminées et reléguées derrière les portes fermées des hôpitaux psychiatriques ? □

Tout Autre Chose : un essor qui en dit long

L'engouement citoyen en faveur de Tout Autre Chose prouve que ce mouvement répond à une attente forte. Il montre aussi que nos vies sont tout autre chose qu'une résignation perpétuelle.

Guéric Bosmans (CSCE)

Tout Autre Chose s'est lancé début décembre 2014, avec la publication d'un appel (1), qui a très rapidement rassemblé près de 10.000 signatures. Cet appel s'est, depuis, enrichi de dix balises qui précisent les grandes lignes du modèle de société que Tout Autre Chose appelle de ses vœux.
Pourquoi lancer un mouvement tel que celui-là, et pourquoi à ce moment ? Fin 2014, la résistance à la

politique antisociale des différents gouvernements menée par le front commun syndical est à son comble. 120.000 personnes dans les rues de Bruxelles le 6 novembre, journée de grèves provinciales et enfin grève générale nationale le 15 décembre. La Belgique n'a plus connu un tel mouvement social depuis des décennies. L'opposition aux mesures gouvernementales dépasse les seules organisations syndicales, et est partagée par une grande partie de la population. Plusieurs acteurs du monde associatif francophone et des citoyens réfléchissent au lancement d'une initiative semblable à Hart Boven Hard. Objectifs : fédérer les oppositions aux politiques d'austérité, mettre en mouvement et repolitiser des citoyens parfois éloignés de l'action collective, mettre en avant les alternatives à la pensée unique selon laquelle l'austérité serait inéluctable.

Succès rapide

Jusqu'ici, l'appel de Tout Autre Chose a rassemblé plus de 12.510 signataires individuels et 158 collectifs. Des groupes locaux se sont créés à Liège, Namur, Charleroi, Tournai, Saint-Gilles, Watermael-Boitsfort,... Des groupes thématiques ont été lancés également : une Tout Autre Ecole ou une Toute Autre Economie. Plusieurs actions ont été menées : début janvier 2015, avec Hart Boven Hard et Acteurs des Temps Présents, autour des exclusions du chômage ; en février, contre le black-out culturel lors de la cérémonie des Magritte du cinéma ; en avril, dans le cadre du contre-sommet TTIP. Une assemblée générale participative a réuni plus de 400 personnes, le 7 mars, à Namur. Mais l'action la plus importante fut sans conteste la Grande Parade du 29 mars, organisée conjointement par Hart Boven Hard et Tout Autre Chose, et qui a rassemblé 20.000 personnes dans la rue un dimanche froid, venteux et pluvieux. Avec une telle météo et un temps de préparation et de mobilisation très réduit, c'était inespéré ! (2)

Tout Autre Chose prouve que la résistance et l'alternative aux politiques antisociales sont possibles.

Le succès rapide de Tout Autre Chose, en à peine quelques mois d'existence, montre clairement que ce mouvement répond à une attente forte. Et, notamment, à l'égard de personnes qui ne se retrouvent pas (ou plus ?) dans les structures syndicales et partisanes classiques. TAC a donc réussi à mettre en mouvement des personnes qui n'étaient pas (ou plus) dans l'action collective. TAC a également commencé à mettre en réseau et dans l'action commune des organisations qui n'avaient pas l'habitude de travailler ensemble. L'objectif de Tout Autre Chose et de Hart Boven Hard peut se résumer en trois mots : relier, approfondir, élargir. C'est pourquoi TAC ne doit pas être vu comme concurrent de ce qui existe déjà.

Une autre raison du succès de Tout Autre Chose se trouve probablement dans le fait que la Grande Parade, par exemple, n'était pas une mobilisation classique et encadrée par une communication bien rodée. La volonté était au contraire d'encourager tous les participants à se réapproprier le message de Tout Autre Chose. C'est probablement là que réside, en grande partie, le succès de TAC par rapport aux mouvements « classiques » : il accueille tous ceux qui se retrouvent de près ou de loin dans les textes fondateurs ; chacun a quelque chose à apporter au mouvement, lequel laisse à chacun la possibilité de participer, sur la base des revendications qui lui tiennent à cœur.

Nul ne peut prédire maintenant de quoi sera fait le futur de Tout Autre Chose, qui reste un Omni (objet militant non-identifié). La volonté est clairement de continuer à structurer à développer le mouvement, notamment au travers des groupes locaux. De continuer à rassembler les citoyens et les associations dans des mobilisations originales. Et de mettre en avant les multiples résistances et alternatives aux politiques antisociales imposées par les puissants, afin de faire de nos vies tout autre chose qu'une résignation perpétuelle.

Tous les détails, infos, photos sur les actions, projets, futurs ou à venir de Tout Autre Chose se trouvent sur www.toutautrechose.be

(1) Voir *Ensemble !* n°85, décembre 214.

LA GRÈCE (ET L'EUROPE) À LA CROISÉE DES CHEMINS

Cinq années après la mise sous tutelle de la Grèce par la Troïka (Union européenne, Banque centrale européenne et Fonds monétaire international) et l'imposition d'un premier paquet de mesures d'austérité, la Grèce est un pays économiquement et socialement dévasté par la crise.

Dossier réalisé par Denis Desbonnet, Arnaud Lismond-Mertes et Guéric Bosmans (CSCE)

Durant ces cinq années de mise sous tutelle, la Grèce a connu des mouvements sociaux de grande ampleur : grèves générales, occupations de places, etc. Aucun pays membre de l'Union européenne n'a connu une telle récession depuis la Seconde Guerre mondiale. Le paysage politique est aujourd'hui profondément bouleversé, avec la disparition presque totale du Pasok (le Parti socialiste grec) et l'arrivée au premier plan de Syriza, une formation politique qui se définit « de gauche radicale ». Après les élections de janvier 2015, qui ont porté Syriza au pouvoir, c'est la première fois que l'Union européenne compte un Etat membre dont le Premier ministre appartient à la Gauche unitaire européenne.

Le nouveau gouvernement d'Alexis Tsipras est aujourd'hui mis sous haute tension. D'une part, l'Union européenne exige que la Grèce honore l'ensemble de sa dette, et conditionne l'ouverture de crédits à la poursuite des politiques d'austérité. De l'autre, ses électeurs attendent qu'il respecte ses engagements électoraux : la remise en cause de la « dette illégitime », et la mise en œuvre d'une politique de relance.

Tous les peuples d'Europe sont concernés par ce qui se passe en Grèce, car c'est également leur avenir et celui de l'Union européenne qui s'y jouent. Le 30 mars dernier, Edgar Morin déclarait : « *On verra plus tard que l'abandon de la Grèce sera aussi grave que l'abandon de la République espagnole.* »

Comprendre ce qui se passe en Grèce est un préalable nécessaire à toute solidarité effective. *Ensemble !* publie dans ce numéro l'interview de différents acteurs politiques grecs que nous avons rencontrés : Manolis Glezos, ancien résistant aujourd'hui député européen de Syriza ; Giorgos Karatsioubanis, membre du département de politique européenne de Syriza, qui suit directement les négociations avec l'Union ; Panagiotis Sotiris, professeur de philosophie politique et dirigeant d'Antarsya, une petite formation de gauche radicale extérieure à Syriza. En guise d'introduction, un de nos collaborateurs partage son carnet de voyage à Athènes. ▭

LE CALME... AVANT LA TEMPÊTE ?

Notes de voyage à Athènes, avril 2015
Denis Desbonnet

Lorsqu'on arpente les rues des quartiers des plus courus aux plus populaires et excentrés d'Athènes, on a peine à croire qu'elle est la capitale d'un pays qui sort à peine d'une situation quasi insurrectionnelle, et dont la population a connu un appauvrissement effarant, en quelques années de diète d'une brutalité inouïe.

Des jeunes en bande, plutôt bien mis, sirotent leur café frappé – rafraîchissante boisson nationale – aux terrasses des cafés. Les commerces de marque ne désemplissent pas. On se croirait presque dans une cité prospère, tranquille et sans histoire. Certes, nous sommes arrivé à Athènes à Pâques, une période de congés durant laquelle beaucoup de Grecs partent dans leur résidence secondaire à la campagne. Surprenant, dans un pays pauvre ? L'explication serait la suivante : le peuple grec est historiquement composé de paysans où, dans pas mal de familles, même les plus humbles et/ou endettées, on hérite de génération en génération d'un petit patrimoine ancestral.

A la sortie de quelques stations de métro, on croise des vendeurs de journaux pour SDF, dûment « patentés » avec leur carte plastifiée en sautoir. Ils tentent d'écouler leur stock, mais plutôt discrètement et sans grande conviction. Des jeunes gens me proposent des briquets et des feutres. On est loin toutefois du nombre, toujours croissant et plus visible, de sans logis et d'hommes et de femmes de tous âges qui font la manche, dans les rues de Bruxelles, Namur ou Liège...

La famille, la débrouille et la pudeur...

Nos interlocuteurs grecs expliquent ce paradoxe de la sorte : énormément de Grecs recourent à la solidarité familiale pour joindre les deux bouts. Les traditions « claniques » restant vivaces dans ce pays, qui était encore majoritairement rural il y a quarante ans. Chez ce peuple qui nourrit une grande fierté nationale, la mendicité au sens strict est très mal vue. Perçue comme une vraie déchéance, elle serait dès lors « réservée » – et assimilée – aux seuls Roms, presque universellement méprisés. Plus fondamentalement, la véritable misère, en tout cas la plus aiguë, serait par définition invisible, car littéralement cachée : la honte, le repli sur soi et, surtout, le manque absolu de ressources interdisent toute « sortie ». Ceux qui en sont victimes resteraient donc terrés chez eux.

Des traces du mouvement social

Le formidable mouvement social d'occupations des places et des rues, cette entraide sociale spectaculaire qui investissait les trottoirs des quartiers populaires, toute cette créativité prodigieuse alliant résistance et solidarité locale, qui nous avait tant enthousiasmé depuis la Belgique, tout cela s'est littéralement évanoui. Comme un grand vide. Telle est l'autre évidence qui saute aux yeux du voyageur que nous sommes.

La véritable misère, en tout cas la plus aiguë, est invisible, littéralement cachée.

Certes, on savait que, malgré son incroyable vigueur et son courage, cette insurrection populaire pacifique, multiforme et féconde s'était épuisée face au mur de béton opposé par le gouvernement Samaras et ses « commanditaires » européens. Seules traces de ce passé récent et glorieux : les nombreuses affiches, parfois ré-

REPÈRES

La politique d'austérité en Grèce c'est ...

1.000.000 pertes d'**emploi**

30 %	des entreprises **fermées**
38 %	de **baisse** des salaires
45 %	de **baisse** des retraites
25 %	de **baisse** du PIB
30 %	de **baisse** du revenu des ménages
42,8 %	d'**augmentation** de mortalité infantile
190,5 %	d'**augmentation** du chômage
272,7 %	d'**augmentation** du taux de dépression
35,5 %	d'**augmentation** de la dette publique
84,3 %	de **réduction** de l'activité de construction
98,2 %	d'**augmentation** du taux de pauvreté

2 personnes se **suicident chaque jour**

Chiffres et références détaillés sur : www.okeanews.fr/20140507-austerite-en-grece-tous-les-chiffres

Les moments-clés de la crise Grecque

Octobre – décembre 2009 : Elections et retour au pouvoir du Pasok. Le déficit budgétaire et la dette publique s'avèrent plus importants qu'annoncé par le gouvernement sortant (déficit de 12,7% et dette de 272 milliards). Dégradation de la note de la dette de la Grèce par les agences de notation. Plus d'accès de la Grèce au crédit privé.

Janvier – mars 2010 : Premières mesures d'austérité (augmentation TVA, gel des embauches et des salaires dans le secteur public, hausse des accises, ...). A partir de ce moment, la Grèce est tenue de rendre régulièrement des comptes à la Commission européenne.

Mars 2010 : Nouveau paquet de mesures d'austérité : réduction drastique des treizième et quatorzième mois des fonctionnaires, hausse de la TVA, gel des retraites.

Mai 2010 : L'Union européenne et le Fonds monétaire international (FMI) prêtent 110 milliards à la Grèce pour lui permettre de faire face à sa dette. Ce prêt est conditionné à des mesures d'austérité (le fameux Memorandum I): gel des salaires des fonctionnaires, allongement des carrières, nouvelle hausse de la TVA,...

Juillet 2010 : Vaste réforme des retraites : réduction de 7% du montant

centes, difficiles à déchiffrer pour l'étranger qui ne maîtrise pas l'alphabet grec, mais qui annoncent manifestement des débats, des fêtes, des manifestations, des rassemblements et autres happenings syndicaux, antirascistes, antifascistes ou féministes. Et les nombreux tags politiques exhortant au réveil (« *Wake Up !*»), qui fleurissent sur les murs, les viaducs et les immeubles à l'abandon.

L'impression donnée par cette grande ville, désertée tant par les manifestants que par les uniformes, est diamétralement opposée aux images d'une Grèce sous état de siège qui nous parvenaient quotidiennement d'Athènes, au fil des mobilisations monstres par lesquelles le peuple grec tentait de secouer le joug de la doxa austéritaire, face à des troupes de choc, casquées, bottées et bardées de boucliers, de matraques, de grenades lacrymogènes...

Quelques jours avant notre arrivée, une grande manifestation antiraciste s'était toutefois déroulée, en soutien aux migrants et aux sans-papiers. Une mobilisation à l'occasion de l'ouverture du procès de la direction d'Aube dorée était annoncée pour après notre départ. De toute évidence, les vacances de Pâques ont accentué cette « trêve » militante qui nous a tant déconcerté...

Le calme avant la nuit noire ?

Mais ce climat nonchalant et presque estival reflète aussi l'exténuation du mouvement social. L'attention se porte à présent, à tort ou à raison, sur la sphère parlementaire et gouvernementale. Le gouvernement Tsipras est porteur d'attentes et d'espoirs immenses. Puissent-ils ne pas être (trop) déçus.

Certes, et malgré ses vociférations, l'opposition traditionnelle est aujourd'hui impuissante : depuis sa défaite électorale cinglante, la droite classique est K.O. debout, déchirée par des règlements de compte internes. Quant au Pasok, s'il survit encore, c'est dans un état de coma avancé. Mais les assassins d'Aube dorée, eux, restent en embuscade, et sont toujours crédités de près de 9 % des voix. Et ce en dépit des arrestations et poursuites judiciaires qui les frappent, suite au meurtre du chanteur Pavlos Fyssas, perpétré directement sur ordre du sommet du parti.

L'insurrection populaire pacifique, multiforme et féconde s'est épuisée face au mur opposé par le gouvernement Samaras et ses « commanditaires » européens.

Tous nos interlocuteurs, y compris de la direction de Syriza, en conviennent : en cas d'échec du gouvernement Tsipras, le parti néo-nazi en tirerait probablement un grand profit. La menace est loin d'être définitivement écartée. Comme le disait le dramaturge allemand Bertolt Brecht : *« Le ventre est encore fécond, d'où a surgi la bête immonde ... »* ▭

« DONNONS LE POUVOIR AU PEUPLE ! »

Syriza doit d'urgence réaliser son engagement de « donner le pouvoir au peuple ». C'est le cri d'alarme lancé par Manolis Glezos, ancien résistant de la Seconde Guerre mondiale, élu en 2014 au Parlement européen avec plus de 400.000 voix de préférence.

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes et Denis Desbonnet (CSCE)

Le 30 mai 1941, engagé dans la résistance, Manolis Glezos monta au sommet de l'Acropole et déroba le drapeau nazi qui flottait sur la ville d'Athènes. Condamné à mort et emprisonné pour ses faits de résistance et ses opinions politiques durant la Seconde Guerre mondiale, la guerre civile grecque et la dictature des colonels, il passa au total onze ans et quatre mois en prison, ainsi que quatre ans et six mois en exil. A 92 ans, ce vieux lutteur siège aujourd'hui comme député de Syriza au Parlement européen. Vif, alerte, engagé dans le coeur de l'action avec l'enthousiasme d'un jeune révolutionnaire de 17 ans, il ne se résigne à rien. Il voit dans la victoire de Syriza une opportunité historique pour ⇗

des pensions, recul de l'âge de départ à la retraite, suppression des départs volontaires, augmentation de la durée de cotisation des femmes.
Décembre 2010 : Baisse de salaires dans les entreprises publiques. Désormais, les accords d'entreprise prévalent sur les conventions collectives.
Juin 2011 : La Grèce doit une nouvelle fois faire appel à l'Union européenne pour faire face à son déficit. Un nouveau plan de rigueur est prévu par la Troïka (Union européenne, Banque centrale européenne et Fonds monétaire international) : non-remplacement d'un départ à la retraite sur 5 dans la fonction publique, réduction de 10% du nombre de fonctionnaires contractuels, programme de privatisation d'entreprises publiques mais également abaissement du seuil d'imposition, création d'une taxe de solidarité pour les revenus supérieur à 12.000 euros par an.
Août 2011 : Vote d'une réforme des universités publiques, qui met fin à l'interdiction faite à la police d'y pénétrer et rend possible les financements privés
Octobre 2011 : Accord européen sur le nouveau plan d'aide européen et nouveau plan de mesures d'austérité : « mise en réserve » de 30.000 fonctionnaires (forme de chômage technique dans laquelle des fonctionnaires en fin de carrière ne touchent que 60% de leur salaire, sans garantie de réengagement) et baisse des salaires, gel des conventions collectives dans le secteur privé. Le Premier ministre G. Papandreou annonce la tenue d'un référendum sur ces mesures, proposition qu'il abandonne quatre jours plus tard. Une semaine après, M. Papandreou démissionne pour faire place à un gouvernement de coalition avec la droite.
Février 2012 : Vote par le Parlement grec du Memorandum II, acceptant les conditions imposées par la Troïka pour l'obtention du nouveau prêt prévu depuis juin 2011 : 22% de baisse du salaire minimum (32% pour les jeunes), nouvel affaiblissement du statut des fonctionnaires, baisse des retraites complémentaires...
Mai et juin 2012 : Deux élections, au terme desquelles la droite (Nouvelle démocratie) reprend le de leadership et le poste de Premier ministre.
Décembre 2012 : Nouveau plan d'aide et nouvelles mesures d'austérité : baisse des salaires et des retraites, recul de l'âge de la retraite, suppression des dernières primes existantes et des augmentations à l'ancienneté, suppression de postes dans la fonction publique,

créer une véritable Europe des citoyens. Rencontre (1).

***Ensemble !* : Selon vous, qu'est-ce que c'est « l'Europe » ?**
Manolis Glezos : Que veut dire « Europe » ? Le mot Europé (ευρωπη) est formé de deux parties. La première *eurýs* (εὐρύς), signifie « large », « vague ». La seconde *ōps* (ὤψ) signifie œil. Europe évoque une personne ouverte, qui a une vision large. L'opposé, c'est le cyclope (*kýklôps*): mot formé de *kýklos*, qui veut dire « cercle », et de *ōps* (l'œil), c'est-à-dire une personne dont la vision est enfermée dans un cercle. Le cyclope n'a qu'un seul oeil, il n'a qu'un champ de vision étroit. La civilisation des Cyclades, qui est la première civilisation d'Europe, a réussi à briser ce cercle et à inventer la spirale. Cela évoque le possibilité d'évoluer, de continuer à aller en avant en profitant de l'expérience du passé. A ce moment-là, ils sont passé de « cyclopes » à « Européens ».
Les Grecs n'offriront pas l'Europe comme un cadeau... L'Europe est née en Grèce. L'Europe, c'est la perspective de libération pour tous les peuples. Cette Europe-là ne sera pas l'Europe de l'Otan, des USA ou de Mme Merkel. Ce n'est – et ne sera - pas une Europe des Etats, mais une Europe des peuples. Une Europe qui sera la propriété de tous les citoyens, qui sera un facteur de paix. Cette Europe-là n'existe pas aujourd'hui.
Notre engagement quotidien est de la créer. Une nouvelle fois, c'est en Grèce que cela commence : c'est le premier Etat en Europe où le peuple arrive au pouvoir. Je ne dis pas « est arrivé au pouvoir », mais bien « arrive » : qui est sur le chemin du pouvoir.
C'est pourquoi je suis parfois opposé à mes camarades de Syriza en Grèce. Parce qu'ils mettent beaucoup trop de temps pour donner le pouvoir au peuple. Si on ne met pas le peuple au pouvoir, cela signifiera qu'on a pas réussi à faire quelque chose d'important. Cela signifiera, non seulement l'absence de progrès de l'Europe, mais également des résultats qui la ramèneraient un demi-siècle en arrière.

« Mes camarades de Syriza mettent beaucoup trop de temps pour donner le pouvoir au peuple. »

Certains ont pensé que je m'opposais au nouveau gouvernement grec. C'est faux. Mais je sonne le tocsin, je leur dis « Attention ! » : les premières élections où Syriza s'est présenté, on faisait tout juste quatre pourcents des voix. Si on a fait un tel bond en avant, c'est parce qu'on a promis au peuple de lui donner le pouvoir.

Et l'Union européenne telle qu'elle existe : la voyez-vous comme une ennemie pour l'Europe populaire que vous appelez de vos vœux, ou comme un cadre possible pour la construire ?
Je ne dirais pas que c'est un ennemi, ni un obstacle. Néanmoins, c'est un certain type de pouvoir, avec toutes les conséquences que cela comporte. Un type de pouvoir qui doit disparaître pour être remplacé par le pouvoir effectif du peuple. Je ne dis pas qu'il faut tuer les dirigeants européens actuels, ni même les mettre en prison... Mais il faut une refonte radicale de l'organisation du pouvoir de l'Union européenne pour donner le pouvoir au peuple
Je vais vous donner un exemple récent. Jean -Claude Juncker, Président de la Commission européenne, avait décidé de confier le poste de Commissaire à l'Education et à la Culture à Monsieur Navracsics. Pour diverses raisons, les parlementaires de la commission Culture et éducation du Parlement européen ont refusé cette désignation. Malgré ce rejet collectif, Juncker est passé en force et a imposé son candidat. Qui a donné un tel pouvoir de décision à M. Juncker ?

Les traités qui fixent l'organisation de l'Union européenne n'empêchent-ils pas toute évolution ?
La question est de savoir ce qui peut arriver si les autres pays rejoignent les Grecs dans leur combat face aux instances de l'Union européenne. Ce ne sera pas une voie facile. Mais il y aura bientôt des élections au Portugal, puis en Espagne

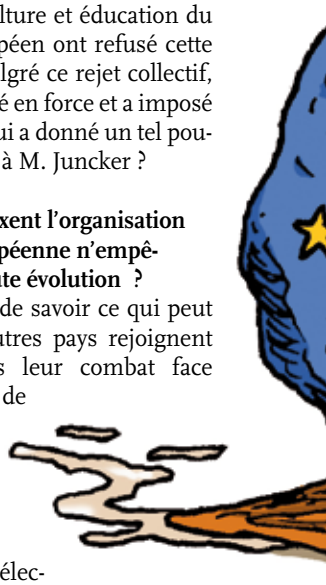

et dans les autres pays d'Europe. Si on parvenait à obtenir une majorité de gauche comme en Grèce dans l'Europe des quinze, voire des vingt-huit pays membres, c'en serait fini de cette Union européenne antidémocratique.
Pourquoi je pense que c'est possible? Parce que, tous les jours, je rencontre des citoyens, des journalistes, je discute tout le temps... Pas une seule personne ne me dit : « J'aime bien que quelqu'un d'autre décide à ma place. » Je leur explique que ce rejet n'est que la moitié du chemin. L'autre moitié, c'est la nécessité de participer aux centres de décision, là où la politique se détermine. C'est le principal problème en Europe, mais aussi à l'échelle mondiale.
Lors de rencontres avec des camarades espagnols de Podemos, je leur ai demandé ce que cela signifiait « Podemos » (« Nous pouvons »). Ils m'ont répondu qu'il fallait changer de gouvernement en Espagne. Mais qu'est-ce que ça veut dire ? S'ils ne remplacent pas le gouvernement actuel par un gouvernement du peuple, ils n'atteindront pas leur but. Ils prendraient le pouvoir, mais ils seraient comme les autres.
Que s'est-il passé avec la création de l'Union soviétique ? Le gouvernement a changé et a été remplacé par un gouvernement socialiste. Tous les citoyens ont pu bénéficier d'un certain nombre de services publics et de la couverture d'un certain nombre de besoins fondamentaux du berceau au tombeau, en matière d'éducation, de santé... Pourquoi ce type de gouvernement n'est-il pas resté au pouvoir ? Parce que le parti prenait les décisions pour tout et pour tous. Ce n'est pas le peuple qui prenait les décisions. Le parti communiste avait également pris le pouvoir à Chypre. Pourquoi ne s'y est-il pas maintenu ? Parce que, là encore, le Parti n'a pas remis le pouvoir au peuple. De même, si Syriza ne remet pas le pouvoir au peuple, il ne restera pas au gouvernement.

Sous quelle forme un tel « pouvoir populaire » pourrait-il être instauré ? Au niveau grec comme au niveau européen, il existe un cadre légal, institutionnel, très contraignant...
Il faut montrer sans ambiguïté que nous sommes contre ce type de « cadre». C'est ça, la révolution ! C'est ce type de révolution qui est nécessaire. Malheureusement, ce n'est pas ce que nous avons fait jusqu'ici.
Je vous donne un autre exemple. Sur

Manolis Glezos : cet infatigable résistant en appelle à une Europe des peuples et non des Etats.

la question de l'ERT, la télévision publique grecque, j'ai été en désaccord avec mes camarades de Syriza. Le gouvernement précédent, celui de Samaras, avait fermé cette institution publique, très brutalement, avec l'aide de la police. Pourquoi ? Parce que cette télévision exprimait un point de vue différent de celui du gouvernement. Syriza avait tenté de s'opposer à ce coup de force, en participant aux manifestations de protestation, en se solidarisant avec les employés licenciés, en soutenant la télévision alternative que les ex-employés avait créée via Internet, installée dans le bâtiment faisant face à l'ancienne ERT... Syriza a également

« Il faut montrer sans ambiguïté que nous sommes contre ce type de "cadre" légal et institutionnel qui nous cadenasse aux niveaux grec et européen. C'est ça, la révolution ! »

supporté les autres stations régionales dans le pays que la police tentait également de fermer.
Mais ce n'est qu'aujourd'hui, trois mois après les élections et notre arrivée au gouvernement, que le projet de loi sur la réouverture de ce service public est présenté au Parlement. Il aurait fallu agir beaucoup plus vite, la rétablir tout de suite !
Un autre aspect, qui peut paraître mineur, mais auquel je tiens : lors de la conférence de presse des employés de l'ERT consacrée à sa réouverture, j'ai plaidé pour que le futur conseil d'administration soit élu directement par l'ensemble

suppression totale des conventions collectives,...
Juin 2013 : Fermeture unilatérale par le gouvernement de l'ERT (télévision publique).
Janvier 2015 : Elections législatives anticipées, victoire du parti de gauche radicale Syriza (149 députés sur 300) mandaté sur un programme de rupture avec les Memoranda. Son leader, Alexis Tsipras, devient Premier Ministre.
5 février 2015 : La Banque centrale européenne annonce qu'elle coupe les facilités d'emprunt accordées aux banques grecques.
20 février 2015 : Accord de transition. Le nouveau gouvernement grec s'engage à ce que la Grèce honore ses obligations financières envers tous ses créanciers, pleinement et dans les temps. Les prêts de l'UE à la Grèce sont maintenus pour une période de quatre mois. Au terme de cette période (fin juin), la Grèce et l'UE devront trouver un accord sur la liste de réformes que le nouveau gouvernement grec s'engage à mettre en œuvre.

Paysage politique et résultats des élections législatives en Grèce depuis 2007

La période 2007 – 2015 est globalement marquée par la quasi disparition du Pasok, l'essor au premier plan de Syriza, ainsi que l'émergence de nouveaux partis centristes et d'un parti néo-nazi.

Législatives 2009

Législatives 2012 (Mai)

Législatives 2012 (juin)

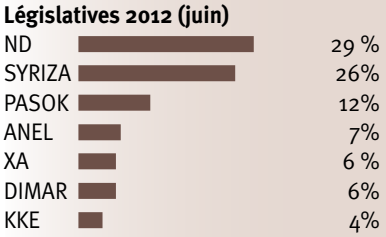

des travailleurs eux-mêmes, et non désigné par le gouvernement. Tous les députés présents, pas seulement de Syriza, se sont déclarés en faveur d'une telle autogestion. Mais le projet de loi actuel est revenu sur cet engagement et prévoit que le Conseil d'administration sera nommé par le gouvernement.

Le personnel licencié de l'ERT ne sera pas rembauché de façon automatique, mais il devra présenter des examens. Qu'en pensez-vous ?
Ce processus d'évaluation est nécessaire. Beaucoup de personnes avaient été engagées à l'ERT sans avoir les compétences nécessaires. La question est : qui va opérer la sélection : le gouvernement ou les employés eux-mêmes ? Rendre le pouvoir au peuple, c'est donner une responsabilité aux employés.
Cette réappropriation du pouvoir par le peuple est-elle possible au niveau de l'Union européenne, alors qu'elle est institutionnellement verrouillée par des traités, et qu'il n'existe ni un « peuple européen », ni même un espace public unifié?
A ce jour, il est assez difficile d'entrevoir une Europe des peuples. Tous les pays sont différents et ont une histoire propre. Par exemple, le système de santé est organisé de façon différente dans chaque pays, les relations sociales sont organisées de façon spécifique au niveau national. Mais les problèmes sont les mêmes dans tous les pays : la santé, l'alimentation, le logement, l'éducation, les personnes âgées... Les problèmes de base sont identiques, nous pouvons donc avoir des luttes communes pour tous les pays.
Pour le surplus, je vous invite à méditer cette idée puissante : peut-on imaginer un bateau avant d'avoir construit le premier bateau ? Peut-on imaginer un avion avant d'avoir construit le premier avion ? Les hommes peuvent donc créer des choses nouvelles , là où rien n'avait été trouvé dans le passé.
Les visionnaires ont toujours été traités d'utopistes. L'utopie, c'est quelque chose qui n'existe pas encore, mais qu'on pense pouvoir être réalisé. L'Histoire a démontré que les utopistes sont souvent des visionnaires, dont le seul tort est d'avoir raison avant les autres. Telle est notre responsabilité : montrer qu'on peut y arriver. Notre faiblesse est de ne pas réussir à convaincre les autres que notre vision est possible. C'est trop facile d'incriminer « le contexte », les circonstances, l'adversité... Non : il faut toujours réfléchir à nos erreurs, aux fautes que nous avons commises. Ce n'est qu'ainsi que l'on peut comprendre ce qui a manqué, comment on peut s'améliorer. Pour mieux réussir la prochaine fois.

« Notre faiblesse est de ne pas réussir à convaincre les autres que notre vision est possible. »

A propos d'autocritique, quelles sont, selon vous, les erreurs principales de Syriza depuis son accession au pouvoir?
Après les élections, le parti de Samaras était « sonné ». Idem au niveau européen. Face au changement majeur de la donne politique que constituait le triomphe de Syriza, Juncker et ses collègues étaient aussi un peu « perdus »... Mais, de l'autre côté, le gouvernement de Syriza avait également « la tête qui tourne ». Je pense qu'ils n'ont pas vraiment réalisé tout de suite qu'ils avaient gagné, ou du moins l'ampleur de leur victoire. Notre erreur principale est d'avoir perdu du temps, de ne pas avoir profité de ce moment pour prendre l'initiative. L'Union européene ne savait vraiment pas comment réagir. C'est pour cela que, dans un premier temps, ils n'ont pas osé attaquer Tsipras de front.
Mais il se sont vite ressaisis. Depuis lors, ils ont retrouvé leurs marques et se sentent en confiance. Ils sont donc passés à l'attaque, sur tous les fronts, en essayant de déstabiliser la Grèce. Avec une tactique à deux niveaux. D'une part, en tentant de nous amadouer, en nous faisant les yeux doux. Et, de l'autre, en menant un travail de sape, nettement plus agressif. Du coup, la situation est beaucoup plus défavorable, aujourd'hui. C'est cela, notre plus grande erreur : trois mois ont déjà été perdus ! Aujourd'hui, en Grèce, qu'attend-on pour agir, par exemple vis-à-vis de la dette ? On peut la répudier avec un seul article de loi. Mais on ne l'a toujours pas fait...

Au contraire, le ministre des Finances Varoufakis ne s'est-il pas engagé à honorer le remboursement intégral de la dette, et selon un calendrier inchangé ?
C'est vrai...

Que pensez-vous de la Commission d'audit citoyen de la dette, initiée par Zoe Kanstantopoulou, la présidente du Parlement grec ?
On se trouve actuellement en confrontation totale avec nos créanciers. J'ai plusieurs fois plaidé pour l'application d'un moratoire d'une année sur le remboursement de la dette, non négociable. M. Rajoy, Premier ministre espagnol, peut prétendre avoir donné 26 milliards à la Grèce ; ce n'est pas vrai. Il « oublie » de défalquer les intérêts et autres frais liés. Dans les faits, si l'on compte tout ce qu'on a déjà payé, nous avons déjà largement remboursé ce qu'on nous a prêté. On peut lui dire d'aller se faire voir... On peut examiner le détail des emprunts grecs, tout ce qui a été payé. Le premier prêt contracté en 1824 vient seulement d'être remboursé il y a dix ans. C'est simple : il suffit de réaliser un contrôle poste par poste, tout le monde peut examiner ce qui reste à payer.
Si, durant cette année de moratoire, le gouvernement réussit à donner le pouvoir au peuple, nous n'aurons plus besoin de personne. Car ce sont les travailleurs qui produisent les produits et la valeur, pas l'argent. Si on donne un emploi à tous ceux qui peuvent travailler en Grèce, nous n'aurons plus besoin de personne. □

(1) Interview réalisée le 21 avril 2015.

« LE CHANGEMENT EST EN MARCHE... »

Pour Giorgos Karatsioubanis (Syriza) la négociation entre la Grèce et l'Union européenne se passe « mieux que prévu ».

Propos recueillis par Denis Desbonnet et Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Nous avons rencontré, Giorgos Karatsioubanis dans les couloirs du Parlement européen (1). Jeune membre du département de politique européenne de Syriza, il suit de près les négociations avec l'Union européenne et, en particulier, les points qui concernent l'agriculture. Il nous fait partager sa vision de ces négociations ainsi que leur contexte. Une bonne occasion d'appréhender ce qui se passe à ce niveau et les rapports de forces existants.

***Ensemble !* : Quelle est votre vision des négociations en cours entre le gouvernement Tsipras et la Troïka (Union européenne, Fonds monétaire international, Banque centrale européenne) ?**

Giorgos Karatsioubanis : Les négociations ont démarré juste après les élections du 25 janvier, avec la mise en place du nouveau gouvernement. Je dis bien « démarré », et pas « redémarré ». Car cela n'a plus rien à voir avec la manière dont cela se passait avec le gouvernement Samaras, qui recevait ses ordres de la Troïka et les exécutait servilement. La Troïka n'existe plus depuis le 25 janvier.
Avec l'accord du 20 février, nous avons obtenu un délai de quatre mois pour le remboursement de la dette grecque. Ce qui ménage un espace pour le gouvernement Tsipras, lui permet d'avancer, dans la mise en œuvre de plusieurs projets de loi, sur des mesures importantes annoncées durant la campagne électorale. Plusieurs d'entre eux sont déjà votés, d'autres suivent le processus parlementaire classique. Le premier concerne, bien sûr, le soulagement de la crise humanitaire. Un deuxième propose le remboursement de la dette en une centaine de « tranches ». D'autres projets sont en attente d'un débat au Parlement.
Pour ce qui est de la négociation au niveau européen, celle-ci se déroule mieux que prévu, même si, au niveau du groupe technique des institutions, cela s'avère parfois plus difficile. C'est sans doute plus dur pour ces techniciens de réaliser que cela ne se passe plus comme avant, qu'on remet tout à plat...
Le gouvernement grec a refusé les nouvelles mesures d'austérité exigées par l'Union européenne. Les autres privatisations que l''on voulait nous imposer ont été stoppées, à l'exception de quelques-unes - comme celle du port du Pirée, où on a signé un accord avec la compagnie chinoise candidate au rachat, mais après avoir vérifié que les clauses étaient conve- ⇗

« Depuis les élections, l'espoir renaît, la psychologie de la population a changé : les gens attendent vraiment le changement. »

Législatives 2015

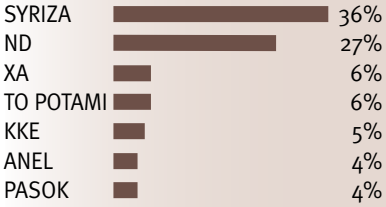

Les gouvernements Grecs depuis 2009:

Papandréou (Pasok), d'octobre 2009 à novembre 2011.
Papadímos (Pasok + ND), de novembre 2011 à mai 2012.
Pikramménos (Gouvernement administratif de transition) de mai à juin 2012.
Samaras (ND + Pasok + Dimar en 2013-13 et ND-Pasok en 2012 - 2015) de juin 2012 à janvier 2015.
Tsipras (Syriza-Anel), depuis le 26 janvier 2015.

Lexique

ND : Nouvelle démocratie, parti politique conservateur, fondé en 1974, membre du Parti populaire européen.
Pasok : Mouvement socialiste panhellénique, parti politique social-démocrate grec, fondé en 1974, membre du Parti socialiste européen.
KKE : Parti communiste de Grèce, fondé en 1918, interdit entre 1936 et 1974, actuellement non inscrit dans un groupe politique au Parlement européen.
Syriza : Coalition de la gauche radicale rassemblement de partis de gauche et d'extrême gauche fondée en 2004, membre de la Gauche unitaire européenne.
Laos : Alerte populaire orthodoxe, Parti d'extrême-droite anti-immigrés.
Anel : Grecs indépendants, parti de droite souverainiste, créé en 2012, membre du groupe des conservateurs et réformistes européens.
XA : Association populaire – Aube dorée, parti d'extrême droite néo-nazi, non inscrit dans un groupe politique au Parlement européen.
Dimar : Gauche démocrate, parti de centre gauche, issue d'une scission de Syriza en 2010.
To Potami : La rivière, parti centriste créé en 2014, membre de Alliance progressiste des socialistes et démocrates au Parlement européen.
Gauche unitaire européenne (GUE) : Groupe politique du Parlement européen regroupant des partis de gauche, de tendance socialiste, antilibérale,

nables. Et pour d'autres privatisations en cours, on a obtenu des améliorations. Par exemple, pour les aéroports régionaux, où la durée des conventions a été raccourcie.
Ensuite, il y a la liste des réformes que Syriza s'est engagé à prendre, dans son « programme de Thessalonique ». Soit dit en passant, rien de très radical, ni même de particulièrement « de gauche ». Ce sont des mesures logiques, de simple bon sens, qu'un gouvernement « normal » aurait parfaitement pu prendre voici vingt ans. Aurait dû prendre : pour lutter contre l'évasion fiscale, réformer la bureaucratie étatique, tous ces problèmes endémiques qui handicapent la Grèce depuis des décennies.

« En cas d'échec définitif des négociations, nous avons évidemment plusieurs scénarios alternatifs ! »

Pour ce qui est du rapport de forces, dans les réunions du Conseil avec les vingt-huit chefs d'Etat, il y a clairement un bloc contre nous, autour de l'Allemagne et de l'Espagne – Rajoy est même parfois plus agressif que Merkel. Il est vrai que les élections espagnoles approchent, et qu'ils ont très peur de la « contagion » grecque, avec la percée de Podemos.

Quel est votre interlocuteur, du côté européen ?
Ce qu'on appelle le *Brussels Group*. Il réunit, d'une part, les chefs d'Etat et de gouvernement et, de notre côté, une délégation du gouvernement grec. En parallèle à ce pôle politique, il y a bien sûr aussi des discussions plus techniques qui se mènent entre experts, sur divers aspects particuliers. Nous négocions avec le président du Parlement européen, le président du Conseil, et le président de la Commission. Martin Schulz n'est là qu'à titre d'observateur, même s'il intervient beaucoup.

Peut-on parler d'une vraie négociation, ou est-on toujours dans la logique du diktat, comme avec la Troïka ?
Il y a bien une négociation ! Et totalement nouvelle. Car on a tout repris de zéro : nous ne nous sentons pas du tout engagés par les concessions ou, plus exactement, par les renoncements inadmissibles des gouvernements précédents. La méthode est tout à fait différente de celle qui présidait aux négociations entre la Troïka et le gouvernement Samaras. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si celui-ci avait fixé les élections au 25 janvier 2015, espérant nous mettre en difficulté majeure dès le début. Il savait que, fin février au plus tard, il y avait une grosse échéance pour le remboursement de la dette. Son hypothèse était que nous ne serions qu'une « parenthèse de gauche », que nous ferions juste un petit « intérim », avant d'être contraints d'organiser des élections anticipées. Cette parenthèse, paraît-il, se refermerait rapidement, sur un désastre pour Syriza, et son grand come-back.

Au niveau européen aussi, certains tablaient sur le retour très rapide des « amis », comme disait Juncker. Mais tous ont dû déchanter : à présent, ils commencent à mesurer leurs illusions : nous sommes là pour rester et nous pouvons renverser le rapport de forces. Le temps où l'on dictait à la Grèce la politique qu'elle devait mener, c'est fini ! Même les partis de gauche « classique » ont eu des difficultés à prendre conscience de ce changement.
Par contre, au niveau européen, les syndicats, les mouvements sociaux, les partis de la gauche radicale ont, eux, bien plus vite compris la situation. Au Parlement, la majorité des Verts soutiennent notre position et partagent une bonne part de nos analyses. Et c'est même le cas de certains élus sociaux-démocrates, qui s'élèvent contre l'austérité.

Y-a-t-il un contrôle du Parlement européen sur la position de la Commission européenne vis-à-vis de la Grèce, voire un soutien à travers le vote de résolutions, qui vous seraient favorables ?
On n'en est pas encore là ! Déjà, pour le vote d'une résolution, avec l'actuelle majorité politique de l'Union, dominée par la droite, ce n'est pas possible. Mais on joue sur toutes ces contradictions. On essaie aussi d'élargir le front de résistance au niveau international, en organisant par exemple la visite du vice-Premier ministre en Chine...

Pour revenir au Parlement européen, exerce-t-il un contrôle sur ces négociations ?
Oui et non... Ce n'est pas facile, avec tout ce qui se passe actuellement, comme l'urgence face au drame des migrants en Méditerranée. Outre la Gauche unitaire européenne (GUE) (2), les Verts voulaient la tenue d'un débat sur la situation générale en Grèce, mais cela a été rejeté par les autres groupes. Toutefois, il y a d'autres lieux où l'on peut faire avancer les choses : divers rapports sont en discussion au sujet d'enjeux qui concernent directement la Grèce.

Et si les négociations en cours ne débouchent pas sur un accord, quelle alternative envisagez-vous ?
Il est trop tôt pour se lancer dans de telles spéculations. Si un tel blocage devait arriver, nous aviserons. Cependant, contrairement à ce qu'on dit parfois, en cas d'échec définitif des négociations, nous avons évidemment plusieurs scénarios alternatifs : demander à la population de se prononcer par référendum, aller aux élections... Mais on ne va pas annoncer à l'avance ce qu'on pourrait faire : quand on joue une partie de poker, on ne montre pas toutes ses cartes !
Tout change en Grèce. Depuis les élections, l'espoir renaît, la psychologie de la population a changé : les gens attendent vraiment le changement. Si le gouvernement échoue, le risque, c'est que ce soit la porte ouverte à Aube dorée (*NDLR* : le parti néo-nazi qui a remporté 7 % lors des dernières élections). Cela aussi c'est, paradoxalement, une carte qui joue en notre faveur. Je ne pense pas que les dirigeants européens préfèrent un tel scénario, ni qu'ils soient prêts à en prendre le risque.

L'Union européenne a-t-elle peur des conséquences potentielles de votre mise en échec ?
C'est clair : si la Grèce faisait défaut, ce serait une catastrophe pour toute l'Europe. C'est pour cela qu'ils n'osent plus exercer une pression aussi extrême contre nous. On n'en est plus au temps, pas si lointain, où la version allemande du *Financial Times* faisait sa Une en grec avec, en couverture, *« Ne votez pas pour des forces irresponsables ! »*, c'est-à-dire pour Syriza. Ils n'osent plus faire ce genre de choses. Bien sûr, les médias restent haineux à notre égard : nous y sommes habitués... Les journaux et les télévisions privées sont aux mains des magnats de la finance, qui ne sont pas nos amis, et le sont encore moins depuis les mesures que nous avons annoncées.
Vous pouvez nous croire : le changement est en marche en Grèce. Et nous appelons les peuples à se soulever contre les politiques d'austérité, partout en Europe. □

(1) Interview réalisée le 21 avril 2015.

(2) GUE : Groupe politique du Parlement européen regroupant des partis de gauche, de tendance socialiste, antilibérale, anticapitaliste, écosocialiste, communiste ou post-communiste : Die Linke, Front de Gauche, Syriza, Podemos...

« IL FAUT CONSTRUIRE UNE ALTERNATIVE »

Pour Panagotis Sotiris (Antarsia), la gauche au pouvoir en Grèce bute sur son refus de penser une stratégie de rupture vis-à-vis de l'Union européenne.

Propos recueillis par Denis Desbonnet (CSCE)

Professeur de philosophie politique et sociale à l'Université d'Égée à Mytilène, Panagiotis Sotiris est également un des dirigeants d'Antarsia (Coopération Anticapitaliste de Gauche pour le Renversement), un front d'organisations de gauche radicale, exérieur à Syrisa. Cette coalition a recueilli moins de 40.000 votes lors des dernières élections de 2015. Même si son organisation est marginale en termes électoraux, son engagement social et son indépendance vis-à-vis de Syrisa permettent à Sotiris de porter un regard de gauche critique sur les premiers mois d'action du gouvernement Tsipras : «Je ne suis pas sûr du tout que le groupe dirigeant de Syriza soit prêt à la rupture nécessaire. Bien sûr, je le souhaite, mais je suis sceptique.»
Rencontre.

anticapitaliste, écosocialiste, communiste ou post-communiste : Die Linke, Front de Gauche, Syriza, Podemos, etc.

Le programme de Thessalonique

Le programme électoral de Syriza a été dévoilé le 13 septembre 2014 dans un discours d'Alexis Tsipras prononcé à l'occasion de l'Exposition internationale de Thessalonique (1). Il part du constat suivant : *« Le néolibéralisme a échoué. Le réalisme impose le choix du progrès pour sortir de la crise. Celui de la solidarité et de la justice sociale et non pas celui de l'exténuation. »*. Le leader de Syriza a indiqué que son élection constituerait *« un mandat de négociation qui vise à l'effacement de la plus grande partie de la dette nominale pour assurer sa viabilité »*. Il s'est engagé à *« remplacer dès les premiers jours du nouveau gouvernement – et indépendamment des résultats attendus de notre négociation (NDLR : européenne sur la dette) le mémorandum par un Plan National de Reconstruction »*. Ce plan comprend :

1: Des mesures pour remédier à la crise humanitaire (énergie gratuite pour les ménages sous le seuil de pauvreté, subventions alimentaires pour 300.000 familles, soins médicaux gratuits pour tous, relèvement progressif des petites retraites, réduction des prix des transports publics...) ;

2. Des mesures pour la relance de l'économie (échelonnement du remboursement des dettes vis-à-vis de l'Etat et des créanciers privés, plafonnement des remboursements en fonction des moyens du débiteur, abrogation de la nouvelle taxe foncière, restauration d'un seuil de non-imposition à 12.000 euros par an, création d'une taxe sur la grande propriété, restauration du salaire minimum à 751 euros par mois...) ;

3. Un plan national de lutte contre le chômage et d'amélioration de la situation du marché du travail (restauration du droit du travail et des conventions collectives, création immédiate de 300.000 emplois publics et privés, élargissement des catégories bénéficiaires de l'assurance chômage...) ;

4. Le rétablissement institutionnel et démocratique du système poltique

***Ensemble !* : Quelle analyse faites-vous de la victoire spectaculaire de Syriza et de l'avènement du gouvernement Tsipras ?**

Panagotis Sotiris : Avant 2012, les scores électoraux de Syriza tournaient autour de 5 à 6 %, pas davantage. La victoire électorale de 2012 s'explique par les terribles bouleversements que la société grecque a subis : une crise sociale sans précédent depuis la Deuxième Guerre mondiale, une détérioration catastrophique des salaires, des droits sociaux, etc.

Enfin, en réaction, il y a eu un mouvement de protestation populaire d'une ampleur inédite, avec une séquence de luttes d'une intensité exceptionnelle, entre 2010 et 2012. Ce qui a créé les conditions d'une nouvelle alliance dans la gauche populaire. Ce contexte a forgé une identité commune au sein des couches populaires inférieures – y compris les petits commerçants, les classes moyennes, qui ont été frappées de plein fouet.

Cela a produit une unité très originale dans la lutte, principalement dans le mouvement d'occupation des places, en 2011. Ce qui est nouveau dans ce mouvement, c'est la rencontre sur le terrain, dans la rue, du mouvement ouvrier traditionnel syndical et de gens nouveaux, radicalisés par la crise, et actifs pour la première fois de leur vie. Un prolétariat inorganisé, une bonne part de la jeunesse, toutes sortes d'acteurs différents. En outre, il y a eu des dizaines de grèves générales, des initiatives de solidarité dans les quartiers, un grand mouvement de désobéissance contre certaines taxes particulièrement injustes. Bref, une extraordinaire mobilisation sociale, sur fond de crise majeure. Ce qui bien sûr a provoqué des ruptures politiques, et l'ouverture de potentialités inconnues jusque-là. A un point tel que la question du pouvoir gouvernemental s'est clairement posée. Car, dans les années 2010 à 2012, le mouvement social a vraiment fait tout ce qui était humainement possible, en terme de pression sur les gouvernements d'austérité. Ces gouvernements appliquaient aveuglément les diktats de l'Union européenne, du FMI et de la Banque mondiale, de manière totalement anti-démocratique, sans faire aucune concession devant la révolte populaire. Cette impasse, cette évolution « post-démocratique » qui ne respectait même plus le cadre élémentaire de la démocratie parlementaire « classique », a mis en lumière la nécessité d'une rupture politique.

Cette combinaison de facteurs a permis l'explosion électorale de Syriza en 2012. Et cela, parce que c'était la seule force politique de gauche, déclarée et crédible candidate au pouvoir, le Pasok étant complètement discrédité sur ce plan. Il faut reconnaître que Syriza a été capable de répondre à cet enjeu central, en apparaissant comme l'incarnation de cette alternative tant souhaitée.

Le problème, c'est que, dès que cette perspective d'une arrivée au pouvoir est devenue tangible, à partir de 2012, Syriza a commencé à se comporter comme « un gouvernement en attente », en se déplaçant vers des positions de plus en plus droitières et soi-disant « réalistes ». Parallèlement, cette quasi-certitude de la victoire toute proche, s'ajoutant à l'épuisement du mouvement social, après ces mois de combat infructueux, a mené à une baisse sensible de la mobilisation populaire. Certes, il y a encore eu des luttes importantes et emblématiques : celle des travailleurs de l'ERT, ou des fonctionnaires virés des services publics. Mais le reflux était bien là.

Cet infléchissement au sein de Syriza s'est encore accentué avec son nouveau succès électoral en 2015, et avant cela, l'adoption du « programme de Thessalonique », en 2014. Un programme de « sauvetage social », très modeste en fait, et déjà bien moins radical. Mais notre critique principale ne porte pas là-dessus. Le plus grave, c'est que même ce programme modéré, tout à fait compatible avec le « devoir fiscal » et une certaine poursuite de l'austérité, a été abandonné par Syriza, pour se conformer aux

« Ce qui se déroule actuellement, ce n'est pas une négociation, c'est une extorsion ! »

exigences de l'Union européenne et du FMI. A chaque épisode des négociations en cours avec les « Institutions » - en clair, l'ancienne Troïka à peine reliftée – on a bien vu que ce programme ne pourra être mis en pratique. D'ailleurs, le gouvernement grec lui-même ne s'en cache plus.

Ce qui se déroule actuellement, ce n'est pas une négociation, c'est une extorsion. Autrement dit, la continuation de l'austérité, et l'application totale du programme néo-libéral. Du point de vue de la Commission européenne , de la BCE et du FMI, l'agenda est clair. C'est encore et toujours la même injonction : l'application de mesures antisociales inhumaines. Ce qu'ils exigent, c'est une capitulation pure et simple, la négation absolue du programme de Thessalonique. Y compris dans ses aspects les plus élémentaires, d'urgence humanitaire ! Or, face à cette intransigeance barbare, le gouvernement Tsipras a déjà fait des concessions très nettes.

Ce qu'il faut saisir, c'est que l'accord signé avec les institutions ne vise pas d'abord à garantir le paiement de la dette, ni à assurer une « prudence fiscale ». Le but premier est de réaffirmer le droit absolu de l'Union européenne à dicter la politique économique et fiscale de tout Etat membre, pas seulement de la Grèce – même si celle-ci est clairement devenue le terrain d'expérimentation de cette « gouvernance européenne ». En d'autres termes, ils veulent imposer une « surveillance disciplinaire », implacable et non négociable. Ce n'est qu'à ce prix qu'ils sont prêts à prêter leurs fonds.
Il ne s'agit donc pas de simples « mesures budgétaires ». Ce qui est exigé, c'est la mise en oeuvre de réformes de fond, structurelles, calquées sur le « modèle » néo-libéral. Une offensive généralisée contre toute forme d'Etat social : dans les relations de travail, le régime des pensions, le système de santé, l'enseignement, la justice... Et, bien sûr, un programme systématique de privatisations. Une mise sous tutelle permanente qui implique le renoncement à toute souveraineté au niveau national, celle-ci étant désormais réservée à la seule Union européenne. Laquelle exige donc d'avoir le dernier mot sur chaque mesure proposée par le gouvernement grec.

« Pour un gouvernement de gauche, appliquer l'austérité, qui plus est sur ordre de l'Europe, c'est le pire des scénarios. »

Ce qui nous ramène au débat sur la sortie ou le maintien dans l'Union européenne, et d'abord dans la zone euro...
En effet. On bute sur la conception dominante, même à gauche, qui affirme qu'*« on ne peut pas sortir de l'Union européenne »*. Fondamentalement, la question n'est pas de savoir si les réformes proposées par le gouvernement Tsipras sont « maximalistes » ou « minimalistes ». Mais bien de savoir s'il est possible de mener ne fût-ce qu'une politique réformiste, « radicale » ou non, dans le cadre de cette Union telle qu'elle a été conçue. Ce refus à gauche de penser toute stratégie de rupture vis-à-vis de cette Europe-là : voilà le problème !
La réponse à la question, on l'a déjà, sous nos yeux. L'Union ne tolère *aucune* dérogation à ses règles, n'est prête à *aucune* concession. Ce que je dis là, ce ne sont pas des spéculations : c'est la réalité brutale, telle qu'on peut la constater, jour après jour. Dans les discussions actuelles, le gouvernement Tsipras est impuissant, contrairement à ce qu'il prétend. Il est incapable d'exercer la moindre pression sur l'Union, c'est même tout le contraire !

Pour Panagiotis Sotiris, l'un des dirigeants d'Antarsia, le gouvernement grec doit rompre plus radicalement avec l'Union.

Hélas, certains camarades de la gauche radicale ont, depuis des années, mené une vraie diabolisation de la sortie de l'euro, et de l'Europe. C'est ahurissant. On voit des économistes qui se disent marxistes présenter cette perspective comme une catastrophe, voire l'apocalypse... Mais enfin, la fin de l'euro, ce n'est pas la fin de l'Histoire, ni la fin du monde ! Et, en tout cas, quelles que soient les réelles difficultés que cela entraînera inévitablement, ce sera toujours préférable à l'impasse actuelle. Quand on voit ce que l'appartenance à l'Union européenne et à la zone euro a produit comme effets désastreux depuis vingt ans... Et, aujourd'hui, le carcan qu'elle représente, interdisant toute autre politique que l'austérité la plus brutale.
La position du gouvernement grec le place dans des contradictions insurmontables. Je pense que le calcul de Tsipras est de gagner du temps, de faire durer le plus possible la négociation. Pour que celle-ci s'enlise sans aboutir à un grand accord. C'est peut-être aussi l'espoir secret de l'Union européenne : un processus sans fin, ponctué de « crises » artificielles, histoire de maintenir une pression continuelle sur la Grèce.
Bien sûr, Tsipras assure qu'il n'acceptera pas de franchir certaines « lignes rouges ». Mais c'est illusoire, tant la pression est énorme. J'ignore ce qui prévaudra, entre cette conclusion d'un grand accord ou un processus plus lent. De toute façon, cela ne changera pas la tendance générale : ce qui est recherché, c'est la capitulation pure et simple du gouvernement grec, en juin ou au plus tard à l'automne prochain. Et je ne suis pas sûr du tout que le groupe dirigeant de Syriza soit prêt à la rupture nécessaire. Bien sûr, je le souhaite, mais je suis sceptique.

Quel est le sentiment populaire face à l'évolution des négociations et de la politique gouvernementale ?
Aujourd'hui, Syriza jouit d'un relatif état de grâce. Il n'est pas obligé de payer le prix électoral et politique de ses choix : malgré ses reculs, il continue à jouir d'une grande popularité.

(décentralisation de l'Etat, renforcement du rôle du parlement et de la participation citoyenne, recréation d'une télévision publique...).

(1) http://syriza-fr.org/2014/10/03/discours-de-alexis-tsipras-a-lexposition-de-thessalonique/

Réalisations du Gouvernement Tsipras quatre mois après son élection :

▷ loi d'aide humanitaire pour les plus pauvres (fourniture gratuite d'électricité, aide au logement, aide alimentaire) ;

▷ fermeture des camps de rétention pour les immigrés et libération des détenus ;

▷ fermeture des prisons de haute sécurité ;

▷ création d'une commission d'audit de la dette ;

▷ échelonnement des mensualités pour les citoyens ayant des dettes envers l'Etat ;

▷ création d'un ministère de lutte contre l'évasion fiscale, qui a déjà permis l'arrestation sur base de la « liste Lagarde » d'un des principaux oligarques ;

▷ lancement de la réouverture de la télévision publique ERT ;

▷ dépôt au Parlement d'une série de projets de lois issus du programme de Thessalonique : interdiction de la vente aux enchères des domiciles de particuliers, naturalisation des immigrés de la deuxième génération, révocation des licenciements de fonctionnaires depuis 2010 et premiers réengagements.

D'autres mesures ont été annoncées, mais leur mise en œuvre a été remise à plus tard : restauration des conventions collectives, rétablissement du salaire minimum à 740 euros (montant d'avant le *Memorandum*). A propos des privatisations, le gouvernement grec a abandonné l'idée de revenir sur les privatisations déjà réalisées ou en cours (port du Pirée, PMU, ...) mais il semble refuser d'en initier de nouvelles.

Deux éléments jouent pour lui. D'une part, il n'a pas de véritable opposition, et ce même si les médias, le Pasok et la Nouvelle Démocratie mènent une campagne hystérique contre Syriza. Ces partis se sont ridiculisés et souffrent d'un total discrédit.
D'autre part, il y a le contexte social. Après cinq ans d'agressions sans précédent en Europe, la population consacre une bonne part de son énergie à sa survie. Ces expédients lui permettent de sortir un peu la tête de l'eau. Donc, la situation est toujours très pénible, mais elle n'est plus aussi critique qu'il y a un ou deux ans. De ce fait, une partie de l'électorat de Syriza a intégré une mentalité fataliste, du type : « *Même s'il ne fait pas grand chose, mieux vaut ce gouvernement que le précédent, qui nous attaquait sans arrêt.* » Le simple fait de ne pas s'attendre chaque jour à une nouvelle baisse des salaires ou à de nouvelles taxes, c'est « déjà mieux ».

Si l'on poursuit dans la même voie, nous concéderons fatalement de plus en plus de mesures antisociales. Ce qui serait une catastrophe bien plus grande que celle provoquée par *Samaras & C°*. Car, pour un gouvernement de gauche, accepter de mener une politique d'austérité, c'est vraiment ce qui peut arriver de pire. Pour lui, et pour sa population ! Si ce scénario pessimiste devait se confirmer en Grèce, cela entraînerait une terrible démoralisation des couches populaires, et la possibilité d'une contre-attaque des forces du système, qui se préparent déjà à une telle confrontation. Sans parler d'Aube dorée, qui est un peu sur la touche, mais pas mort, et toujours crédité de scores importants, jusqu'autour de 7 %, malgré le procès pour meurtres de ses dirigeants.
Cela dit, il faut aussi souligner qu'il y a un certain décalage entre les gens organisés, les militants, les étudiants, les syndicalistes et le public plus large. Dans les milieux mobilisés, il y a déjà des réactions à ces reculs, des critiques contre le gouvernement. Et l'émergence d'un débat sur la nécessité de traduire ce front de résistance en force militante, organisée, sans doute minoritaire, mais quand même influente.

Quelle alternative préconisez-vous pour renverser la politique que vous jugez trop « conciliante » de Syriza et du gouvernement ?
Tout d'abord, pour la dette publique grecque, il faut donc être prêt à « faire défaut », en s'appuyant sur les conclusions de l'audit. Pour l'autre grande question « tabou », celle de la sortie de l'euro (et, au-delà, de l'Union européenne), fondamentalement, ce n'est pas une question « technique », monétaire , mais bien *politique*. Le fond du problème, c'est que toute la construction européenne est orientée vers un seul but, l'austérité, cette logique néo-libérale. L'Europe des 28, *c'est* l'austérité.
Enfin, on a besoin d'un programme de nationalisations. Nous avons subi une terrible vague de privatisations, il faut la renverser. En commençant par le secteur bancaire, dont dépend tout le reste. Celui-ci ne doit sa survie qu'au sauvetage par l'Etat, avec l'argent public, c'est-à-dire notre argent, à coups de milliards... Cela justifie son étatisation et son utilisation pour le refinancement de l'économie nationale, à travers des projets vraiment utiles à la population.

« L'Union européenne veut imposer son droit absolu à dicter la politique économique et fiscale de tout Etat membre, pas seulement de la Grèce. »

Cette réforme à la fois radicale, urgente et concrète, vu la spécificité de la conjoncture grecque, permettra de réduire considérablement l'endettement du pays. A plus long terme, il faudra évidemment prendre une série d'autres mesures, autour de ce que nous appelons « la reconstruction productive ». Un nouveau modèle de développement, basé sur l'autogestion et le contrôle ouvrier, inspiré d'expériences historiques positives bien connues. Cette alternative est, non seulement possible, mais plus nécessaire que jamais. □

Centenaire du génocide arménien

Le sens d'une commémoration controversée

Si le pouvoir turc s'entête à ne pas reconnaître le génocide arménien, c'est en vertu d'une tradition du pouvoir qui refuse le compromis et prétend régir la parole publique et imposer les identités.

Nicolas Tavitian (directeur UGAB Europe) (1)

Le 24 avril dernier, un curieux incident s'est produit au parlement bruxellois. D'après la presse, « trois députés ont été félicités par un journaliste turc pour avoir empêché le parlement bruxellois d'observer une minute de silence en hommage aux victimes du génocide arménien » *(La Libre)*. L'épisode a fait grand bruit, et s'inscrit dans le cadre d'une controverse internationale après que le Pape, puis le Parlement européen, les Parlements allemand, autrichien et canadien, et les présidents russe et français, entre autres, se sont joints aux commémorations à l'occasion du centenaire du génocide arménien.

L'épisode nous donne l'occasion d'explorer la polémique qui accompagne toujours l'évocation de la mémoire de ce génocide par des institutions publiques. Pourquoi les autorités, et une grande partie de la population turques, insistent-ils encore pour nier ou relativiser l'événement? Comment se fait-il que, cent ans après les faits, la question fasse encore débat ? Pourquoi se préoccuper encore de la mémoire des Arméniens, et pourquoi les Arméniens continuent-ils de revendiquer la reconnaissance de cette atrocité qui, somme toute, et malgré son ampleur, ne représente qu'une des nombreuses horreurs du siècle dernier? Et en quoi cela concerne-t-il la Belgique ou l'Europe aujourd'hui ?

Le génocide de 1915

Un retour rapide sur l'Histoire et les faits s'impose. Le génocide des Arméniens est commémoré le 24 avril parce que c'est ce jour-là, en 1915, que la police de l'Empire ottoman procéda à l'arrestation de centaines d'intellectuels et de dirigeants arméniens dans la capitale, Constantinople (Istanbul aujourd'hui). Ces arrestations donnèrent le coup d'envoi à une vaste campagne de déportation et d'élimination de la population arménienne de Turquie. On mit tout d'abord à l'écart les jeunes hommes, déjà sous les drapeaux, et on les désarma pour les exécuter par petits groupes. Ensuite, de la Thrace européenne à la province

Commémoration du génocide arménien à Istanbul, le 24 avril dernier.

Carte postale ancienne sur laquelle figurent des survivants du génocide.

orientale de Van, on envoya les civils arméniens par convois entiers sur les routes du désert de Syrie. La plupart n'y parvinrent jamais: les autorités créèrent des conditions telles que les attaques des bandits et des bandes paramilitaires créées pour l'occasion, la fin, la soif et la maladie eurent raison du plus grand nombre. Ceux qui survécurent à cette épreuve furent parqués dans des camps, au milieu du désert, pour y mourir.

Alors que la population arménienne représentait, avant la guerre, 15% au moins de la population de Turquie, elle n'en représentait plus qu'un infime pourcentage en 1919. Aujourd'hui, quelque 60.000 Arméniens vivent encore en Turquie, soit moins de 0,1% de la population.

Peu à peu, diplomates, chercheurs et journalistes ont appris à éviter le sujet qui fâche.

L'histoire du génocide, bien connue des contemporains, a fait l'objet de recherches historiques poussées ces dernières décennies. Il n'existe à ce sujet aucune contestation sérieuse parmi les historiens. Les historiens turcs crédibles reconnaissent également cet épisode peu glorieux de l'histoire de leur pays.

Fonder un Etat national turc

Comment expliquer, alors, une politique à ce point cruelle mais aussi, apparemment, contre-productive, puisqu'elle a durablement dépeuplé et appauvri des régions entières, et mobilisé une partie des forces de l'empire en pleine guerre ? Pour mieux comprendre la nature de l'événement, il n'est pas inutile de prendre un peu de recul, de remonter dans le temps, quelques décennies avant 1915.

Précisons d'emblée que les Arméniens sont l'une des populations indigènes d'Anatolie. Leur foyer de population d'origine se situe autour du mont Ararat, qui fut pour eux ce que le Nil était aux Egyptiens: une source d'eau et de fertilité qui constitua le fondement de leur civilisation. Au cours des siècles, pourtant, ils se dispersèrent, par l'effet des migrations et des réseaux commerciaux, d'abord dans la région, puis au-delà. Ils en vinrent à constituer l'une de ces minorités omniprésentes en Orient et dans le bassin méditerranéen, de Venise à Calcutta, et de Moscou à Jérusalem.

Traditionnellement, l'Empire ottoman, comme d'autres empires traditionnels, attribuait volontiers des privilèges d'ordre économique à des populations non musulmanes. Ces minorités étaient en effet exclues des postes de gouvernement, et ne pouvaient porter les armes. Elles ne pouvaient donc représenter une menace pour le pouvoir.

A partir du XIXe siècle, l'Empire ottoman subit défaite sur défaite sur le front extérieur, et perdit une grande partie de ses domaines. Ses dirigeants prirent alors conscience du retard considérable pris par leur Etat sur les puissances européennes : ils voulurent à tout prix le moderniser et favoriser le développement de l'industrie et des infrastructures, de l'éducation, d'une administration efficace, d'un Etat de droit et d'une armée moderne.

Mais chaque réforme entreprise semblait favoriser les minorités, et notamment les Arméniens. Ils prospérèrent en matière d'éducation, dans les arts et les sciences, dans le commerce, l'artisanat, l'industrie et la finance.

Or le pouvoir et la société ottomane ne pouvaient se résoudre à concéder aux non musulmans une place dans la société en rapport avec leur nombre et leur poids économique. Le Sultan Abulhamid, arrivé au pouvoir en 1876, entreprit une politique visant à réduire leur nombre et leur poids économique : répression, imposition confiscatoire et massacres. Dès 1895, les Arméniens furent massacrés par centaines de milliers.

Indignation européenne

C'est là la dimension « domestique » de ce qui fut appelé, dès les dernières décennies du XIXe siècle, la « Question arménienne ».

Cette barbarie provoqua l'indignation en Europe et suscita le développement d'un mouvement philarménien. En 1896, soit deux décennies avant le génocide, Jean Jaurès et, avec lui, de nombreuses personnalités européennes et américaines, parlaient déjà d'extermination des Arméniens : « *Il (le Sultan) a pensé, messieurs, et pensé avec raison, qu'il n'avait, pour aboutir dans ce dessein, qu'à mettre l'Europe devant le fait accompli, devant le massacre accompli. Il l'a vue hésitante, incertaine (...) il achevait, lui, l'extermination à plein couteau, pour se débarrasser de la question arménienne, pour se débarrasser aussi de l'hypocrite importunité d'une Europe geignante et complice comme vous l'êtes (...).* »

Si l'opinion occidentale s'émut, la Russie représentait, elle, la principale menace pour l'empire à l'agonie. Sa sollicitude pour les Arméniens fut perçue comme un prélude à des interventions militaires.

L'empire des sultans n'avait plus la force de se défendre contre l'armée russe. Il s'appuya alors sur la Grande-Bretagne, qui perçut l'expansion de la Russie vers la Méditerranée comme une menace pour la route des Indes, axe vital de son empire colonial, et plus généralement pour sa suprématie maritime. Mais chaque succès de la diplomatie ottomane ne fit que repousser l'échéance : la Russie resta aux portes du Caucase, et l'Empire ottoman continua de s'affaiblir.

Les jeunes Turcs et la disparition des Arméniens

C'est dans ce contexte que les jeunes Turcs, arrivés au pouvoir en 1908, eurent l'audace de lancer leur Empire moribond dans la Première Guerre mondiale, aux côtés de l'Allemagne et de l'Autriche. Ils décidèrent de débarrasser une fois pour toutes la Turquie d'une double menace. De la menace intérieure, celle de la perte du pouvoir sans partage exercé par les élites musulmanes. Et de la menace extérieure, celle de l'annexion du plateau arménien par la Russie, sous prétexte de protection d'une population chrétienne opprimée.

Au lendemain de la guerre, les alliés, victorieux, prirent le contrôle de Constantinople et des territoires anatoliens. Ils ne purent que constater la disparition des Arméniens de l'empire. Les velléités de rendre justice de ce qu'on appela alors, pour la première fois dans l'histoire du droit international, un « crime contre l'humanité », seront de courte durée. En prévision de la défaite, les jeunes Turcs avaient constitué en Anatolie un réseau de résistance qui reprit le combat dès 1919. L'officier Mustafa Kemal en prit bientôt la tête, et c'est lui qui chassera les forces britanniques, françaises, italiennes et grecques, à bout de souffle après le premier conflit mondial, et leur imposera le traité de Lausanne. Il refusera que le traité mentionne le mot « Arménien ». Il dira plus tard : « *Les Arméniens n'ont aucun droit dans ce pays prospère. Ce pays a été turc dans l'histoire, reste turc à présent et sera par conséquent éternellement turc et vivra comme un pays turc.* »

Kemal veillera en effet à ce que l'on oublie les Arméniens et le génocide qui venait de se produire. Son credo ? « *Il est aussi important d'écrire l'Historie que de la faire.* » En Turquie, on réinventa alors une histoire où les Arméniens n'avaient jamais existé. On modifia le nom des lieux, on détruisit ou dénatura les bâtiments arméniens, les livres furent réécrits et ceux qui se souvenaient furent sommés de se taire.

Pressions tous azimuts

A l'étranger aussi, les Ambassadeurs turcs mirent un point d'honneur à faire taire ceux qui veulent encore évoquer cette question désormais réglée à leurs yeux. On minimisa la population arménienne d'avant-guerre, on évoqua une rébellion, les ravages de la guerre, des déportations qui auraient mal tourné malgré les précautions prises, la maladie…

Un épisode illustre les efforts déployés dès les années 1930 pour faire oublier les Arméniens. En 1933, le Juif autrichien Franz Werfel publia *Les 40 Jours de Musa Dagh*, un roman épique basé sur un rare épisode de résistance locale arménienne sur la montagne de Musa Dagh, en Cilicie. Le roman devint un best-seller international, et la société MGM de Hollywood s'y intéressa pour en faire un film. L'ambassadeur turc intervint et, au terme d'une campagne de lobbying intense, annonça que si ce film qui ressuscitait la question arménienne était produit, la Turquie lancerait une campagne internationale contre MGM. « La question arménienne est close », conclut-il. MGM renonça au projet…

Peu à peu, diplomates, chercheurs et journalistes apprirent à éviter le sujet qui fâche. On éluda non seulement la question du génocide, mais aussi l'évocation de la civilisation arménienne en Anatolie elle-même. La dénomination géographique « Arménie » elle-même, qui était universellement utilisée avant la guerre pour désigner la partie de l'Anatolie située autour du lac de Van et du mont Ararat, fut bannie des atlas.

La politique de la Turquie moderne

Ce furent là les premiers pas d'une campagne visant à supprimer de la mémoire du monde un peuple millénaire, désormais dispersé. Aujourd'hui, la question de la négation du génocide arménien continue de mobiliser les Arméniens. Ce discours négationniste s'inscrit dans la continuité d'une politique de domination sans concession à l'égard des Arméniens, et cette politique ne s'est guère démentie jusqu'à nos jours.

En Turquie tout d'abord, les gouvernements turcs ont mené une politique de répression des quelques Arméniens restants. Les expropriations, les vexations et l'arbitraire politique ont continué de créer un climat de peur, même si la situation s'est incontestablement améliorée au cours de la dernière décennie.

La Turquie instrumentalise les associations et les élus émigrés pour imposer le silence aux Arméniens.

Par rapport à la diaspora, et tout particulièrement en Europe, la Turquie reste aux aguets. Elle instrumentalise les associations et les élus émigrés pour imposer le silence aux Arméniens. L'épisode de la minute de silence au parlement bruxellois est illustratif à cet égard. Il faut bien se souvenir que, pour l'essentiel, les efforts négationnistes se font dans l'efficacité discrète des rencontres entre diplomates et politiques.

Enfin, l'effondrement de l'Union soviétique en 1991 a permis la création d'une petite république indépendante sur la partie de l'Arménie conquise par la Russie au début du XIXe siècle. Or la Turquie continue de mener à ⇗

POUR EN SAVOIR PLUS

Il existe de nombreux ouvrages sur le génocide des Arméniens : plusieurs d'entre eux ont d'ailleurs été publiés à l'occasion de la commémoration du centenaire. Suggestions de lecture.

▷ Kevorkian R. *Le génocide des Arméniens*. Paris, Odile-Jacob, 2006.
Un ouvrage de référence qui décrit en détail l'histoire et le processus du génocide.

▷ Nichanian M. *Détruire les Arméniens, histoire d'un génocide*. PUF, 2015.
Un ouvrage plus synthétique, publié à l'occasion du centenaire.

▷ Marchand L. et Perrier G. *La Turquie et le fantôme arménien*. Paris, Actes Sud, 2013
Deux journalistes expliquent l'actualité du génocide arménien en Turquie.

▷ Bozarslan H. *Histoire de la Turquie, de l'empire à nos jours*. Editions Tallandier. Paris, 2013.

▷ Zürcher. E. J. *The Young Turk Legacy and Nation-Building. From the Ottoman Empire to Atatürk's Turkey*. London & New York. I.B. Tauris 2010.
Ces deux derniers ouvrages traitent de l'histoire de la Turquie, et replacent le génocide et la question arménienne dans ce contexte. Tous deux mettent en lumière l'importance considérable de l'héritage du génocide pour la république de Turquie.

Memorial du génocide à Erevan, capitale de l'Arménie.

⇨ l'égard de ce pays une politique dont le degré d'hostilité peut surprendre : elle a refusé d'emblée d'établir des relations diplomatiques avec l'Arménie, et a maintenu depuis lors leur frontière commune fermée. Ce blocus a considérablement handicapé le développement du pays, et créé une menace extérieure supplémentaire et constante, qui a obligé le pays à s'armer et à se mettre sous la protection de Moscou.

Une certaine approche de l'exercice du pouvoir

La politique actuelle de la Turquie à l'égard des Arméniens s'inscrit dans une certaine continuité par rapport à la politique du gouvernement jeune Turc, et la politique négationniste en est une expression. Comment expliquer une telle persistance, à la fois dans la négation du crime et dans l'hostilité de la part de l'Etat à l'égard des Arméniens?

L'argumentaire négationniste se fonde sur le refus des interlocuteurs étrangers d'accepter l'inacceptable et l'incompréhensible, et sur leur propension à accepter des explications plus plausibles qu'une extermination absurde et barbare. Il a d'ailleurs trouvé parmi les Etats occidentaux des relais complaisants.

L'historien Taner Akcam, et d'autres avec lui, expliquent que l'élimination des Arméniens de l'Empire est à ce point constitutive de la fondation de la République de Turquie moderne que le reconnaître constituerait une remise en question fondamentale de son identité et de la légitimité de ses élites.

Mais cette explication doit sans doute être complétée. L'Etat turc a en effet hérité de l'Empire des sultans une manière particulière de gérer le pouvoir, et tout particulièrement ses relations avec les nations sujettes ou considérées comme vassales. Dans le passé, le pouvoir en Turquie devait rester absolu, et tous les contacts entre les autorités turques et les Arméniens devaient, et doivent encore, affirmer ce pouvoir. Cette approche reste d'actualité. Aujourd'hui encore, il ne s'agit jamais, pour le pouvoir turc, de chercher à établir une relations avec les Arméniens, mais toujours d'imposer sa volonté.

C'est pour cette raison que la Turquie n'a jamais voulu remettre en question sa politique à l'égard de l'Arménie, bien que cette politique se soit révélée dommageable pour les deux pays, et pour la région toute entière, puisqu'elle réduit l'influence de la Turquie dans le Caucase et handicape le développement de ses provinces orientales, voisines de la frontière fermée. L'établissement de relations entre les deux pays apparaît, aux yeux du pouvoir turc, comme une concession à l'égard de la petite république d'Arménie. Il serait, par là-même, une remise en question de la suprématie turque dans la relation.

C'est pour cette raison également que la Turquie ne peut céder aux demandes arméniennes de reconnaissance du génocide arménien. Une concession sémantique serait perçue par la Turquie elle-même comme une remise en question de sa position dominante.

Le terme de « génocide » est donc devenu, aux yeux des gouvernements turcs successifs, l'instrument de mesure de leur capacité à imposer leur volonté, à dominer le discours officiel sur leur politique envers les Arméniens à l'étranger, et à occulter aux yeux du monde sa politique envers les Arméniens et envers l'Arménie.

La société civile et les démocrates turcs ont commencé à découvrir, il y a à peu près dix ans, cet aspect singulier de la question arménienne en Turquie : une tradition du pouvoir qui refuse le compromis et prétend régir la parole publique et imposer les identités. Une tradition qui préfère la guerre civile et la répression des Kurdes au compromis sur leurs droits culturels. Une tradition qui empêche la marche du pays vers un véritable Etat de droit, et rend si difficile la résolution des conflits entre la Turquie et ses voisins.

C'est à la fois le sort de la démocratie turque et celui de l'attitude du gouvernement à l'égard des Arméniens qui se joueront dans les années qui viennent.

Depuis cinq ans, des démocrates turcs commémorent le génocide en Turquie. Ils en ont fait l'un des rendez-vous incontournables du calendrier politique dans le pays. La presse turque s'en fait largement écho. Dans les années qui viennent, c'est à la fois le sort de la démocratie et celui de l'attitude du gouvernement à l'égard des Arméniens qui se joueront en Turquie. C'est pour cela qu'un nombre croissant d'entre eux se joignent désormais aux démocrates turcs : pour contribuer, à leurs côtés, au changement de ce pays.

(1) UGAB: Union générale arménienne de bienfaisance.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal trimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.

Plusieurs campagnes sont en cours :

- ▷ Activation des chômeurs : www.stopchasseauxchomeurs.be
- ▷ Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: www.asbl-csce.be

Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :

- ▷ Faire connaître l'association et son journal à votre entourage.
- ▷ Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions.
- ▷ Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal).
- ▷ Vous abonner au journal du Collectif.

www.ensemble.be

SOUTENEZ-NOUS !

Abonnez-vous à *Ensemble !*

- ▷ **15 euros/an : travailleurs**
- ▷ **8 euros/an : sans-emploi et étudiants**
- ▷ **30 euros/an: organisations**
- ▷ **Abonnements groupés : contactez notre secrétariat 02/535 93 50**

Adhérez au Collectif

Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- ▷ **30 euros/an : travailleurs**
- ▷ **15 euros/an : sans-emploi et étudiants**
- ▷ **60 euros/an : organisations**
- ▷ **30 euros/an : petites organisations ou organisations de sans-emploi**

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : BE77 0688 9229 4842 (BIC GKCCBEBB).
Ajouter en communication: ABO (suivi de l'adresse à laquelle il faut envoyer la revue) ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s pour votre soutien !

Le mardi 7 avril dernier, plusieurs centaines de manifestants, avec ou sans papiers, rendaient hommage à Oumar Dansokho (25 ans) et à Benamar Lamri (42 ans). Le premier s'était immolé par le feu quelques jours auparavant, après avoir épuisé ses recours pour sa demande d'asile. Le second s'est pendu dans sa cellule du centre de Merksplas : après avoir séjourné seize ans en Belgique, il venait d'apprendre qu'il serait rapatrié dans son pays d'origine. La politique migratoire de la Belgique pousse les migrants au désespoir.

Jérôme Peraya / Collectif Krasnyi